

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Le Comité. — Nos morts : M. Charles Georges-Picot	249
Le traité anglo-irakien du 30 juin 1930	251
Situation économique et intellectuelle de Chypre, par Noël VARMOND	259
Le rapport Simon, par E. D.	268
Les interpellations sur l'Indochine à la Chambre..	272
La rétrocession de Weihaiwei, par M.....	277
Le voyage de M. Pasquier à Java, par Albert LEBRUN.	279
Indochine. — Les partis révolutionnaires annamites. — Tracts révolutionnaires annamites. — A propos du certificat d'études primaires. — Le contact avec l'indigène. — Commissions de conciliation. — Pour la protection douanière du caoutchouc. — Agitation révolutionnaire en Cochinchine. — Agitation dans les provinces du Nord de l'Annam	281
Levant. — Une route nouvelle entre la Perse et la Méditerranée. — L'œuvre de la France jugée par la Société des Nations. — Le mandat sur la Palestine et la Commission des Mandats. — La Palestine et le Conseil de la Société des Nations. — Un nouvel accord anglo-irakien. — La question des Lieux Saints. — Constitution d'un nouveau parti politique en Turquie. — Une révolte dans le Kurdistan. — Exécution de l'accord gréco-turc du 10 juin. — La question des écoles françaises	286
Extrême-Orient. — Chine. — La guerre civile. — Le mouvement communiste. — Le Gouvernement de coalition du Nord et le rôle de Tchang Sue Liang.	294
Japon. — M. Yoshizawa ambassadeur du Japon à Paris. — L'accord naval de Londres devant le Conseil privé. — La dépression économique. — Mort d'un grand chef militaire	298
Asie anglaise. — Répercussions du mouvement gandhiste à Ceylan. — La question des réformes	301
Indes Néerlandaises. — Les socialistes néerlandais et l'Indochine. — La propagande bolchevique	302
CARTES	
Carte de l'île de Chypre	260
La concession britannique de Weihaiwei	277
Le domaine néerlandais de l'Insulinde	280

A NOS LECTEURS

Le présent numéro portant la date des mois d'août et de septembre est le dernier de la période des vacances, et, par conséquent, le dernier fascicule double que l'Asie française publiera en 1930.

Avec la prochaine livraison, celle d'octobre, notre bulletin reprendra sa périodicité habituelle.

LE COMITÉ

NOS MORTS

M. CHARLES GEORGES-PICOT

Nous avons annoncé le mois dernier la mort, le 25 juin, de M. Charles Georges-Picot. Le Comité de l'Asie Française a perdu en lui un collaborateur de la première heure et dont le dévouement n'avait jamais fléchi. Il était son trésorier depuis sa fondation.

M. Charles Georges-Picot était un de ces hommes rares qui associent un idéalisme profond et actif avec un sens avisé des réalités. Il avait pris dans les traditions de sa famille et particulièrement dans l'exemple de son père, M. Georges Picot, la passion du bien public au service duquel il mit la force que lui donnait une carrière financière brillante.

Né en 1866, il s'était d'abord orienté vers l'École Polytechnique, d'où il sortit en 1888. Il passa ensuite le Concours de l'Inspection des Finances, dans laquelle il resta neuf ans. Pendant cette période de service public, il fut envoyé en mission à Londres pour l'étude du régime fiscal des successions et de l'amortissement de la Dette Publique et, de 1894 à 1897, il fut détaché au Service des Chemins de fer de l'État, où il fit une étude comparée de la statistique des Chemins de fer français et étrangers. A la fin de 1898, il fut détaché comme chef des Travaux du Bureau de Législation

Comparée et de Statistique à l'administration centrale des Finances.

Entré en 1900 comme inspecteur général à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, il en était devenu Directeur, puis Président. Il fut appelé à présider de nombreuses autres Sociétés financières ou industrielles ou à participer à leur administration. Parmi celles-ci, il faut citer les Sociétés Alsacienne, Belge et Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial, et la Banque de Silésie, la Chambre de Compensation des Banquiers de Paris et la Société Commeny-Fourchambault, la Société Française des Charbonnages du Tonkin, qu'il présidait; il était vice-président des diverses Sociétés d'assurances l'Urbaine, administrateur de la Banque de l'Indo-Chine, du Crédit National, membre du Comité des Forges.

Ces Sociétés Financières ou industrielles auraient suffi à absorber l'activité d'un autre; M. Charles Georges-Picot y joignait de nombreuses associations d'intérêt public, parmi lesquelles notre Comité, et même beaucoup d'œuvres. Nous ne saurions les citer toutes, non plus que toutes les Sociétés financières à la gestion desquelles il a contribué. Signalons, parmi ces associations diverses, le Syndicat des Colons de Tunisie, dont il était Président, des Sociétés immobilières destinées à assurer des logements à bon marché, le Conseil National économique, l'Association Nationale d'expansion économique, la Société des Agriculteurs de France, la Société d'Economie Publique, les Amis des auxiliaires familiales, la Plus Grande Famille, la Société Nationale d'encouragement au bien, le Comité Permanent de la Natalité, le Conseil Supérieur de la Natalité, la Fédération Nationale des Associations des Familles nombreuses, à laquelle il manifestait un vif intérêt. Enfin, il était Vice-Président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de sa paroisse et il s'occupait de la commune de Noisy-sur-Oise où il avait une maison de campagne qui lui venait de sa famille.

Une telle énumération — et elle est loin d'être complète, — paraît d'autant plus étonnante que ce n'est pas seulement celle de Sociétés, d'associations et d'œuvres auxquelles M. Charles Georges-Picot s'était borné à prêter son nom. Il avait la passion non des titres, mais de l'action; il n'était pas l'administrateur nominal que l'on trouve à tant d'exemplaires, mais l'animateur ou, du moins, le membre actif des sociétés auxquelles il appartenait. Dans plusieurs, particulièrement dans les œuvres, il avait assumé les fonctions réelles et minutieuses de trésorier.

Déterminé dans ses opinions, courageux, il n'était pas de ceux dont le succès s'explique par la facilité du caractère et qui réunissent sur leur neutralité de tempérament une manière de consentement universel. Il s'imposait par le labeur, la droiture et la sécurité que ces qualités inspiraient. Généreux de ses efforts, il ne les refusait jamais à un appel fait pour le bien public, et il suivait toutes les affaires qu'on lui demandait d'aider à faire aboutir et qui lui semblaient répondre à un objet de charité ou d'intérêt général.

Resté très jeune, sans doute, en grande partie grâce à l'idéalisme agissant de sa nature, il aurait pu continuer encore longtemps à répondre à ce qui était toute son aspiration: servir. L'accident qui l'a enlevé est d'autant plus déplorable et le Comité de l'Asie Française salue en lui non seulement son trésorier dévoué, mais encore un grand homme de bien.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET

Chambre de Commerce de Marseille; Messieurs de Rothschild frères, à Paris; chacun 500 fr.	1.000 »
Crédit Algérien, à Paris	300 »
Société des raffineries de sucre de Saint-Louis, à Marseille; Cie d'Assurances Transports la Foncière, à Paris; chacun 200 fr.	400 »
Général Zafar ed Dolet, à Tauris	150 »
Bibliothèque de l'Université Egyptienne, au Caire; N. V. Zeehaven et Kohlenstation Sabang, à Amsterdam, chacun 125 francs	250 »
G. Padoux, ministre plénipotentiaire à Changhaï; *R. Père Robert, à Paris; Cercle Sino-Français, à Pékin; Chambre de commerce de Paris; *Compagnie française de tramways et d'éclairage électrique de Changhaï, à Paris; J. Bacot, à Paris; chacun 100 fr.	600 »
*André Gérard Malzac, Consul de France à Trébizonde, 65 fr.	65 »
R. P. van der Wliet, supérieur du petit Séminaire Sainte-Anne, à Jérusalem; Alph. Josset, à Paris; G. Lecomte, ministre de France au Guatemala; chacun 60 fr.	180 »
Charles-Lavauzelle, à Paris; Société d'Etudes Indochinoises, à Saïgon; Bibliothèque des Officiers, à Lao Kay; Bibliothèque des Officiers, à Fontenay-le-Comte; Société des Anthracites du Tonkin, à Paris; Général Comte d'Ollone, à Paris; Docteur Legendre, à Paris; Œuvre de la Propagation de la Foi, à Paris; Wilbois, à Paris; Lebaudy, à Paris; Société des grands magasins du Louvre, à Paris; Haut-Commissariat de la République Française, à Beyrouth, 30 cotisations; Compagnie des Messageries maritimes, à Paris, 10 cotisations; Bibliothèque des Officiers de Souéïda; Société financière française et coloniale, à Paris; Association des commerçants et industriels français du Levant, à Beyrouth; Bibliothèque des Officiers de Pamiers; *André Grandjean, à Paris; Gromand, à Figuiç; Commandant Jacotet, à Paris; V. Portoukalian, à Alep; Cercle militaire de Saint-Louis du Sénégal; Commandant de Jonquière, en Syrie; Comte Cresaty, à Paris; Emile Tabet, à Beyrouth; Adrien Artaud, à Marseille; chacun 50 fr.	3.200 »
Lieutenant Minot, à Vincennes; G. Monod, à Hanoï; Capitaine Cherrière, à Colmar; Lieutenant-colonel Gillier, à Paris; Lieutenant de Bodman, à Saint-Hilaire-Saint-Florent; Lieutenant Le Bailly, à Monthléry; chacun 45 francs	270 »
Madame Vapereau, à Paris; Général Blanc, à Paris; Sallandrouze de Lamornaix, à Paris; chacun 40 francs	120 »
Lieutenant-Colonel Le Duc, à Asnières	35 »
Total.....	6.570 »

*Nota : les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

Le Traité Anglo-Irakien

DU 30 JUIN 1930

Le nouveau « Traité d'Alliance » qui a été conclu le 30 juin entre le Royaume Uni et l'Irak peut être considéré comme le couronnement de la politique invariablement suivie depuis 1922 par l'Angleterre en ce qui concerne la Mésopotamie. Cette politique a consisté à donner à son Mandat pour ce pays une forme qui allégeait autant que possible le contrôle de la Société des Nations tout en consolidant les servitudes instituées en Irak au profit de l'Empire Britannique. Le dernier traité confirme ces servitudes pour une période de vingt-cinq ans et même au delà, à partir du moment où l'Angleterre aura réalisé sa promesse de faire entrer en 1932 l'Irak dans la Société des Nations, c'est-à-dire mis fin à son Mandat et au contrôle international qu'il implique.

Tel est, en résumé, le sens du traité du 30 juin.

**

Ce texte définit les relations entre l'Angleterre et l'Irak pendant les vingt-cinq années qui suivront la réalisation de la promesse qui vient d'être rappelée et à laquelle son préambule se réfère. Le traité du 30 juin affirme l'indépendance de l'Irak avec une grande prodigalité verbale. Il déclare être conclu dans des conditions « d'entière liberté, d'égalité et d'indépendance ». Une des notes échangées lors de la signature déclare que le représentant de Sa Majesté britannique à la Cour de Sa Majesté le Roi de l'Irak aura le Statut d'Ambassadeur, ce qui lui assurera d'ailleurs sur les autres représentants étrangers une préséance que le gouvernement irakien s'engage, par une note annexe au traité, à maintenir à ses successeurs. Cela est symbolique de l'esprit du traité qui, tout en affirmant l'indépendance de l'Irak, la tempère sur tous les points essentiels pour les intérêts britanniques.

L'Irak reste militairement et diplomatiquement sous le contrôle de l'Empire. Son roi est l'allié de Sa Majesté Britannique avec des obligations auxquelles la disproportion des deux puissances donne toute leur signification.

Chacune des deux Hautes Parties Contractantes s'engage à ne pas adopter dans les pays étrangers une attitude incompatible avec l'Alliance et qui pourrait créer des difficultés à l'autre partie. (Article 1^{er}).

S'il y a dispute et menace de rupture entre l'Irak et un tiers pays,

les deux Hautes Parties Contractantes se concerteront en vue du règlement de cette dispute par des moyens

pacifiques en harmonie avec les dispositions du Pacte de la Société des Nations. (Article 3.)

Si une des deux parties « est engagée dans une guerre », l'autre doit l'aider et, en cas de menace de guerre, elles doivent se concerter immédiatement.

L'aide de Sa Majesté le Roi de l'Irak, en cas de guerre ou de menace imminente de guerre, consistera à fournir à S. M. Britannique, en territoire irakien, toutes les facilités en son pouvoir, y compris l'usage des chemins de fer, des fleuves, ports, aérodromes et moyens de communications. (Article 4.)

Le territoire de l'Irak doit rester, en effet, un relai sûr les grandes voies des communications impériales, si, en effet, il est entendu que « la responsabilité du maintien de l'ordre intérieur et, dans les conditions stipulées à l'article 4, celle de la défense de l'Irak contre toute agression étrangère appartient à S. M. le Roi de l'Irak ». Celui-ci reconnaît néanmoins « que le maintien permanent et la protection dans toutes les circonstances des communications essentielles de Sa Majesté britannique est de l'intérêt commun des Hautes Parties contractantes... » Pour sauvegarder cet intérêt, le Roi de l'Irak s'engage « à concéder à Sa Majesté Britannique, pour la durée de l'Alliance, des emplacements de bases aériennes à choisir par Sa Majesté britannique à Bassora ou dans son voisinage... et à l'ouest de l'Euphrate ». De plus, S. M. Irakienne

autorise S. M. Britannique à maintenir en Irak des forces dans ces localités, ...étant entendu que ces forces ne constitueront en aucune manière une occupation et ne préjudicieront en aucune manière aux droits souverains de l'Irak. (Article 5.)

L'annexe au traité précise que, en dehors des bases aériennes prévues par cet article, les Anglais garderont pendant cinq ans des troupes à Mossoul et à Hinaïdi. Si l'Angleterre le demande, le roi de l'Irak fournira, pour garder les bases aériennes réservées, des forces qui seront payées par le budget anglais. Par les conditions de son instruction comme par son matériel, l'armée irakienne sera comme une section de l'armée britannique. Non seulement les officiers irakiens auront toutes facilités pour recevoir l'instruction technique dans le Royaume Uni (Annexe, article 5), mais encore le Roi de l'Irak « s'engage à ce que, s'il jugeait nécessaire de recourir à des instructeurs militaires étrangers, ceux-ci seront choisis parmi les sujets britanniques ». Il s'engage en outre à ce que tout personnel appartenant à ses forces et qui sera envoyé à l'étranger pour s'instruire « sera envoyé dans les écoles, collèges et centres d'entraînement des territoires de Sa Majesté britannique ». Cette obligation est atténuée, pour la forme, par la clause que voici : « Étant entendu que cela n'empêchera pas le roi de l'Irak d'en-

voyer dans tout autre pays tel personnel qui ne pourrait pas être reçu dans ces institutions et centres d'entraînement » (*Annexe*, article 6).

Par le dernier paragraphe de ce même article, le roi de l'Irak « s'engage en outre à ce que l'armement et l'équipement essentiel de ses forces ne soient pas d'un type différent de ceux des forces de Sa Majesté Britannique ». Et l'article 7 de l'*Annexe* fait du territoire de l'Irak non seulement un passage, mais encore une base toujours à la disposition des forces de l'Empire. Pour mieux assurer sans doute l'observation de toutes ces garanties d'ordre impérial, le Gouvernement irakien s'engage, par une des notes échangées lors de la signature du traité, à demander une mission britannique de conseillers militaires « dont le nombre sera fixé avant que le traité entre en vigueur et dont les conditions de service seront semblables à celles de la Mission militaire existante ».

Une note annexe (numéro 3) confirme, même dans le domaine civil, l'emprise britannique sur l'administration irakienne. Elle fait déclarer par le Ministre des Affaires étrangères de l'Irak, Noury Saïd Pacha, que rien dans le traité « n'affectera la validité des contrats conclus et en vigueur entre le Gouvernement irakien et des fonctionnaires britanniques ». Non seulement les Conseillers britanniques en place seront ainsi maintenus jusqu'à l'expiration de leur engagement, mais encore ils doivent être remplacés par d'autres Anglais. Noury Saïd dit, en effet, dans cette note :

Le Gouvernement irakien engagera normalement des sujets britanniques lorsqu'il aura besoin du concours de fonctionnaires étrangers. Ces fonctionnaires seront choisis après que nos deux Gouvernements se seront consultés.

La clause de forme suivante mitige en apparence cette promesse comme celle d'engager des officiers britanniques :

Il est entendu que cela ne préjudiciera pas à la liberté du Gouvernement irakien d'engager des fonctionnaires étrangers non anglais pour les postes pour lesquels on ne trouverait pas de sujets britanniques convenables.

Telles sont les dispositions du traité du 30 juin qui garantissent la prééminence de l'Angleterre sous les espèces d'un Irak indépendant. Si l'on considère les relations entre les deux parties contractantes et la position que les Anglais occupent en Irak, on reconnaîtra que les intérêts britanniques ne sont pas moins solidement assurés par le traité du 30 juin 1930 que par celui du 10 octobre 1922. Et, dès à présent, l'acte qui vient d'être signé prévoit que les liens qu'il confirme entre l'Irak et l'Empire dureront au delà même des vingt-cinq années pendant lesquelles il doit rester en vigueur. Son article 11 complète en effet dans les termes suivants les sauvegardes prises par la politique britannique :

A tout moment, à partir de l'expiration des vingt années

qui suivront l'entrée en vigueur du présent traité, les Hautes Parties Contractantes concluront, à la requête de l'une ou l'autre d'entre elles, un nouveau traité qui pourvoira au maintien ininterrompu et à la protection, dans toutes les circonstances, des communications essentielles de Sa Majesté Britannique.

**

L'indépendance de l'Irak, qui se montre dans ce traité et ses annexes si compatible avec le maintien des servitudes nécessaires aux intérêts impériaux britanniques, paraît au contraire être opposée par lui au maintien des garanties que le Mandat devait assurer aux intérêts étrangers et à certains principes que la Société des Nations voulait voir appliquer dans les pays de Mandat. Sous le régime du nouveau traité, l'Angleterre ne doit plus avoir aucune responsabilité en ce qui concerne ces intérêts ni ces principes. Son article 8 est ainsi conçu :

Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent traité, toutes les responsabilités dévolues en ce qui concerne l'Irak à S. M. Britannique selon les traités et accords auxquels se réfère l'article 7 ci-dessous (il s'agit des traités et accords conclus entre l'Angleterre et l'Irak avec l'approbation de la Société des Nations) prendront automatiquement et complètement fin en ce qui concerne S. M. Britannique, et que ces responsabilités, en tant qu'elles continueront en quoi que ce soit (*in so far as they continue at all*) seront dévolues à sa seule Majesté le roi de l'Irak.

Et le deuxième paragraphe de l'article 8 libère aussi entièrement Sa Majesté britannique en ce qui concerne l'Irak de toute espèce de responsabilité qui aurait pu lui être créée « par tout autre instrument international ».

Cela veut dire que toutes les obligations imposées au Mandataire dans l'intérêt des tiers ou de certains groupes de populations seront, si elles sont maintenues dans une mesure quelconque, entièrement transférées au gouvernement irakien.

Jusqu'ici, ces obligations étaient garanties par le traité anglo-irakien du 10 octobre 1922 qui les définissait très nettement. Ce texte (1) spécifiait que la loi organique de l'Irak assurerait la liberté de conscience et des cultes, l'égalité de tous les citoyens irakiens, quelles que puissent être leur nationalité et leur langue, le droit pour toutes les communautés d'avoir leurs écoles donnant l'enseignement dans leur propre langue. Il réservait à l'Angleterre le droit de faire adopter par le gouvernement irakien les mesures nécessaires pour assurer une bonne justice aux étrangers ; il prévoyait que les deux gouvernements assureraient d'accord l'accomplissement des obligations internationales assumées par l'Angleterre en ce qui concerne l'Irak ; il spécifiait le respect de l'égalité économique,

(1) Voir, pour les développements de la politique anglaise en Irak et les textes, *L'Asie Française* de janvier et juin 1928 et de décembre 1929.

les droits des missions étrangères, etc. Il est inutile d'en dire plus pour montrer qu'il était l'équivalent pour l'Irak de la Charte de Mandat que nous avons acceptée quelques mois plus tôt pour la Syrie et le Liban. Il reproduisait même un certain nombre de termes de cette charte ou, plus exactement, du projet de Mandat pour la Mésopotamie, élaboré au commencement de 1922 comme la Charte de Mandat pour la Syrie et le Liban et sur le même modèle.

La Société des Nations l'avait considéré comme une forme du Mandat, comme son équivalent pour l'Irak et l'avait accepté comme tel. Dans les Considérants de sa décision du 27 septembre 1924, le Conseil de la Société des Nations, qui venait de recevoir communication du traité d'Alliance anglo-irakien de 1922, en approuvait les termes « comme donnant effet aux dispositions de l'article 22 du Pacte ». Il disait par ailleurs : « Considérant que l'objet du dit traité d'alliance est d'assurer la complète observation et exécution en Irak des principes que l'acceptation du Mandat devait garantir... ». Bref, il acceptait le traité de 1922 et sa communication à la Société des Nations comme l'instrument de l'application du Mandat.

Le Mandat sous cette forme n'a jamais cessé d'exister depuis lors. Aucun des traités anglo-irakiens signés après celui de 1922 n'a porté atteinte au régime institué par lui. Ils ont seulement porté sur la durée de sa validité et sur la date à laquelle l'Angleterre proposerait l'admission de l'Irak dans la Société des Nations, qui a varié selon les circonstances. Tous ont d'ailleurs reconnu que le régime du traité de 1922 ne pourrait être modifié qu'avec l'assentiment du Conseil de la Société.

Le traité du 30 juin 1930 ne parle plus de cet assentiment parce qu'il porte sur une période avant l'ouverture de laquelle cet assentiment à l'abrogation du régime de 1922 aura dû être acquis en même temps que l'Irak aura été admis dans la Société des Nations. Son préambule suppose dans les termes suivants l'Angleterre libérée ainsi de toutes ses obligations : « Toutes les responsabilités assumées par Sa Majesté Britannique en ce qui concerne l'Irak prendront automatiquement fin du fait de l'admission de l'Irak dans la Société des Nations. » Se plaçant sur ce terrain, les négociateurs n'avaient plus à se soucier des responsabilités de l'Angleterre, et, stipulant pour une période où l'Irak seul en aurait pris charge, « autant qu'elles continueraient en quoi que ce soit », ils n'avaient plus à se soucier des intérêts des tiers, mais seulement d'assurer ceux de l'Empire Britannique.

**

Tout cela est d'une logique juridique impeccable, qui poursuit imperturbablement la politique adoptée dès le traité de 1922, lequel prévoyait l'admission de l'Irak dans la Société des Nations, c'est-à-dire la possibilité pour l'Angle-

terre de traiter avec ce pays, en ne se souciant plus que de ses intérêts particuliers. Dès le 30 avril 1923, le Gouvernement britannique signait avec le gouvernement du roi Fayçal un protocole par lequel il prévoyait l'admission de l'Irak dans la Société des Nations dans le plus bref délai possible, c'est-à-dire dès la fin du Mandat, mais il avait soin de prévoir en même temps un traité comme celui qu'il vient de conclure pour garantir la prééminence britannique même après la fin du Mandat. On lit en effet dans ce texte : « Rien dans ce protocole n'empêchera la conclusion d'un nouvel accord ayant pour objet de régler les relations ultérieures des Hautes Parties contractantes » ; et le même protocole précisait que la négociation de ce nouvel instrument aurait lieu avant l'expiration du régime établi par le traité de 1922.

Personne ne peut donc être surpris du couronnement d'une politique dont on peut suivre depuis près de huit ans le développement continu et qui consiste en somme à user de l'indépendance de l'Irak pour la débarrasser et, en même temps, débarrasser la politique britannique de toutes les entraves internationales résultant du Mandat, tout en pliant cette indépendance au maintien des servitudes essentielles aux intérêts de l'Empire.

**

Cette politique est incontestable en droit, même si ce droit peut être considéré comme un *summum jus* qui sert à jeter assez cavalièrement par-dessus bord toute responsabilité à l'égard des tiers. Il ne s'agit d'ailleurs pas de la considérer en moraliste, mais bien de se demander exactement quelles questions d'ordre pratique elle pose pour les tiers et comment ceux-ci doivent en considérer la solution.

Il serait peut-être à peine exagéré de considérer la population de l'Irak comme un de ces tiers, mais il serait en même temps sans intérêt de se demander dans quelle mesure l'Irak résistera à cette manière d'appropriation impériale définitive parce que les précédents ont montré que, pratiquement, la question n'existe pas. Un de nos grands confrères quotidiens se l'est cependant posée en faisant observer que l'Angleterre se réserve en Irak des prérogatives que le Wafd refuse obstinément de lui reconnaître en Egypte. Mais l'Egypte a un bien autre potentiel de résistance, au moins théorique, que l'Irak. Une approbation constitutionnelle du nouveau traité n'est guère douteuse : le Gouvernement irakien de Noury Pacha a récemment dissous le Parlement sans doute pour la préparer. Ce gouvernement et le roi lui-même ne seraient rien s'ils refusaient leurs services à la politique anglaise et si la force britannique se retirait d'eux. On leur donne toutes les satisfactions verbales possibles — et les mots semblent avoir en Orient, plus encore qu'ailleurs, un charme fallacieux — mais ils doivent, eux, donner

toutes les satisfactions de fond. Et ils s'emploieront à assurer à l'Angleterre les consécérations formelles dont elle a besoin, de même qu'elle a déjà su obtenir de l'Irak un plébiscite ratifiant le don à Fayçal du trône irakien et la ratification parlementaire du traité de 1922. Cela n'a certes pas été sans délais et sans peine, mais la volonté britannique a toujours prévalu, et elle prévaudra encore, malgré l'exemple du Wafd.

Ce n'est pas pour l'Irak qu'une question est posée par le traité du 30 juin, mais pour la Société des Nations et, subsidiairement, pour la France en tant que mandataire pour la Syrie et le Liban.

La Société des Nations a à donner son consentement à l'abrogation du régime du traité de 1922, soit à la levée du Mandat par l'admission de l'Irak au nombre de ses membres. C'est la condition de la mise en vigueur du traité du 30 juin. Il lui appartient donc de sauvegarder pour l'avenir, par tels moyens qu'elle jugera bons, les intérêts jusqu'ici garantis par le Mandat ; c'est-à-dire qu'il s'agit pour la Société de savoir dans quelles conditions l'admission de l'Irak qui, selon son statut, exige une majorité des deux tiers de l'Assemblée, peut être prononcée. Pour la première fois, il lui faut décider si les servitudes internationales constituées sur un pays de Mandat doivent disparaître complètement et immédiatement, comme paraît le supposer le traité du 30 juin jusque dans sa rédaction, du jour de l'admission de ce pays dans la Société des Nations.

Les conditions dans lesquelles l'Irak sera présenté à Genève rendront ce problème délicat et paraissent exiger une étude approfondie : Voici un pays sur lequel le Mandataire se déchargera à l'avenir de toutes ses responsabilités envers les tiers tout en le gardant, selon le traité du 30 juin, sous son étroite tutelle diplomatique et militaire. Cette contradiction peut créer à ce pays, ou plus exactement à son maître, une situation singulièrement privilégiée. Si sa législation ou ses pratiques rompent avec l'égalité économique ou avec les droits des communautés minoritaires et des missions, lui seul sera responsable, mais si un tiers lésé a un différend avec l'Irak, il trouvera l'Angleterre entre lui et cette responsabilité. Celle-ci paraît donc ne devoir exister que pour permettre à la politique britannique d'agir à son gré en Irak derrière son homme de paille : on créerait ainsi un Etat qui sera à la fois responsable en théorie et, en fait, soustrait à toute sanction.

C'est une situation sans précédent : aucun protectorat et, a fortiori, aucune colonie, n'en présente de semblable. Elle est d'autant plus singulière qu'il va s'agir d'un mineur fraîchement affranchi et dont la maturité n'existe peut-être que dans les convenances de la politique britannique. La Société des Nations a certes déjà accueilli des membres un peu verts, mais de conditions moins

étranges. Elle a admis aussi des Dominions britanniques qui sont à la fois indépendants et membres d'une Confédération ; mais il s'agit du moins là de sociétés incontestablement majeures. Elle a enfin accepté l'Inde qui n'a rien d'un Dominion, même si elle en recevait le Statut ; mais le Gouvernement britannique en reste responsable. Admettra-t-elle moins un participant qu'une manière de sous-participant dont l'indépendance juridique s'accommode d'une tutelle qui la combine avec l'irresponsabilité ?

L'assemblée de la Société des Nations peut donner deux solutions radicales à la question qui se pose ainsi : ou bien rejeter la candidature de l'Irak ou l'admettre sans poser aucune condition. Nous croyons difficile qu'elle choisisse la première. Elle a déjà approuvé tant d'actes faisant prévoir l'admission de l'Irak ; elle a, de plus, déjà prononcé des admissions telles que, en dehors même de la pression qu'elle subira, une solution aussi radicalement négative lui serait bien malaisée. De plus, la Société vise toujours à l'universalité : elle est devenue très vite une collection d'Etats dont les conditions et le degré d'évolution sont fort différents, ce qui affaiblit peut-être l'efficacité de l'institution, mais lui rend certainement difficile de prononcer des exclusions. Il paraît donc probable que le débat ne portera que sur l'admission avec ou sans conditions.

La Société doit-elle renoncer d'un seul coup et sans période intermédiaire à toutes les garanties données jusqu'ici à ses membres et à ses principes par le Mandat, ou bien décider que l'Irak est admis, mais à la condition de maintenir, pendant une période qui serait comme un stage, les avantages stipulés au profit des tiers et des minorités par le traité anglo-irakien de 1922, qui fut le succédané du Mandat ?

Nous ne savons si l'Assemblée aura la volonté d'adopter cette solution intermédiaire, mais il paraît du moins que celle-ci répondrait à l'attitude que la Société des Nations a prise en présence des derniers développements de l'affaire irakienne. Lorsque le Conseil de la Société des Nations a décidé, le 16 décembre 1925, d'attribuer Mossoul à l'Irak, cela a été à la condition que le régime établi par le traité d'Alliance du 10 octobre 1922 et ses corollaires, c'est-à-dire, en somme, le Mandat, resterait en vigueur pendant une période de vingt-cinq années. Pour donner suite à cette décision, l'Angleterre a fait signer au Gouvernement irakien le traité du 13 janvier 1926, qui abrogeait « les dispositions contenues dans l'article dix-huit du traité du 10 octobre 1922 et dans le protocole du 30 avril 1923, et pour autant qu'elles ont trait à la durée de validité dudit traité. » Sur la communication de ce traité par le Gouvernement britannique, le Conseil de la Société des Nations a déclaré définitive sa décision d'attribuer le Vilayet de Mossoul à l'Irak.

Sans doute le traité du 13 janvier 1926 prévoyait, comme ses prédécesseurs, la possibilité de l'entrée de l'Irak dans la Société des Nations avant l'expiration de la période de vingt-cinq années qu'il stipulait pour le Mandat. Mais reconnaître cette possibilité n'était pas renoncer à poser des conditions pour le maintien, sous des formes nouvelles, des garanties que la Société des Nations avait voulu faire durer en Irak pendant une période de vingt-cinq années. Il est des États admis comme membres de la Société et dont l'indépendance avait été préalablement grevée de certaines obligations. Le Conseil avait d'ailleurs posé une condition particulière dans sa décision du 16 décembre 1925 : il avait demandé un régime spécial pour les régions Kurdes du Vilayet de Mossoul qu'il attribuait à l'Irak et le gouvernement britannique communiqua au Conseil, qui en prit acte, un memorandum consacré à ce régime. La Société des Nations renoncerait donc difficilement, le jour où elle admettrait l'Irak, à toute garantie sur ce point qui fournit un exemple applicable à plusieurs autres.

Il convient de rappeler en outre que la question de l'admission de l'Irak ayant été évoquée d'une manière assez inattendue devant la Commission des Mandats en novembre 1929, celle-ci fit remarquer que l'Irak ne pouvait être reçu membre de la Société des Nations sans l'agrément du Conseil. Par ailleurs, le Président de la Commission appela l'attention de ses collègues sur les répercussions que pourrait avoir, en d'autres pays sous mandat, l'admission de l'Irak aux délibérations de Genève.

**

La France n'a pas seulement à se soucier, comme membre de la Société des Nations et solidairement avec les autres, de défendre ses intérêts généraux et ses principes lorsque la question de l'admission de l'Irak sera soumise au Conseil et à l'Assemblée ; son attitude doit être en grande partie inspirée du souci de la manière dont la solution à choisir pourra influencer l'évolution et la fin de son propre Mandat pour la Syrie et le Liban.

Comme membre de la Société des Nations, notre pays aurait évidemment à s'efforcer de faire prolonger le régime de l'égalité économique et les garanties stipulées au profit des œuvres étrangères par le traité anglo-irakien de 1922. Il aurait de plus à soutenir certains principes, par exemple ceux qui ont trait aux droits des minorités dont s'est soucié le Conseil de la Société des Nations en demandant un régime administratif particulier pour les Kurdes annexés à l'Irak. Il doit donc, *a priori*, se montrer favorable à ce que certaines conditions soient mises à l'admission de ce pays.

Mais cette politique doit se concilier avec les intérêts particuliers qu'il a dans les pays confiés à son Mandat, surtout au moment où un autre Mandataire se prépare à mettre fin au

Mandat avec une préoccupation si exclusive d'intérêts analogues, sinon identiques. La politique anglaise, qui ne doute pas de continuer à s'imposer à Genève, nous donne un exemple et nous prépare peut-être les voies.

Celle que nous avons suivie en Syrie et au Liban a, en somme, été en contraste marqué avec elle. Nous avons agi strictement comme mandataires, renonçant ainsi, à certains moments, à user de facilités politiques que nous aurait assurées une interprétation plus large de nos obligations envers Genève. Nous aurions pu, même, admettre dans le pays une organisation peu en harmonie avec le Mandat, et conclure avec les nationalistes syriens (comme nous en avons été sollicités par les intéressés eux-mêmes) des arrangements qui auraient préparé la fin du Mandat, mais pas en même temps celle des garanties utiles aux intérêts particuliers de notre pays. Une conception rigoureuse de notre situation juridique par rapport à la Syrie et au Liban nous en a détournés. Et s'ajoutant à notre tempérament propre, qui nous porte à vouloir transformer selon nos principes tout ce que nous touchons, elle nous a amenés à intervenir en détail dans l'administration, particulièrement dans l'organisation scolaire, à multiplier les routes et, en résumé, à exercer une tutelle étroite qui a été parfois maladroite dans l'exécution, mais toujours bien intentionnée. A en juger par les articles de la déclaration du 24 juillet 1922, nous avons sans doute agi ainsi dans l'esprit du Mandat qui nous était alors confié, mais, à en juger par l'exemple de l'Angleterre en Irak, nous aurions pu nous contenter d'un système qui nous aurait donné moins de responsabilités et de difficultés tout en suffisant à sauvegarder nos propres intérêts traditionnels.

Nous n'avons pas, après tout, à être plus royalistes que le roi et à nous en tenir juridiquement à un système si la Société des Nations en admet aussi bien un autre plus facile pour remplir et liquider les responsabilités contractées envers elle. Rien ne nous empêche de prévoir et de préparer l'admission de la Syrie dans la Société des Nations dans les conditions où pourra y être admis l'Irak, tout en nous garantissant par avance ce qu'il nous importe de sauvegarder. Nous pourrions conclure avec les pouvoirs publics réguliers que nous trouvons dès à présent devant nous au Liban, et que le jeu du Statut promulgué le 14 mai par le Haut Commissaire fera sans doute bientôt naître en Syrie, des traités réglant l'une et l'autre chose.

Des traités avec les pays confiés à notre Mandat ne seraient pas une nouveauté, sinon dans les réalisations de notre politique, du moins dans ses intentions et même ses efforts. Non seulement ils ont été prévus dans les déclarations de M. de Jouvenel, mais même on en avait essayé bien avant que le Mandat eût été donné et précisé. Si nous n'avons pas abouti dans les tentatives faites dans ce sens en 1919 avec l'Emir Fay-

cal, c'est que ce prince n'eut pas une fermeté assez continue pour donner suite à la négociation d'une entente, d'autant qu'une politique menée contre nous, en dépit des traités, s'appliquait à rendre son gouvernement incompatible avec le minimum de considération et d'influence que nous étions en droit de vouloir conserver en Syrie.

Mais ce qui ne fut pas possible en 1919 et le resta longtemps par la suite va sans doute le devenir : les choses ont évolué, un Statut organique est promulgué et l'atmosphère morale s'est éclaircie. Et si des circonstances, dont beaucoup ont été étrangères à notre volonté, ont retardé la possibilité d'appliquer en Syrie la politique des traités alors qu'elle se développait déjà en Irak, la différence profonde des situations nous la rend peut être plus facile. La nature des intérêts traditionnels que la France s'est constituée au Levant, sans y exercer aucun *imperium* politique, est telle que nous n'avons à rechercher que des garanties assez légères à l'indépendance des pays actuellement confiés à notre Mandat. Nous ne possédons pas dans cette partie du monde, comme l'a plusieurs fois expliqué l'*Asie Française*, un empire dont il nous faille garder et couvrir les approches ; c'est-à-dire qu'il n'y existe guère pour nous de « communications essentielles » à maintenir, quels que soient les avatars politiques des pays de l'Orient.

Nous n'avons donc pas à nous inquiéter de la politique anglaise dont la dernière étape est le traité du 30 juin ni à chercher systématiquement à lui susciter des oppositions : si nous savons manifester de l'activité et du tact, nous pourrions en effet profiter des brisées que va s'efforcer d'ouvrir à Genève l'Angleterre pour alléger nos responsabilités tout en sauvegardant par une longue période, comme elle et peut-être même plus facilement, ce qu'il y a d'essentiel dans notre situation au Levant.

APPENDICE

Traité d'alliance entre le Royaume-Uni et l'Irak

L'étude qu'on vient de lire ne serait pas complète si elle n'était suivie de la traduction ou de l'analyse des documents discutés par son auteur. Ceux-ci ont été réunis au mois de juillet dernier par le Gouvernement britannique dans un livre blanc (Cmd. 3627) qui contient le traité d'alliance entre le Royaume-Uni et l'Irak signé à Bagdad le 30 juin 1930, le protocole annexe du même jour et les notes complémentaires échangées, aussitôt après la signature du traité, entre sir Francis Henry Humphrys et Noury Saïd.

Voici d'abord la traduction intégrale du traité lui-même et du protocole annexe.

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur de l'Inde, et Sa Majesté le roi de l'Irak,

Considérant leur désir de consolider l'amitié et de maintenir et de perpétuer les rapports de bonne intelligence qui existent entre leurs pays respectifs ;

Considérant que, dans le traité d'alliance signé à Bagdad le 13 janvier 1926 de l'ère chrétienne, correspondant au 28 Jamadi-al-Ukhra 1344 de l'Hégire, Sa Majesté Britannique a promis d'étudier de façon sérieuse, tous les quatre ans, la question de la possibilité pour elle d'intervenir en faveur de l'admission de l'Irak dans la Société des Nations ;

Considérant que le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a informé le Gouvernement de l'Irak, sans réserve ni condition, le 14 septembre 1929, qu'il était prêt à soutenir la candidature de l'Irak à l'entrée dans la Société des Nations en l'année 1932, et que, le 4 décembre 1929, il a annoncé au Conseil de la Société des Nations que telle était son intention ;

Considérant que les responsabilités du mandat assumées par Sa Majesté Britannique vis-à-vis de l'Irak prendront fin de façon automatique avec l'admission de l'Irak dans la Société des Nations ;

Considérant enfin que Sa Majesté Britannique et Sa Majesté le roi de l'Irak estiment que les rapports qui existeront entre eux en tant que souverains indépendants, doivent être définis par la conclusion d'un traité d'alliance et d'amitié ;

Ont résolu de conclure dans ce but un nouveau traité dans des conditions d'entière liberté, égalité et indépendance, qui entrera en vigueur lors de l'admission de l'Irak dans la Société des Nations,

Et ont désigné comme leurs Plénipotentiaires :

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques d'outre-mer, Empereur de l'Inde, Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord :

Le Lieutenant-Colonel sir Francis Henry Humphrys, ...Haut Commissaire de Sa Majesté Britannique en Irak ; Et Sa Majesté le roi de l'Irak,

le Général Noury Pacha al Saïd, ... premier Ministre du Gouvernement irakien et Ministre des Affaires étrangères,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs et les avoir trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — Il y aura paix et amitié perpétuelles entre Sa Majesté Britannique et Sa Majesté le roi de l'Irak.

En considération de leur amitié, de leur cordiale entente et de leurs bonnes relations, une étroite alliance sera instituée entre les Hautes Parties Contractantes et il y aura entre elles complet et franc examen de toutes les questions de politique étrangère capables d'affecter leurs intérêts communs.

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à ne pas adopter dans les pays étrangers une attitude incompatible avec l'alliance ou capable d'y créer des difficultés à l'autre partie.

Article 2. — Chacune des Hautes Parties Contractantes sera représentée à la Cour de l'autre Haute Partie Contractante par un représentant diplomatique dûment accrédité.

Article 3. — Au cas où quelque dispute entre l'Irak et un troisième Etat engendrerait une situation d'où découlerait le risque d'une rupture avec ledit Etat, les Hautes Parties Contractantes se concerteront en vue du règlement de la dite dispute par des moyens pacifiques en harmonie avec les dispositions du pacte de la Société des Nations et de tous les autres engagements internationaux applicables dans la circonstance.

Article 4. — Au cas où, nonobstant les stipulations de l'article 3, l'une ou l'autre des Hautes Parties Contrac-

tantes serait engagée dans une guerre, la seconde devra, toujours en conformité des stipulations de l'article 9 ci-dessus, venir immédiatement à son aide en qualité d'allié. Au cas d'une menace imminente de guerre, les Hautes Parties Contractantes prendront aussitôt de concert les mesures défensives nécessaires. En cas de guerre ou de menace imminente de guerre, l'aide de Sa Majesté le roi de l'Irak consistera à fournir à Sa Majesté Britannique en territoire irakien, toutes les facilités et l'assistance possibles, y compris l'usage des chemins de fer, des fleuves, des ports, des aérodromes et des moyens de communication.

Article 5. — Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que la responsabilité du maintien de l'ordre intérieur en Irak et, dans les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessus, celle de la défense de l'Irak contre toute agression extérieure appartiennent à Sa Majesté le Roi de l'Irak. Néanmoins Sa Majesté le roi de l'Irak reconnaît que le maintien permanent et la protection, en toute circonstance, des communications essentielles de Sa Majesté Britannique est de l'intérêt commun des Hautes Parties Contractantes. Pour cette raison, et afin de faciliter à Sa Majesté Britannique l'accomplissement des obligations énoncées ci-dessus par l'article 4, Sa Majesté le roi de l'Irak s'engage à concéder à Sa Majesté Britannique, pour la durée de l'alliance, des emplacements de bases aériennes à choisir par Sa Majesté Britannique à Bassora ou dans son voisinage et celui d'une base aérienne à choisir également par Sa Majesté Britannique à l'Ouest de l'Euphrate. En outre, Sa Majesté le roi de l'Irak autorise Sa Majesté Britannique à maintenir des forces en territoire irakien dans les localités susdites, conformément aux clauses de l'annexe du présent traité, étant entendu que la présence des dites forces ne constituera en aucune manière une occupation et ne préjudiciera d'aucune façon aux droits souverains de l'Irak.

Article 6. — L'annexe ci-dessous sera tenue pour une partie intégrante du présent traité.

Article 7. — Le présent traité remplacera les traités d'alliance signés à Bagdad le 10 octobre 1922 de l'ère chrétienne, correspondant au 19^e jour de Safar 1341 de l'Hégire, et le 13 janvier 1926 de l'ère chrétienne, correspondant au 28^e jour de Jamadi-âl-Ukhra 1344 de l'Hégire, ainsi que les accords subsidiaires, lesquels cesseront de porter effet à l'entrée en vigueur du présent traité. Il sera expédié en deux exemplaires, en anglais et en arabe, et la première de ces deux versions sera tenue pour la version autorisée.

Article 8. — Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent traité, toutes les responsabilités dévolues, en ce qui concerne l'Irak, à Sa Majesté Britannique par les traités et accords auxquels se réfère l'article 7 ci-dessus, prendront fin automatiquement et complètement, en ce qui concerne Sa Majesté Britannique, et que ces responsabilités, en tant qu'elles continueront en quoi que ce soit, incomberont désormais à sa seule Majesté le roi de l'Irak.

Il est également reconnu que toutes les responsabilités incombant à Sa Majesté Britannique, au sujet de l'Irak, en vertu de tout autre instrument international, en tant qu'elles continueront d'exister, seront de même dévolues à Sa Majesté le roi de l'Irak seul et que les Hautes Parties Contractantes prendront immédiatement telles dispositions qui seront nécessaires pour assurer à Sa Majesté le roi de l'Irak le transfert de ces responsabilités.

Article 9. — Rien, dans le présent Traité, ne doit porter ni ne portera préjudice en aucune manière aux droits et obligations qui découlent, ou peuvent découler, pour chacune des deux Hautes Parties Contractantes, du Pacte de la Société des Nations ou du Traité pour l'abandon de la Guerre signé à Paris le 27 août 1928.

Article 10. — Si quelque divergence venait à surgir au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent traité et si les Hautes Parties Contractantes ne parvenaient pas à supprimer cette divergence par des négociations directes, dans ce cas, il serait tranché conformément aux règles du Pacte de la Société des Nations.

Article 11. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées aussi promptement que possible. Par la suite, il entrera en vigueur aussitôt que l'Irak aura été admis comme membre de la Société des Nations.

Le présent traité restera en vigueur pendant une période de vingt-cinq ans à partir de la date de son entrée en vigueur. A tout moment, à partir de l'expiration des vingt années qui suivront la date de l'entrée en vigueur du dit Traité, les Hautes Parties Contractantes concluront, à la requête de l'une ou de l'autre et entre elles, un nouveau traité qui pourvoira au maintien ininterrompu et à la protection, en toutes circonstances, des communications essentielles de Sa Majesté Britannique. En cas de désaccord à ce sujet, le différend sera soumis au Conseil de la Société des Nations.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs soussignés ont signé le présent Traité et y ont apposé leur sceau.

Fait à Bagdad, en double exemplaire, ce 30 juin 1930 de l'ère chrétienne, correspondant au 4^e jour de Safar 1349 de l'Hégire.

(Sceau)

F. H. HUMPHRYS.

(Sceau)

NOURY SAÏD.

ANNEXE

1. L'importance des forces maintenues en Irak par S. M. Britannique, conformément aux termes de l'article 5 du présent traité, sera fixée de temps en temps par S. M. Britannique après entente avec S. M. le roi de l'Irak.

S. M. Britannique maintiendra des forces à Hinaïdi pendant une période de cinq années après l'entrée en vigueur du présent traité, afin de permettre à S. M. le roi de l'Irak d'organiser les troupes nécessaires pour les remplacer. A l'expiration de cette période, les dites forces de S. M. Britannique devront avoir été retirées de Hinaïdi. Il sera aussi permis à S. M. Britannique de maintenir des troupes à Mossoul pendant une période maxima de cinq ans, à partir de l'entrée en vigueur du présent traité. En outre, il sera loisible à S. M. Britannique de faire stationner des troupes dans les localités mentionnées à l'article 5 de ce traité, et S. M. le roi de l'Irak accordera à S. M. Britannique, pour la durée de l'Alliance, la location à bail des emplacements nécessaires pour l'établissement des forces de S. M. Britannique dans ces localités.

2. Sous réserve des modifications que les deux Hautes Parties Contractantes s'entendront à introduire dans l'avenir, les immunités et privilèges, ès matières juridictionnelles et fiscales, y compris la franchise d'impôt, dont jouissent les forces britanniques en Irak, continueront de s'appliquer aux troupes mentionnées à la clause 1 ci-dessus et aux troupes de toutes armes de S. M. Britannique qui pourront se trouver en Irak en vertu du présent traité et de son annexe ou autrement, par suite d'accord entre les Hautes Parties Contractantes. Continueront, de même, les dispositions existantes de toute législation locale relatives aux forces armées de S. M. Britannique en Irak. Le Gouvernement Iraki prendra les dispositions nécessaires pour éviter que des modifications (résultant du traité du 30 juin 1930) ne rendent la situation des troupes britanniques, en ce qui concerne les immunités et privilèges, en aucune façon moins favorables que celles dont elles jouissaient à la date de l'entrée en vigueur du Traité.

3. S. M. le roi de l'Irak s'engage à fournir toutes les facilités possibles pour le transport, l'instruction et la subsistance des forces mentionnées à la clause 1 ci-dessus et à donner à ces troupes les mêmes facilités pour l'usage de la télégraphie sans fil dont elles jouissaient à la date de l'entrée en vigueur du présent traité.

4. S. M. le roi de l'Irak se charge de fournir, à la demande et aux frais de S. M. Britannique et aux conditions qui seront convenues entre les Hautes Parties Contractantes, des gardes spéciales, tirées de ses propres troupes, pour la protection des bases d'aviation qui pourraient, d'après les clauses du présent traité, être occupées par les forces de S. M. Britannique. Elle garantit en outre la promulgation de la législation qui sera nécessaire pour l'exécution des stipulations visées ci-dessus.

5. S. M. Britannique se charge de donner, toutes les fois qu'elles lui seront demandées par S. M. le roi de l'Irak, toutes les facilités possibles pour les affaires suivantes, dont S. M. le roi de l'Irak assume la dépense :

1. l'instruction navale, militaire et aéronautique d'officiers irakiens sur le territoire du Royaume Uni ;

2. La fourniture d'armes, de munitions, d'équipements, de navires et d'aéroplanes du dernier modèle adopté pour les troupes de S. M. le roi de l'Irak ;

3. l'envoi d'officiers anglais des troupes de mer, de terre et d'aviation qui serviront à titre de conseillers dans les troupes de S. M. le roi de l'Irak.

6. Afin d'assurer l'identité de l'instruction et des méthodes entre les armées irakienne et britannique. S. M. le roi de l'Irak s'engage, au cas où il jugerait nécessaire de recourir à des instructeurs militaires étrangers, à choisir ceux-ci parmi les sujets britanniques.

Pour tout le personnel de ses troupes qui serait envoyé à l'étranger aux fins d'instruction militaire, il s'engage en outre à l'envoyer dans les écoles militaires, collèges et centres d'instruction des territoires de S. M. Britannique, étant entendu que cet engagement ne l'empêchera pas d'envoyer dans tout autre pays tel personnel qui ne pourrait pas être reçu dans les dites institutions et centres d'instruction.

Il s'engage en outre à ce que l'armement et l'équipement essentiel de ses troupes ne seront pas d'un type différent de ceux des troupes de S. M. Britannique.

7. S. M. le roi de l'Irak consent à donner, quand il en sera requis par S. M. Britannique, toutes les facilités possibles pour le passage des forces de toutes armes de S. M. Britannique en transit à travers l'Irak et pour le transport et l'emmagasinement de tous les approvisionnements et de tout l'équipement qu'exigeront ces troupes pendant leur passage à travers l'Irak. Ces facilités comprendront l'usage des routes, voies ferrées, voies fluviales, ports et aérodromes de l'Irak et les vaisseaux de S. M. Britannique auront permission générale de visiter le Chatt-el-Arab, sous cette condition que S. M. le roi de l'Irak aura reçu notification préalable de ces visites aux ports irakiens.

(Paraphes). F. H. H.
N. S.

**

Au texte même du traité de Bagdad et du protocole annexe dont on vient de lire la traduction font suite différentes notes échangées le 30 juin, après la signature de l'accord, entre le Haut Commissaire Britannique et Noury Saïd.

Les deux premières (n° 1) ont trait à la représentation diplomatique respective des deux pays. Sir Francis H. Humphrys informe Noury Saïd que le représentant diplomatique de S. M. Britannique auprès du roi de l'Irak aura le titre d'ambassadeur. — En réponse à cette communi-

cation, le ministre des Affaires étrangères de l'Irak annonce au Haut Commissaire Britannique que l'ambassadeur d'Angleterre aura la préséance perpétuelle sur les représentants des autres Puissances et que le représentant du Gouvernement irakien à Londres aura, pendant toute la durée du traité, le titre de Ministre plénipotentiaire.

Sous le n° 2 sont publiées les deux notes par lesquelles Sir F. H. Humphrys et Noury Saïd se déclarent d'accord pour réserver toutes les questions financières pendantes, par exemple celles qui ont trait aux chemins de fer de l'Irak et au port de Bassora, celles aussi qu'il est nécessaire d'étudier en vue de l'exécution du présent traité et du protocole annexe. Toutes ces questions feront le sujet d'un accord séparé, lequel sera conclu le plus tôt possible, sera tenu pour partie intégrante du présent traité et sera ratifié en même temps que lui.

La note de Noury Saïd publiée sous le n° 3 et suivie de l'accusé de réception de Sir Francis H. Humphrys mérite d'être traduite intégralement. Elle est ainsi conçue :

« Ministère des Affaires étrangères,
« Bagdad, le 30 juin 1930.

« Sir,

« En connexion avec le traité signé aujourd'hui par nous, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, tenant compte de l'étroite amitié et de l'alliance qui existent entre nos deux pays, le Gouvernement Irakien engagera normalement des sujets britanniques en cas de besoin du concours de fonctionnaires étrangers. Ces fonctionnaires seront choisis après entente de nos deux Gouvernements. Il est entendu que cela ne préjudiciera pas à la liberté du Gouvernement irakien d'engager des fonctionnaires étrangers non britanniques pour les postes pour lesquels on ne trouverait pas de sujets britanniques convenables.

« J'ai aussi l'honneur d'informer Votre Excellence que rien, dans le traité que nous avons signé aujourd'hui, n'affectera la validité des contrats conclus et en vigueur entre le Gouvernement irakien et des fonctionnaires britanniques.

« J'ai l'honneur...

« (Signé) NOURY SAÏD. »

Le dernier échange de lettres (n° 4) a trait à une mission militaire britannique.

Par une note dont Sir H. Humphrys a aussitôt accusé réception, Noury Saïd assure le Haut Commissaire Britannique en Irak que le Gouvernement irakien, désireux d'améliorer les conditions de ses troupes de terre et d'aviation, a l'intention de demander les conseils d'une mission militaire britannique. La composition de cette mission sera fixée avant l'entrée en vigueur du traité; ses conditions de service seront les mêmes que celles de la mission militaire actuelle.

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 50 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne, et participent à son action.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET INTELLECTUELLE DE CHYPRE

Il n'est pas besoin de rappeler ce qu'était Chypre dans l'antiquité. Ses comptoirs phéniciens, ses colonies grecques en avaient fait un des plus grands marchés commerciaux de la Méditerranée orientale. Jusqu'à la fin des Croisades, cette prospérité ne cessa de s'accroître. Famagouste était le grand emporium où Chrétiens et Musulmans faisaient des affaires, dans l'intervalle des combats. La richesse des bourgeois de la vieille *Ammokhostos* était proverbiale, comme l'était la fertilité de l'île. Saint Louis, après les grands chefs croisés, y ravitailla ses troupes. Des montagnes de grains, blé, orge, avoine, des quantités de barriques de vin furent rassemblées pour approvisionner l'armée qui vint se faire détruire à Mansourah.

Le régime vénitien amorça la ruine de l'île paradisiaque. Puis l'invasion turque consumma le désastre. Les Anglais, qui remplacèrent les Osmanlis, en laissant, pendant quarante ans, Chypre à l'abandon, portent en grande partie, la responsabilité de l'état déplorable dans lequel celle-ci se trouve, actuellement, au point de vue économique.

Certes, pendant des années, les maîtres actuels de l'île ne s'en occupèrent nullement, estimant, sans doute, que leur séjour ne serait qu'éphémère, et, avec leur sens aigu des réalités, jugeant inutile d'engager des dépenses et d'élaborer un programme de travaux dont profiteraient leurs successeurs.

Ce n'est que depuis quelques années, bien après 1920, qu'un semblant d'intérêt a été apporté à l'île de Vénus, comme pour indiquer que l'Angleterre n'a pas l'intention de la céder.

.....
Au cours de ces dernières années, en effet, la situation économique y fut particulièrement mauvaise.

La guerre, si elle n'a pas exercé ses ravages en Chypre, lui a été extrêmement funeste, en y raréfiant les affaires et en y modifiant les conditions économiques. Coupée du monde, les services de navigation étant supprimés, l'île dut employer toutes ses ressources au ravitaillement des forces britanniques d'Égypte et de Palestine. Vivres, bois, cheptel, tout fut accaparé par l'armée. Alors que le reboisement avait été, malheureusement, abandonné depuis l'occupation, des coupes de bois intensives, faites pour subvenir aux besoins des troupes du général Allenby ont, pour de longues années, compromis le système hydrographique insulaire et, par suite, son agriculture.

Les travaux publics avaient été négligés, tout

ce qui était exécuté se réduisant aux nécessités impérieuses du service et aux besoins administratifs. L'agriculture, laissée à elle-même, n'avait reçu d'impulsion que de la part des réfugiés syriens, partis depuis longtemps. Le commerce, vivant au jour le jour, ne traitait que des affaires restreintes. A l'extérieur, certains marchés avaient été virtuellement fermés aux produits chypriotes par des règlements obligeant les exportateurs à envoyer, tout d'abord, leurs marchandises en Angleterre ou en Égypte. C'était le cas pour les pommes de terre, les caroubes, la terre d'ombre, etc. Le crédit agricole n'existait pas. L'or avait disparu, drainé pour être employé par le « service bédouin ». Rien n'avait été fait pour faciliter les transports. Les compagnies de navigation négligeaient les escales chypriotes, où elles ne trouvaient pas de frêt. Un tarif douanier habilement élaboré empêchait l'importation des marchandises ne provenant pas des usines anglaises et, en supprimant la concurrence, amenait une hausse des prix et une diminution de la qualité pour certains articles.

La consécration, par le traité de Sèvres, de l'incorporation de Chypre à l'Empire colonial britannique, jusque-là décision unilatérale sans valeur internationale, ouvrit une ère nouvelle et la confirmation, comme Haut Commissaire, de M. Malcolm Stevenson, précédemment Chief Secretary, puis Administrateur provisoire du Gouvernement, en appelant à présider aux destinées de l'île un homme qui en connaissait merveilleusement les ressources et à qui l'Angleterre devait de n'avoir pas renoncé à cette possession, permit d'espérer une amélioration sensible de la situation.

Celle-ci, cependant, s'il y a de légers progrès, n'est pas encore bonne. La balance commerciale est, annuellement, déficitaire de quelques 300.000 livres, ce qui peut donner à réfléchir, lorsqu'il s'agit d'un pays offrant autant de chances de prospérité que Chypre. A cette perte visible, il faut en outre ajouter les importantes sorties de capitaux représentées par les bénéfices des sociétés minières (cuivre, amiante, etc.), ainsi que les économies réalisées, sur leurs émoluments, par les hauts fonctionnaires, économies importantes et qui, toutes, prennent le chemin de l'Angleterre. Or, ces sorties de capitaux ne sont pas compensées, comme c'est le cas en Syrie, par les envois de fonds des émigrés, et (comme ce pourrait être le cas) par les apports des touristes.

La situation économique est donc difficile, tout au moins, et inquiète, visiblement, le monde financier chypriote.

Cependant, la crise économique, qui sévissait, il y a deux ou trois ans, a perdu de sa violence; on peut même dire qu'elle est, virtuellement, terminée. Le marché est encore assez gêné, mais, à la suite de certaines faillites, la situation générale s'est assainie.

Les causes de cette crise furent multiples. Celles indiquées plus haut persistaient. D'autre part, l'essor qui s'annonçait en Syrie avait incité certains Chypriotes à ouvrir, parfois inconsidérément, des comptoirs dans ce pays, et à élargir leurs affaires d'une façon exagérée. De gros crédits avaient été accordés, trop facilement, à des gens n'ayant pas suffisamment de surface. La réaction était à prévoir. Elle se produisit. De là, de nouveaux mécomptes.

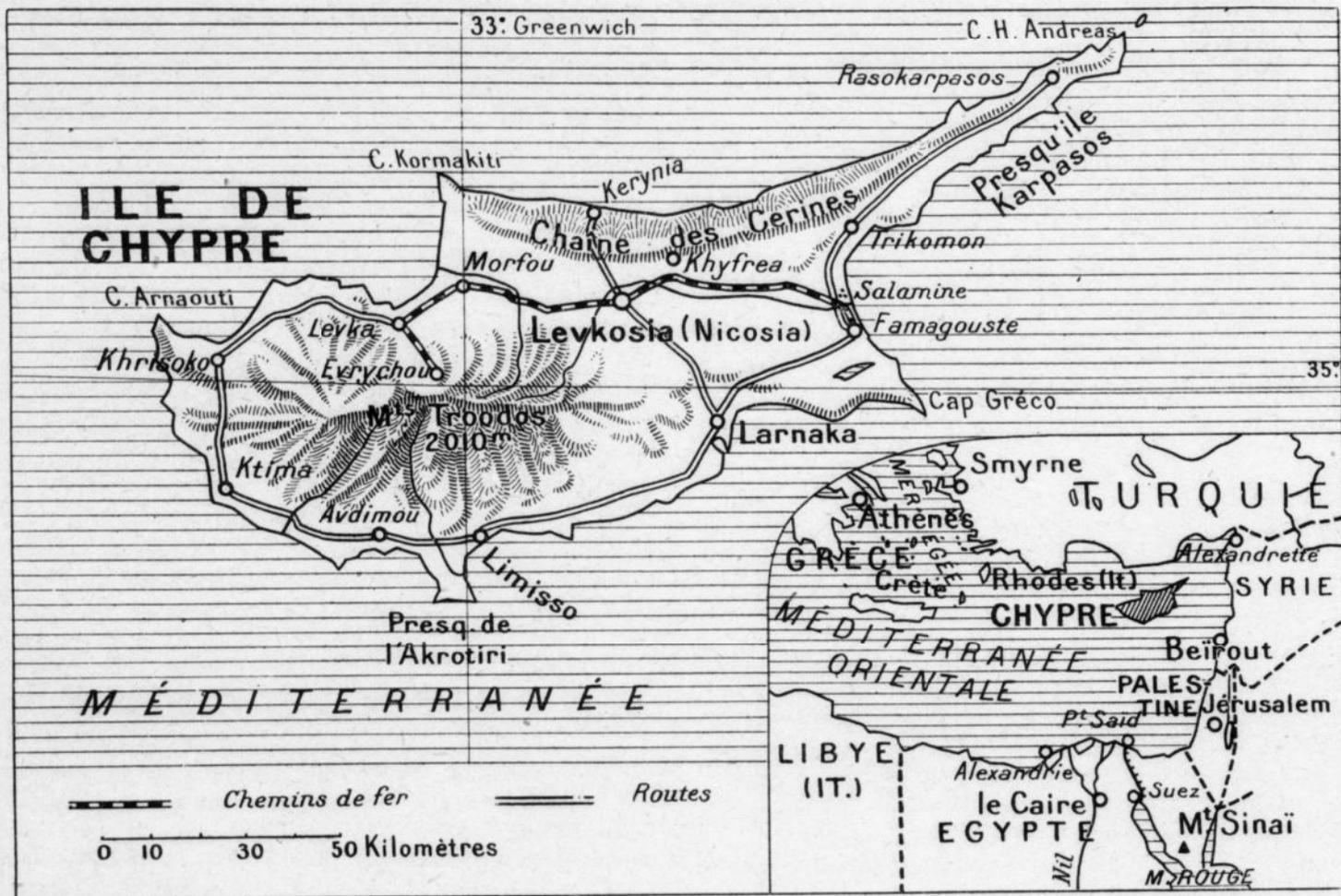
On y remédia, en partie, par le développe-

elle a exporté environ 240.000 tonnes de pyrites à destination de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de la Pologne et de l'Angleterre.

Dans le Troodos, se trouve également de la blende.

Il existe des dépôts considérables de sulfate d'alumine qui ne sont pas exploités.

Chypre produit également de l'amiante, dont la qualité est de tout premier ordre : l'amiante de Chypre vaut l'amiante du Canada. Il en a été exporté, en 1928, 11.579 tonnes, principalement à



CARTE DE L'ILE DE CHYPRE

ment, depuis si longtemps réclamé, du crédit agricole et commercial, ce qui eut également pour résultat de diminuer le tort causé à l'économie chypriote par les usuriers, dont les autorités anglaises n'avaient jamais essayé d'empêcher ou même de restreindre les agissements.

I. — RESSOURCES MINIÈRES

Chypre est l'île du cuivre : son nom a été donné au métal rouge. Actuellement, ses mines, célèbres dans l'antiquité, ont bien perdu de leur importance, mais les prospections effectuées dans l'île ont montré qu'il y existait de riches filons encore inexploités. D'autre part, un traitement rationnel des scories abandonnées par les Anciens donnerait de bons résultats.

Une seule compagnie, la « Cyprus Mining Corporation », exploite sérieusement le cuivre au pied du Troodos, dans le N.-O. de l'île. En 1928,

destination de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie.

Le centre de l'exploitation est situé dans un vallon du Troodos portant le nom caractéristique d'*Amiantos* (Asbestos Mines Amiantos).

On trouve, également dans cette région, du mica.

L'île produit de l'excellente pierre à bâtir, plus, même, qu'il n'en faut pour la construction locale, celle-ci employant, surtout, la brique dans les constructions soignées et, en général, le torchis. On peut ainsi en exporter un peu; certaines années ont donné jusqu'à 200 tonnes à l'exportation.

Partout, on trouve de la pierre à chaux et du gypse. Celui-ci est employé pour la fabrication du plâtre dit « de Paris », qui trouve son emploi sur place et qui donne lieu également à une certaine exportation.

Notamment dans la région du Troodos, on ex-

ploite des carrières d'argile à tuile qui donne de bons produits.

Le « marbre » de Chypre, prenant mal le poli, ne peut servir dans l'industrie du meuble et ne trouve d'emploi que dans la construction. On en fait des dalles, des marches d'escalier, etc.

Le Troodos produit du jaspe, de l'agate, et ce fameux « diamant » de Paphos, sorte de caillou du Rhin, qui, jadis, fut très prisé à la Cour du Grand Seigneur.

Une des richesses de Chypre est sa terre d'ombre qui donne lieu à une exportation annuelle d'environ 3.000 tonnes, à destination de l'Angleterre et de l'Italie.

On trouve, de même, un peu partout, de la terre verte.

Le soufre natif se rencontre, fréquemment, dans les lits de gypse, mais en petite quantité. Chypre est une terre volcanique et son étude géologique permettrait certainement d'envisager des découvertes intéressantes.

On a, notamment, émis l'idée que le sous-sol de l'île devait renfermer du phosphate de chaux et, certes, l'aspect de certains districts, assez semblables aux régions phosphatières tunisiennes, permettrait de supposer que cette opinion est justifiée. Aucune étude sérieuse n'a, d'ailleurs, été faite de ce côté.

De même, certains sont persuadés que des forages effectués en direction Paphos-Famagouste révéleraient l'existence de gisements de pétrole. Les protagonistes du pétrole chypriote font valoir que Chypre se trouve dans la zone pétrolière méditerranéenne et leur théorie est peut-être fortifiée par les découvertes faites, en Syrie, dans la région qui se trouve juste en face de l'île.

Celle-ci offre, donc, de grandes ressources minérales qui ne demandent qu'à être exploitées. Malheureusement la mise en valeur du sous-sol par des étrangers rencontre, dans le pays, une opposition opiniâtre. Quant à y arriver par les ressources locales, il ne faut pas y songer.

II. — RESSOURCES AGRICOLES

Elles constituent la grande richesse de Chypre. A voir ce que celle-ci produit, dans les conditions défavorables du moment, on peut juger de ce qu'elle donnerait si des efforts sérieux avaient été faits, depuis quelques années, pour développer l'agriculture.

Le sol est particulièrement fertile et la plaine de la Messaorée, au centre de l'île, est un véritable grenier à céréales.

Il manque de l'eau, des engrais, des machines et, surtout, du crédit et des connaissances techniques.

La production moyenne, en grains, des années 1912-1916, a été :

Blé	2.100.000	boisseaux
Orge	2.000.000	—
Avoine	412.000	—

Les céréales de Chypre étaient particulièrement estimées. L'orge, autrefois, était exportée en grande quantité en Angleterre, pour y alimenter les brasseries, notamment les brasseries Bass. Elle rencontre, maintenant, des concurrents sérieux.

La terre, très fertile, convient admirablement à la culture des céréales. Le rendement en est élevé :

1 kilo de blé de semence donne de 6 à 10 kilos;
1 kilo d'orge de semence donne 4 à 8 kilos;
1 kilo d'avoine de semence donne de 10 à 15 kilos;
1 ocque de graines de coton donne 30 à 35 ocques;

mais tout dépend de l'irrigation.

Comme dans tout l'Orient, le rendement des récoltes dépend de la pluie et l'irrigation est encore à l'état embryonnaire. Il n'y a que dans la plaine de la Messaorée qu'un système de canalisations permet une irrigation susceptible de remédier à l'insuffisance des pluies.

On peut dresser le tableau ci-après des résultats obtenus suivant que les terres sont arrosées uniquement par les pluies ou soumises à l'irrigation :

Cultures	Rendement en hectolitres	
	Terres arrosées par la pluie	Terres irriguées
Blé	30	50
Orge	40	130
Avoine	50	80

Ce tableau montre ce qu'on eût pu obtenir, de Chypre, grâce à un reboisement intelligent et à quelques travaux assez simples.

Pour 1928, les résultats des récoltes ont été assez mauvais, tant comme rendement que comme prix. La diminution de la production de certains produits agricoles a été compensée par la hausse des prix.

Blé	41.500 tonnes environ
Orge	40.000 —
Avoine	2.250 —
Caroubes	66.692 —
Tabac	215 —
Coton	1.270 —
Pommes de terre	15.650 —

Le maïs, inconnu il y a vingt ans, voit sa culture se développer peu à peu. On peut même dire que c'est, pour Chypre, une culture d'avenir, mais, jusqu'ici, il ne s'agit que d'initiatives privées et éparses. Par suite, cette culture est encore peu importante et ne donne pas lieu à une exportation, bien que l'île puisse devenir une terre à maïs.

La culture du tabac fut introduite pendant la guerre par les réfugiés syriens de Lattakieh qui obtinrent d'excellents résultats avec des graines importées de leur pays. On put entrevoir, à ce moment, un développement considérable des plantations de tabac et on pensa même, dans certains milieux, à proposer ces tabacs à la Ré-

gie française. Mais les autorités locales, considérant que le paysan chypriote aurait trop facilement tendance à négliger la culture des céréales pour planter du tabac dans les meilleures terres, refusèrent l'autorisation nécessaire à la culture et les plantations de tabac ne se développèrent pas. Après le départ des réfugiés syriens, cette culture fut même abandonnée, ce qui était, évidemment, tomber dans l'excès contraire. On l'a reprise, depuis quelques années, à la suite d'achats de tabacs indigènes effectués par l'Angleterre.

Les caroubes sont une des grandes richesses de Chypre. Leurs emplois, à la fin de la guerre, s'étaient multipliés et on arriva à en tirer de nombreux produits de remplacement : miel, sucre, alcool, produits alimentaires pour bestiaux, cellulose, etc. La majeure partie de la récolte était alors exportée en Angleterre, conformément à une ordonnance du Haut Commissaire qui en interdisait l'exportation dans d'autres pays. Il en fut de même après l'armistice, et les caroubes achetés pour compte français, devaient nécessairement passer par les ports anglais, ce qui en grevait considérablement le prix. A cette époque, 60 0/0 de l'importation totale de l'Angleterre en caroubes, venaient de Chypre, contre 30 0/0 venant du Portugal.

Le coton chypriote, récolté sans grands soins et souvent chargé d'impuretés qui en augmentent le poids, est peu estimé. Quelques efforts dans la culture et la cueillette, ainsi qu'un nettoyage scrupuleux des duvets récoltés, seraient à souhaiter dans ce domaine.

Chypre, comme la Cilicie, pourrait fournir de fortes récoltes en coton et devenir, sous ce rapport, un producteur intéressant.

L'huile d'olive a donné, en 1928, 191.603 onces de 1.270 grammes. L'olivier pousse naturellement, en Chypre, mais le paysan chypriote ne sait pas le soigner et l'huile récoltée est de qualité inférieure, faute de soins, dans son extraction. Il est nécessaire d'importer de grandes quantités d'huile d'olive et celle-ci vient de Syrie par voiliers rouadais.

La canne à sucre disparaît peu à peu et constitue même une curiosité. Il en est de même du sésame, de l'indigo et de la garance.

Chypre produit des vesces, du lin, des haricots, des lentilles, des fèves, du sorgho, de la louvana, des trèfles, de la luzerne, des pois chiches, du cumin, de la graine d'anis, du chanvre et quelques légumes. Seul, le sésame a donné lieu, en 1928, à une récolte sérieuse : 1.791 quintaux.

La sériciculture profitait, surtout, des achats effectués pour compte français. Les éleveurs chypriotes de ver à soie achetaient leurs graines en France et y exportaient leurs cocons. La production avait vite triplé, avant la guerre.

L'île exporte un peu de graine de ver à soie : 7.276 onces en 1928.

Chypre était, jadis, couverte de magnifiques forêts de cèdres et de cyprès dont les bois étaient

utilisés pour la construction des vaisseaux. On peut même attribuer à cette richesse forestière les convoitises des voisins de l'île de Vénus.

On a un peu reboisé depuis quelques années. Jusqu'ici, cette question était de celles qui ont donné lieu aux critiques. On reprochait aux autorités anglaises d'avoir négligé de reboiser Chypre et d'avoir hésité, il y a 30 ans, à engager les dépenses jugées nécessaires par un spécialiste français : deux millions de francs de l'époque, pour exécuter un programme de reboisement qui, depuis plus de dix ans, aurait été achevé et assurerait maintenant à l'île sa prospérité d'autrefois.

Il ne faut pas jeter la pierre aux autorités anglaises à ce sujet. Le Chypriote est, dans cette affaire, le grand coupable. Les quelques plantations effectuées par le service forestier sont toujours victimes des déprédations et des destructions stupides des paysans, qui n'hésitent pas à brûler ou à mutiler les arbres, parfois par jeu. En outre, les jeunes plants sont exposés à la voracité des troupeaux de chèvres, — la grande plaie pour le reboisement.

Outre les espèces indigènes, tous les arbres d'Europe trouvent, en Chypre, un terrain favorable dans les jardins ; palmiers, dattiers, figuiers, cédratiers, citronniers, orangers, grenadiers, bananiers y sont mélangés aux abricotiers, aux pommiers, aux poiriers, aux pêchers, aux amandiers. Les jardins de Varoshia sont célèbres par l'exubérance de leur végétation et cela nous ramène à la question de l'eau, qui est le grand facteur.

Le caoutchoutier prend, en Chypre, les proportions d'un arbre majestueux. Les essences utilisées dans la construction ou l'ébénisterie sont, toutes, acclimatées.

Des efforts ont été faits, pour développer l'élevage des arbres fruitiers. Jusqu'à présent, ceux-ci étaient très négligés. Comme pour toutes les cultures, le paysan chypriote est réfractaire à tout progrès et ne comprend pas son intérêt. Il s'obstine à soigner son verger comme l'ont soigné ses pères. Il en résulte que les fruits (poires, cerises, abricots) sont rabougris, sans pulpe et sans saveur, de petite taille et d'aspect souvent incertain. Les fruits méridionaux (oranges, citrons, dattes) sont sans goût agréable. Seul le raisin muscat est délicieux.

Ce sont, surtout, les plantations d'orangers qui ont bénéficié des efforts faits ces dernières années, de même que les grenadiers, dont les fruits, à certaines époques, sont emportés en grandes quantités en Égypte, embarqués sur une véritable flottille de felouques égyptiennes.

La culture de la vigne a pris beaucoup d'extension. Chypre est toujours la patrie du fameux vin de la Commanderie, dont les environs de Limassol produisent des variétés appréciées. Les vignobles du Nord (Caravas, Lapithos, etc.) donnent un vin délicieux. Les vins de la colonie israélite de Margo Tchiflik, entre Nicosie et Larnaca, sont justement appréciés.

Vins ordinaires	1.259.793 gallons
Commanderie	6.198 —
Spiritueux	12.063 —
Vinaigre	206.157 —

Les procédés de vinification sont, malheureusement, encore rudimentaires. Les coupages sont virtuellement inconnus et les vins de Chypre se gâtent facilement, ce qui constitue un obstacle sérieux à l'exportation, en dehors des régions immédiatement voisines.

On sait que, sans se soucier des appellations d'origine, les Chypriotes fabriquent et vendent des eaux-de-vie qu'ils qualifient, sans hésiter, de « Cognacs » (*Koniaks*).

L'île produit, également, divers spiritueux : lizo, ouzo, arak, mastic, uniquement consommés en Chypre.

La superficie étant de 2.298.760 acres (environ 9.147 kilomètres carrés, sensiblement la même superficie que la Corse), on compte :

Terres cultivées : 1.466.669 acres, environ 5.800 kq. ;
Forêts : 448.000 acres, environ 1.800 kq. ;
Terres incultes sans propriétaires : 439.091 acres, environ 1.800 kq.

Depuis quelques années, le crédit agricole s'est beaucoup développé, grâce aux sociétés coopératives, et le paysan chypriote a cessé d'être la victime des usuriers qui, jusque là, lui enlevaient la moitié de son gain. Cependant comme, en Chypre, il est toujours difficile de changer quelque chose aux habitudes ancestrales, beaucoup de campagnards continuent encore, malgré tout, à avoir recours à ces prêteurs.

L'emploi des instruments modernes et des machines a, également, fait beaucoup de progrès. Il y a dix ans, on était étonné de voir, dans les campagnes, des instruments d'un autre âge, charrues primitives, méthodes de battage invraisemblables. Outre une diminution du rendement, il en résultait, souvent, une pollution complète des grains qui, mêlés de saletés et de corps lourds, étaient dépréciés à l'étranger.

Actuellement, on commence à importer des machines qui viennent, pour la plupart, de Tchéco-Slovaquie, d'Allemagne, et surtout d'Angleterre.

Le paysan paie : 25 0/0 comptant, le solde en deux ou trois versements égaux, à six mois d'intervalle.

De même, l'usage des engrais s'est beaucoup développé. Nous ne sommes plus à l'époque où un de nos compatriotes, M. Lapierre, riche propriétaire foncier à La Conté, près de Famagouste, avait autant à lutter contre la routine des paysans que contre les difficultés administratives, pour essayer d'implanter dans l'île l'emploi des engrais chimiques.

La plus grande partie de ceux-ci, 75 0/0, vient de Grèce. Le reste est fourni par la France et les Pays-Bas.

Le paiement se fait comptant ou avec un crédit de 6 à 10 mois. En règle générale, on attend la récolte pour effectuer les paiements.

En résumé, Chypre est très fertile partout où il y a de l'eau, et la grande préoccupation des autorités doit toujours être dirigée de ce côté. Les endroits largement irrigués, Kyrénia, Lapithos, Caravas et toute la côte septentrionale, Nicosie, Varoshia, sont de véritables amoncellements de verdure.

Sauf pour le blé, les produits naturels du sol suffisent à la consommation locale. On cultive peu de légumes, les habitants n'y attachant pas beaucoup de prix. Par suite du déficit résultant des exportations, on doit importer beaucoup de farine, principalement de la farine australienne (335.174 quintaux, d'une valeur de £ 253.081, en 1928).

Au total, Chypre pourrait se suffire et même exporter de ses produits agricoles, si le sol était sérieusement mis en culture. L'île, jadis, nourrit plus d'un million d'habitants, alors que, de nos jours, une population de moins de 350.000 habitants vit, avec difficulté, des produits du sol.

Le cheptel chypriote comprend, à peu près :

Chevaux, ânes, mulets	65.000
Bêtes à cornes	60.000
Moutons	260.000
Chèvres	260.000
Porcs	40.000
Chameaux	1.200

Les bêtes de bât, ânes et mulets, sont renommés. Pendant la guerre, beaucoup de mulets chypriotes furent employés, sur le front d'Orient et en Palestine-Syrie, par les troupes britanniques.

Les mouflons, jadis nombreux, ont presque disparu. Il en reste un petit troupeau d'environ 150 têtes dans le Troodos. On ne peut les chasser qu'avec une permission spéciale du Haut Commissaire et cette permission, difficilement accordée, avec raison, ne donne droit de n'abattre qu'un seul animal.

Les chameaux, importés en 1340, se sont très bien acclimatés et servent au transport des marchandises.

L'élevage souffre du manque de prairies. L'espèce bovine en pâtit surtout. Les bœufs sont employés principalement à la culture. La viande, mal débitée par des bouchers malhabiles, est peu appréciée : le Chypriote consomme, de préférence, de la viande de chèvre ou de mouton.

Le porc, petit, négligé, est de peu de rapport. Les Chypriotes ne savent pas en tirer tout le parti possible.

L'élevage se développe, mais il y a énormément à faire, dans ce domaine. L'importance de la surface des terres non cultivées permettrait d'entrevoir la possibilité de créer de grands centres d'élevage ; mais, là encore, il faudrait vaincre l'indolence des habitants, l'esprit de routine des paysans, obtenir l'appui des autorités britanniques qui, jusqu'ici, devant d'autres tâches à accomplir, ont négligé cette question.

Les essais de fabrication des fromages entre-

pris par notre compatriote Lapiere, il y a une dizaine d'années, n'ont pas donné les résultats qu'on pouvait attendre, en raison du peu d'empressement des Chypriotes à consommer autre chose que leurs fromages de chèvre.

Le beurre est rare. On ne sait pas le préparer. Il en résulte qu'il est plus cher que le beurre d'importation.

L'agriculture a perdu de son importance de jadis. Chypre, cependant, est toujours le pays des plantes aromatiques qu'aiment les abeilles. On récolte, par suite, annuellement environ 80.000 kilos de miel employé, en grande partie, par la consommation locale, surtout par la pâtisserie, et 200.000 kilos de cire qui trouvent, dans le culte orthodoxe, un emploi tout désigné.

La sériciculture, qui avait pris un grand développement, est, comme je l'ai indiqué plus haut, en régression.

III. — PRODUITS DE LA MER

Les côtes de Chypre sont assez poissonneuses et pourraient fournir des ressources appréciables à l'alimentation de la population, mais le Chypriote n'est pas marin et répugne à l'effort demandé au pêcheur. On peut dire que la pêche est presque nulle sur les côtes.

On y trouve, cependant, de nombreuses variétés de poissons : brèmes, thons, mulets, raies, etc. On apprécie surtout le poulpe qui, sous le nom de « calamaris », est consommé dans les repas ou, comme « mézé », avec l'apéritif.

La pêche aux éponges, autrefois pratiquée par des embarcations venues de Grèce ou des îles de l'Archipel, est, maintenant, presque abandonnée. Conduite de façon tout primitive, sans aucun des appareils modernes, elle ne peut donner de bons résultats.

Les tortues de mer deviennent rares. Quant à la pêche fluviale, elle n'existe pas, Chypre ne possédant pas de rivières régulières et n'ayant que des torrents de montagne. On y trouve quelques anguilles.

L'exploitation des salines de Larnaca donne au Gouvernement de Chypre d'appréciables ressources. La presque totalité du sel recueilli est exportée.

On pourrait, à certaines époques, récolter d'importantes quantités de varechs qui sont inutilisées.

IV. — COMMERCE

Le commerce, en Chypre, est, de fait, rudimentaire. La grande masse de la population n'a guère de besoins. Il faudrait en créer, pour développer les affaires et, pour cela, augmenter les moyens d'achat du consommateur. Il eût fallu, par suite, se trouver en face d'une politique économique à longue échéance, méthodiquement conduite par des hommes rompus aux affaires et bien au courant des choses de l'Orient. C'est ce qui a manqué.

Chypre, dans la période 1918-1920, a laissé échapper les possibilités qui se présentaient à elle de redevenir un grand emporium du Levant.

Il eût fallu attirer la navigation, fût-elle étrangère ; attirer, de même, les négociants étrangers ; faciliter les échanges entre Chypre et la Syrie ; chercher, de ce côté, des débouchés pour les produits du sol chypriote ; instaurer une politique bancaire permettant aux négociants honorablement connus et ayant quelque envergure d'idées, d'entrevoir la possibilité de créer des comptoirs, en Syrie, en Palestine et en Cilicie ; laisser pénétrer certains articles étrangers, au lieu de les empêcher de paraître sur le marché local ; il eût fallu, en résumé, utiliser, au point de vue économique, la situation exceptionnelle de Chypre comme elle était utilisée au point de vue politique, et comme on en entrevoyait l'utilisation au point de vue militaire.

Il y eut là une erreur absolue, de la part des fonctionnaires coloniaux chargés de l'administration de Chypre. Ceux-ci se bornèrent à administrer des « natives », non à leur montrer la possibilité de développement, la richesse de leur pays et à leur en donner les moyens, politique d'éducation, de formation, d'adaptation, et, je dirai même, d'assimilation qui fut celle de nos administrateurs en Syrie, et dont le pays et les populations se sont très bien trouvés.

Il en résulte que Chypre végète, alors qu'elle eût pu marcher rapidement vers la prospérité. Ses richesses mêmes, son exportation, les produits naturels de son sol ne donnent pas, il s'en faut de beaucoup, les résultats que les habitants pourraient en tirer.

V. — INDUSTRIE

L'industrie est à l'état embryonnaire. Le combustible fait défaut et Chypre manquant de charbon, elle ne pourra se développer que lorsqu'on y aura créé une industrie électrique et, pour cela, équipé quelques chutes d'eau, aménagé quelques barrages et, avant tout, suffisamment reboisé. On en revient toujours à la même question. Il faudra aussi que l'on renonce, en Chypre, aux procédés rudimentaires des quelques industries qui fonctionnent actuellement, et que la main-d'œuvre — bon marché, mais peu intelligente — soit un peu dégrossie.

Chypre possède quelques tissages : on fait, à Nicosie, des étoffes de coton, voyantes, assez attrayantes. Elle possède, également, quelques minoteries, des huileries, mais dont les produits sont de qualité inférieure. On fabrique un peu de quincaillerie, de la ferronnerie ; quelques chaudronniers exécutent des ouvrages courants.

Chaque ville possède plusieurs fabriques de cigarettes, de goût agréable. Larnaca produit du plâtre et du ciment. Limassol possède des distilleries et produit des « cognacs » appréciés dans l'île.

Tout auprès, Lefkara est le centre de la fabrication de dentelles (sorte de point de Venise) et

de broderies dont la célébrité est grande. On fait, un peu partout, du Chypre, mais c'est à Lefkara que les femmes exécutent les travaux les mieux réussis. La guerre, en arrêtant l'importation des fils d'Angleterre, a apporté une première cause de décadence. Le désir du gain rapide et important, les achats inconsidérés de personnes de passage et, notamment, d'officiers pressés de rapporter des souvenirs, sans s'attacher suffisamment à la valeur du travail, ont poussé les brodeuses et dentellières chypriotes à chercher à produire plutôt la quantité que la beauté du point.

Chypre devrait être le centre d'une active industrie des parfums. Les herbes aromatiques, les fleurs odorantes y trouvent un habitat parfait ; toutefois, malgré tout, cette industrie y est, pour ainsi dire, inconnue. Quelques maisons européennes font, discrètement, des achats de matière première, comme, du reste, dans l'Archipel, mais l'industrie qui devrait réussir dans l'île, y est délaissée.

Varoshia, qui produit des poteries, s'est créé une spécialité de fabrication de fausses antiquités, dont certaines, très réussies, tentent les touristes.

L'industrie hôtelière est à créer.

Chypre pourrait être visitée par de nombreux touristes et quelques aménagements, une publicité intelligente, y attireraient beaucoup de voyageurs. Pendant la saison chaude, l'île offrirait un lieu de repos idéal aux Egyptiens ne pouvant se rendre en Europe, et le Troodos ferait facilement concurrence à Aley ou à Aïn Sofar. Malheureusement, rien n'a été fait dans ce domaine. Jusqu'ici, les hôtels chypriotes laissaient énormément à désirer, comme confort. On construit, actuellement, plusieurs hôtels modernes et il est à espérer que des efforts vont être tentés pour remédier à cet état de choses. Néanmoins, il y a encore énormément à faire.

VI. — COMMERCE EXTÉRIEUR

IMPORTATION — EXPORTATION

Chypre est obligée d'importer la majeure partie des produits nécessaires à l'entretien de sa population :

Dans la partie alimentaire : beurre, légumes de conserve, farine, sucre, bière, eaux minérales, liqueurs, fromages, etc. ;

Dans la partie vestimentaire : lainages, cotonnades, soieries, cuirs, bonneterie, etc. ;

Pour l'industrie : charbon, métaux, machines, quincaillerie, produits chimiques, outils, etc. ;

En articles de luxe : parfumerie, articles de parure (beaucoup viennent de Gablonz), automobiles, etc. ;

Puis, verrerie, articles de ménage (l'industrie locale fournit, cependant, beaucoup d'articles faits en « ténéké », c'est-à-dire à l'aide de bidons de pétrole), papiers, allumettes, etc.

Les énormes exportations de céréales de jadis n'ont été, depuis longtemps, qu'un souvenir, et

l'année 1928 n'a pas été meilleure que ses nombreuses devancières. Les résultats d'erreurs accumulées — pendant plusieurs années — ont, même, accentué le recul.

Les besoins locaux ont été tels qu'en 1928, aucune exportation de blé et de maïs n'a été relevée.

On a exporté 27.712 boisseaux d'orge, à destination de la Grèce, de la Syrie, du Dodécannèse et de la Turquie. Le marché anglais s'est fermé aux orges chypriotes, à cause de leurs impuretés.

L'avoine n'a donné lieu qu'à une exportation de 223 boisseaux, à destination de Palestine, Egypte et Grèce.

Par contre, il a été exporté plus de 42 000 tonnes de caroubes, surtout à destination de l'Angleterre, l'Egypte, la France et l'Espagne, et les Etats-Unis en recevant une petite quantité.

L'Egypte, l'Angleterre et le Dodécannèse ont reçu environ 6.200 gallons de vin de la Commanderie. Les vins ordinaires ont fourni un chiffre de 1.259.793 gallons exportés en Egypte, France, Syrie, Dodécannèse et Angleterre. La France entre, dans ce chiffre, pour une part importante : 353.262 gallons. La Syrie est, également, une cliente appréciable.

Il a été exporté 227.632 quintaux de pommes de terre, à destination de la Grèce, de la Palestine, de l'Egypte et de la Syrie.

L'Angleterre a reçu la totalité du tabac exporté (2.212 quintaux), ainsi que la majeure partie du coton (9.091 quintaux), le reste allant en Grèce et en France.

La laine a donné lieu à une exportation de 5.252 quintaux envoyés en Amérique, en France et en Angleterre.

La volaille de Chypre pourrait, si l'élevage en était conduit méthodiquement et intelligemment, donner lieu à un commerce d'exportation considérable. Chypre pourrait être le grand marché d'approvisionnement du Levant et remplacer, pour la fourniture des œufs conservés, de l'albumine, de la poudre d'œufs, etc., la Russie du Sud défailante. Il n'en est rien. En 1928, il n'a été exporté que 7.110 volailles, c'est-à-dire une quantité insignifiante, et encore, dans ce chiffre, compte-t-on les bêtes fournies aux navires de passage pour leur ravitaillement. Le reste — très peu de chose, malgré tout — a été expédié en Egypte.

La sériciculture qui, dans les premières années de l'occupation anglaise, avait donné d'excellents résultats et avait vu sa production monter de 20.000 à 60.000 kilos de cocons, est grandement menacée par le développement de l'industrie de la soie artificielle.

Pour ce qui est des fruits, l'exportation en a donné les résultats suivants :

Grenades : 97.539 (à destination de l'Egypte) ;
Oranges : 16.632.141 (Egypte, Grèce, Turquie) ;
Citrons : 4.264.905 (Egypte, Grèce, Turquie, Angleterre) ;

tout le raisin exporté, environ 40.000 grappes, a été expédié en Egypte.

Les chiffres comparés, ci-après, de l'importation et de l'exportation montrent bien les caractéristiques du commerce chypriote :

Pays (en liv. st.)	Import.	Export.
Angleterre et Empire britannique....	819.350	317.144
Italie	106.625	205.708
Egypte	76.993	226.351
Allemagne	113.119	93.626
Grèce	119.364	137.408
France	128.329	159.413

Les importations françaises, entravées par de multiples facteurs, n'atteignent pas la moitié de ce qu'elles devraient donner.

Les principales marchandises importées et exportées, par pays, sont :

Grande-Bretagne. Importe : machines, cotonnades, lainages; Exporte : caroubes, pyrites, amiante.

Empire britannique. Importe : farines, sacs; exporte : divers.

France. Importe : cotonnades, lainages, cuirs, divers; exporte : raisins secs, caroubes, cocons, peaux, laine, cummin.

Italie. Importe : cotonnades, divers; exporte : anis, peaux brutes, minerais, raisins secs.

Grèce. Importe : engrais, savons, tabacs; exporte : fruits, légumes, cocons, céréales, animaux.

Allemagne. Importe : machines, papier, verrerie, divers; exporte : minerais, amiante, pyrites.

VII. — MOUVEMENT DE LA NAVIGATION

Pavillon (en tonnes)	Vapeurs		Voiliers	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Anglais	176	267.134	1.160	7.963
Allemand	26	43.982	—	—
Italien	119	249.528	83	4.358
Grec	94	92.735	20	1.043
Français	33	102.915	279	7.929

Le nombre apparemment considérable des voiliers battant pavillon anglais provient du fait que, sous cette rubrique, figurent les quelques voiliers chypriotes et de nombreux voiliers égyptiens.

De même, les voiliers syriens sont portés à la rubrique du pavillon français.

Les principales compagnies de navigation touchant les ports de l'île sont : la « Khedivial Mail Line », le « Lloyd Triestino », les « Servizzi Marittimi », les « Messageries maritimes ».

Le pavillon français, malheureusement, ne se montre pas assez, en Chypre, comme l'indique le tableau ci-dessus. Nous sommes distancés, et de beaucoup, non seulement par le pavillon anglais, mais aussi par les pavillons grec et italien. Pour le nombre des navires, nous sommes serrés de près par les Allemands.

On avait pensé, peu après la guerre, devoir

montrer notre pavillon dans ces parages. Il vint, à Larnaca, quelques navires relativement modernes. Mais ce qui nous manque, ce sont des agents français, résolus, par suite, à favoriser les intérêts français avant les autres. Peut-être, dès ce moment, n'a-t-on pas, dans certains milieux maritimes, compris la véritable situation en choisissant des agents étrangers, alors qu'à Larnaca, pour ne citer que ce port, deux de nos compatriotes, ayant fait la guerre, sollicitaient ces fonctions avec des titres suffisants.

Quant au cabotage, il est surtout important avec la Syrie. Il est effectué par de petits voiliers, pour la plupart rouadais.

VIII. — MOYENS DE COMMUNICATION

L'île ne possède que le tronçon de chemin de fer Famagouste - Nicosie - Evrikhou, construit avant la guerre, qui dessert la Messaorée et a, surtout, un rôle administratif en donnant accès au Troodos, où les fonctionnaires anglais vont passer la saison chaude. Pour le reste, les transports se font par chameaux, carrioles, et, peu à peu, par automobiles.

Il y a un millier de ces véhicules en service (marques Chevrolet, Ford, Rugby, Durant, Essex, Baby Austin). Les facilités de paiement accordées par les maisons américaines et le bas prix de leurs voitures, rendues à Famagouste, donnent à celles-ci, sur leurs concurrentes, un avantage considérable.

Le service postal est assuré par des automobiles à 4 ou 6 places, pouvant prendre des voyageurs.

Longueur du réseau routier :

412 miles de routes principales très bien entretenues;
367 miles de routes secondaires, praticables en tout temps par les autos.

Il n'existe pas de champs d'aviation. Famagouste est, cependant, indiquée comme pouvant servir de gare aérienne. De temps en temps, des hydravions y font escale, à l'abri de la barrière de rochers formant digue naturelle.

IX. — POPULATION

Elle comprend :

Grecs orthodoxes	274.180
Musulmans	64.180
Arméniens grégoriens	2.540
Maronites	1.620
Latins	1.010

Dans ce nombre, figurent une vingtaine de Français et environ 300 Syriens et Libanais, tous marins, courtiers ou commerçants. La plus grande partie de la colonie française est composée de religieuses (Pensionnats des Sœurs de St-Joseph de l'Apparition à Larnaca et à Famagouste).

Depuis 1919, nos compatriotes ont, de plus en plus, déserté Chypre où ils rencontraient de grandes difficultés.

Les réfugiés syriens installés dans l'île pendant la guerre, au nombre d'environ 3.000, l'ont tous quittée. Peu, même, y ont conservé des intérêts, voire même des relations. Une seule famille y a encore des intérêts agricoles.

Le départ de ces négociants avisés, de ces propriétaires fonciers acquis à des idées plus modernes que les Chypriotes, n'a pas été pour améliorer la situation économique.

X. — ETAT SANITAIRE

On peut le considérer comme très satisfaisant. Le climat est, d'ailleurs, pour beaucoup dans cette situation favorable. Chypre pourrait devenir une station climatique appelée à un grand avenir si on se donnait la peine d'y attirer malades et valétudinaires, grâce à des installations suffisantes.

Les maladies les plus répandues sont : la malaria, la fièvre typhoïde et le trachome, ainsi que les maladies vénériennes, ce qui montre qu'avec un peu d'efforts, on arriverait encore à améliorer l'état sanitaire de l'île.

Les épidémies de diphtérie, variole, scarlatine, dingue, grippe, sont relativement rares. L'épidémie de variole de 1919 a montré la nécessité de renforcer les approvisionnements de serums, vaccins, etc.

Il existe, actuellement, six hôpitaux :

Nicosie	86 lits
Famagouste	32 —
Larnaca	30 —
Limassol	45 —
Kérinia	22 —
Paphos	22 —

Les sœurs françaises de Limassol avaient ouvert un dispensaire où elles soignaient, avec un grand dévouement, les maladies d'yeux si fréquentes dans la population rurale. La fermeture de leur établissement a amené, également, la disparition de ce dispensaire, dont les autorités britanniques reconnaissaient les services, malgré certaines oppositions intéressées.

XI. — ENSEIGNEMENT

Il existe des écoles primaires de filles et de garçons dans tous les villages.

Des écoles secondaires (gymnases), toutes grecques, se trouvent à Nicosie, Larnaca, Famagouste, Paphos, Limassol, Kérinia, Morphou, Lefkara, Rizokarpasso.

Larnaca possède un séminaire grec et Lemitrou une école commerciale, également grecque.

Le grand défaut de ces écoles est l'immixtion de la politique dans l'enseignement.

Les musulmans ont une école à Nicosie. Une école primaire musulmane fonctionne également à Larnaca.

Les Anglais disposent de l'English School de Larnaca ; les missions méthodistes américaines ont à Larnaca une école de garçons dite « Ecole Américaine », et, à Larnaca et à Nicosie, des écoles de filles appelées, toutes deux, à faire concurrence aux écoles des Sœurs françaises.

Les Pères franciscains dirigent, à Nicosie, l'école de Terre Sainte ; celles de Larnaca et de Limassol n'ont pas été rétablies, faute de professeurs, depuis la guerre. Les sœurs franciscaines italiennes ont, de leur côté, une école à Limassol.

Les pensionnats dirigés par les Sœurs françaises de Saint-Joseph de l'Apparition, à Larnaca et à Nicosie, donnent l'enseignement en français. Dix-huit religieuses y dirigent environ 300 élèves, de toutes les confessions. La suppression de l'école des Sœurs, à Limassol, a été vivement regrettée par toute la population, même par les orthodoxes grecs, qui estimaient nos religieuses et leur confiaient volontiers leurs enfants.

Là, encore, le manque d'appuis et le manque de personnel enseignant, par suite des difficultés du recrutement, ont fait perdre du terrain à nos intérêts.

Les cours de français institués dans les écoles musulmanes de Larnaca, par un de nos consuls, avec quelques fonds mis à sa disposition et grâce au dévouement d'un professeur français, ont disparu avec leurs créateurs.

Les autorités ecclésiastiques maronites avaient eu, un moment, l'idée d'utiliser un domaine leur appartenant, dans la région de Kormakiti, pour y créer une école d'agriculture réservée aux enfants de la colonie libanaise de Chypre. Elles avaient pensé confier la direction de cet établissement aux Frères de la Doctrine Chrétienne. Là aussi, le manque de ressources et, plus encore, certaines oppositions, surtout congréganistes, ont empêché la réalisation de ce projet.

Le français, en Chypre, est enseigné, comme deuxième langue, dans toutes les écoles secondaires.

Les jeunes Chypriotes vont poursuivre leurs études universitaires en Grèce surtout, puis, en Angleterre, en France, quelques-uns en Allemagne, en Suisse ou à Vienne.

XII. — PRESSE LOCALE — PRESSE ÉTRANGÈRE

Il paraît, dans l'île, 3 journaux en langue turque, 19 en langue grecque et 3 en langue arménienne. Un journal anglo-grec, qui paraissait jusqu'en 1918, n'a plus été édité depuis cette date.

Les principaux journaux étrangers reçus sont, naturellement, des journaux grecs et, ensuite, en plus petit nombre, des journaux anglais : *Eleph-terion Vima*, *Patris*, *Times*, *Daily Mail*, *Graphic*,

Sphere, puis *Corriere della Sera*, *Temps*, *Journal des Débats*, *Illustration*. Il ne faut pas se dissimuler, d'ailleurs, que ces derniers ne pénètrent en Chypre qu'en très peu d'exemplaires.

XIII. — LITTÉRATURE

La littérature locale n'existe pas. A part quelques poésies et quelques études archéologiques ou historiques, le Chypriote ne produit rien.

On n'importe pas beaucoup de livres étrangers. Le Chypriote, s'il parle beaucoup, ne lit pas beaucoup. Le lecteur demande, en général, des œuvres romanesques et, surtout, des romans policiers. Longtemps, la bibliothèque du club anglais de Larnaca eut, comme principaux représentants de la littérature française, les innombrables « Fantomas » !

Les journaux et revues françaises auraient beaucoup de lecteurs si on arrivait à les répandre. Il serait à souhaiter que des bibliothèques françaises fussent créées, dans les principaux centres, de façon à faire connaître, par des œuvres bien choisies, la vraie France et la vraie pensée française.

Les conférences sont rares, en dehors des questions ayant trait à la politique.

XIV. — THÉÂTRE — CINÉMA

Sauf à Nicosie, les rares salles de théâtre sont rudimentaires. Aucune troupe ne réside, d'ailleurs, à demeure en Chypre.

Le cinéma suffit au Chypriote qui affectionne les films très romanesques, les films d'aventures et les films policiers. Les documentaires et les comédies, ainsi que les drames et les reconstitutions historiques, l'intéressent très peu.

Nicosie, Larnaca, Limassol possèdent, chacune, deux salles où l'on projette, surtout, des films de Metro Goldwin, Paramount, Ufa.

XV. — LA VIE EN CHYPRE

Bien que la vie ait augmenté de 100 0/0 depuis la guerre, les réceptions mondaines ont repris et on a recommencé à consommer des articles de luxe, notamment de la parfumerie française, très appréciée, bien que ses produits soient frappés d'un droit de 30 0/0 ad valorem.

La vie, en Chypre, est facile pour qui aime la chasse, l'automobile, peu de réceptions et, surtout, la tranquillité.

Si l'on n'y subit pas l'ensorcellement de l'Égypte, on y trouve un charme que ne peuvent oublier ceux qui ont vécu quelque temps dans l'île de Vénus.

Noël VARMOND.

LE RAPPORT SIMON

Par deux fois, l'Asie française s'est occupée de la Commission Simon. En avril 1928, au lendemain de son départ pour l'Inde, elle a publié un article (p. 141-145) dans lequel M. Paul Martin indiquait la tâche que ses membres auraient à remplir au cours de leur voyage d'enquête ; dans son dernier numéro, elle a donné (aux p. 244-245), une table des matières, très sommaire, du volumineux rapport rédigé par la Commission Simon et publié quelques semaines plus tôt. Aujourd'hui, elle fait davantage : elle place sous les yeux de ses lecteurs un compte rendu, objectif et beaucoup plus développé, de ce document considérable. L'auteur de ce compte rendu, qui connaît l'Inde, n'a pas entendu y instituer une discussion générale d'idées ; il s'est effacé devant les enquêteurs et s'est contenté d'en résumer les vues. Mais il aura, un jour ou l'autre, l'occasion de revenir, dans cette revue même, sur tel ou tel point, ne serait-ce qu'à propos de la prochaine « conférence de la Table Ronde » ou des réformes que le Gouvernement britannique réalisera un jour ou l'autre. (*Rédaction.*)

C'est en juin dernier, à quinze jours d'intervalles, que parurent les deux volumes qui forment le rapport, longtemps attendu, de la Commission Simon.

Il y a près de trois ans que le vice-roi, Lord Irwin, annonça la nomination, sous la présidence de Sir John Simon, d'une Commission chargée de préparer le nouveau Statut de l'Inde. Les réformes indiennes de 1919 avaient toujours été considérées comme provisoires. Une loi avait alors prévu qu'au bout de dix ans un Comité serait créé pour proposer un statut définitif.

On se rappelle les incidents qui marquèrent l'arrivée aux Indes de la Commission d'Enquête. Celle-ci, composée uniquement de parlementaires britanniques, fut boycottée dès son débarquement à Bombay. Les Assemblées législatives provinciales de l'Inde, auxquelles Sir John Simon avait proposé de déléguer plusieurs membres chacune pour accompagner la commission et lui soumettre leur avis, refusèrent toute coopération à un organisme où les Indiens n'étaient pas admis sur un pied d'égalité avec les Anglais. Une convention réunie à Calcutta en décembre 1928 et qui comprenait des délégués de tous les partis indiens, vota, malgré une opposition assez vive, un projet de constitution, le projet Nehru. Dix-huit mois avant la publication du rapport Simon, les nationalistes indiens prenaient donc irrémédiablement parti contre les projets, encore inconnus, de la Commission. La campagne de non-coopération, déclenchée au début de 1930, les désordres qui ont éclaté dans toute l'Inde, et les événements souvent sanglants qui ont suivi, ont rendu cette opposition plus violente encore.

I. — *Les conditions du problème*

Le premier volume du rapport est entièrement consacré à la description de l'état actuel de l'Inde. Le préambule à l'Acte de 1919 déclarait déjà que la politique britannique tendait au développement graduel du gouvernement de l'Inde par elle-même. Dès 1919, le but était officiellement défini. Mais la rapidité de l'évolution constitutionnelle de l'Inde est une question de fait plus encore que de droit. Les réformes du Statut de l'Inde doivent correspondre à des transformations réelles de la mentalité indienne. L'Inde doit être préparée au rôle politique qui lui sera échu. « L'introduction, dans un pays d'Orient qui a derrière lui un long passé d'autocratie, des méthodes parlementaires mûries en Occident par des siècles d'expérience, a été une entreprise très importante, et que l'on peut même dire hasardeuse. » Toute réforme, si désirable soit-elle, est une expérience. L'application même des réformes de 1919 devait être, pour les enquêteurs de 1929, un sujet d'études. Avant de proposer des suggestions nouvelles, les commissaires nous font une longue description de l'état actuel de l'Inde.

L'homme du peuple, aux Indes, est-il préparé à faire un citoyen ? Telle est la question qui domine toute la première partie du rapport. L'Inde, avec ses trois cents millions d'habitants, est un pays avant tout rural ; 71 p. 100 de la population de l'Inde se consacre à l'agriculture. La plupart des villages n'ont pas encore été touchés par les grandes routes et par les chemins de fer. Les tenures des fermiers sont, en moyenne, minuscules. Beaucoup de villages ont encore conservé leurs coutumes archaïques. La plupart des paysans n'ont de travail que durant la moitié de l'année. Leur indépendance même est illusoire, car les dettes les livrent à la servitude de leurs créanciers, usuriers ou grands propriétaires. L'agriculteur ne cherche pas, la plupart du temps, à produire plus qu'il ne consomme. Son absence d'ambition est l'une des causes les plus répandues de sa misère. Il a beaucoup à apprendre pour devenir un citoyen, ou même pour en avoir le désir. Lorsqu'il part dans les villes, il garde d'ordinaire, comme ouvrier, son misérable niveau de vie ; et il revient à sa rizière à la première occasion. Sans doute, grâce à l'essor donné par l'introduction du capital britannique, une classe d'industriels et de grands commerçants s'est développée dans les villes. Une élite intellectuelle s'est formée dans les universités. Mais elle est encore relativement réduite ; et, bien que conscients « de leur unité avec la masse des Indiens, les étudiants sont imprégnés des traditions occidentales, travaillent et pensent dans un langage étranger ». Le peuple indien est encore presque entièrement ignare. A peine 14 p. 100 des hommes de plus de 25 ans savent lire. Pour les femmes, la proportion n'atteint pas 2 p. 100. La condition des femmes in-

diennes est, d'ailleurs, un des obstacles les plus grands aux progrès sociaux. La moitié des femmes mariées le sont encore avant 15 ans. Le nombre des femmes est de 9.000.000 inférieur à celui des hommes : et cette seule constatation est la preuve des mauvais traitements qu'elles subissent. « Il n'est pas exagéré de dire, affirmement les commissaires, que l'Inde ne pourra atteindre la position à laquelle elle aspire que le jour où les femmes joueront leur rôle de citoyennes éduquées ».

Puis les Commissaires rappellent toutes les différences qui séparent et dressent souvent, les uns contre les autres, les groupes ethniques, religieux, sociaux. L'hostilité réciproque des Hindous et des Musulmans, cause de troubles journaliers, se manifeste aussi violemment dans la rivalité des élites aux postes du gouvernement que dans le heurt des foules à l'occasion des cultes populaires. Les divisions de castes se sont sans cesse accrues au cours de l'histoire de l'Inde ; il existe, aujourd'hui, plus de deux mille castes. La plupart des intellectuels et des chefs politiques sont encore des brahmanes. Et, tout en bas de la hiérarchie sociale, la classe des « intouchables » compte près de 45 millions d'individus.

Enfin ces divisions se compliquent de contrastes politiques. A côté des provinces britanniques, les Etats Indépendants sont, dans la péninsule au nombre de 562 (1). Le nouveau statut de l'Inde ne saurait les ignorer. Et pourtant, les princes, très jaloux de leur indépendance, ne sauraient accepter des réformes qui diminueraient leurs droits

II. — *Le statut actuel de l'Inde*

La complexité des données doit donc rendre prudents les législateurs. Mais l'Angleterre s'est engagée en 1919 dans la voie des réformes, et son but, depuis lors, n'a pas changé.

Le statut de 1919 a donné aux Indiens une large représentation dans le gouvernement de leur pays. Pourtant, il y a loin encore du régime qu'il a inauguré au régime parlementaire.

Les assemblées législatives créées à cette date sont de deux sortes : les assemblées de province ; les assemblées du gouvernement central.

Ce sont les assemblées de province qui jouissent du statut le plus libéral. Mais leur représentation est restreinte et leurs prérogatives étroitement limitées. Tous leurs membres ne sont pas élus : 30 p. 100 d'entre eux sont nommés par les gouverneurs locaux. En outre, le suffrage est loin d'être universel. Pour être électeur, il faut payer l'impôt foncier ou celui sur le revenu, être fonctionnaire ou soldat retraité ; 2,8 p. 100 de la population indienne possède ac-

(1) Cf., dans l'*Asie française* de juillet-août, 1929 un bref article de M. Paul Martin sur les Etats indigènes de l'Empire des Indes p. (230-233)

tuellement le droit de vote. En outre, Hindous et Musulmans élisent séparément leurs représentants. Mais surtout, le pouvoir de ces assemblées est encore restreint. Elles n'ont, sur les gouvernements provinciaux, qu'un contrôle partiel. Les affaires, en effet, ont été divisées en deux catégories : les « réservées » comme l'armée ou les finances, et les « transférées ». Seuls les ministres préposés aux questions « transférées » sont soumis au contrôle des assemblées. Les autres sont de simples fonctionnaires. Cette distinction, cette « dyarchie », est un des caractères principaux du statut actuel de l'Inde.

Quant aux assemblées du gouvernement central, le Conseil d'Etat et l'Assemblée Législative (celle-ci formée pour les trois quarts environ de membres élus), elles donnent leur assentiment aux lois qui leur sont proposées et votent le budget général de l'Inde. Mais les Secrétaires d'Etat ne sont pas responsables devant elles. Et le vice-roi peut toujours, quand il le juge nécessaire, faire passer une loi, par simple décret, devant l'Assemblée législative. Ce sont, en outre les Secrétaires d'Etat, simples fonctionnaires du gouvernement central, qui s'occupent en dernier ressort des questions « réservées » des provinces.

Des gouvernements provinciaux dont une partie des membres seulement est sous le contrôle des assemblées provinciales ; un gouvernement central formé entièrement de fonctionnaires pouvant, en cas d'urgence, se passer de l'assentiment des assemblées centrales, tel est le schéma du régime politique actuel de l'Inde.

Ce régime, trop complexe, ne saurait être définitif. En énumérant les difficultés auxquelles le gouvernement s'est heurté depuis dix ans, les commissaires notent, en premier lieu, la campagne de non-coopération systématique faite par les nationalistes indiens. Mais ils insistent également sur les faiblesses du système. La dyarchie surtout fait l'objet de leurs attaques. Nette en théorie, la distinction entre les questions « réservées » et les questions « transférées » apparaît en fait avec beaucoup moins de précision. Tous les ministres en arrivent à considérer leurs affaires comme réservées, tandis que les membres des assemblées les estiment toutes transférables. On devine, dès la lecture du premier volume du rapport, que les commissaires proposeront l'abolition du système de la dyarchie.

Mais les réformes de 1919 n'ont pas seulement dessiné l'ébauche d'un système politique représentatif. Elles ont prélué à « l'indianisation » de l'administration, de l'armée, de la justice, de tous les grands corps de l'Etat. Un grand nombre de postes administratifs (la majorité dans les gouvernements provinciaux, les 2/5 dans le gouvernement central) sont, dès aujourd'hui, aux mains des Indiens. L'armée elle-même commence à compter des officiers indigènes depuis 1919. Mais, comme le font remarquer les commissaires, la question de l'armée est trop im-

portante pour souffrir des réformes brutales. A l'opposé de tous les Dominions britanniques, l'Inde a une frontière à garder, une frontière par laquelle se sont, dans le passé, introduites de nombreuses invasions étrangères. L'armée indienne n'est pas encore une armée nationale. Sur les 250.000 hommes qu'elle comprend, 60.000 sont des Britanniques. En outre, pour les troupes indigènes, le recrutement n'est pas également réparti dans toute la péninsule. Les races du nord de l'Inde sont seules capables de faire de bons soldats ; et le Pendjab, à lui seul, fournit plus de 50 p. 100 des recrues. Longtemps encore, les nécessités de la défense nationale et de l'ordre intérieur exigeront le maintien d'une armée britannique.

III. — *Le plan de la Commission*

Si les commissaires se rendent compte des imperfections du système actuel, ils savent aussi qu'il n'est pas possible d'y remédier d'un seul coup. Ils n'hésitent pas à critiquer la méthode employée jusqu'à ce jour. Des enquêtes comme celles qu'ils ont eux-mêmes faites leur semblent, par certains côtés, néfastes ; elles laissent aux foules l'espérance d'une transformation soudaine, et dont la date a été déterminée dix ans à l'avance. La prochaine constitution de l'Inde doit, disent-ils, porter en elle-même les éléments de son évolution. Et les enquêteurs énoncent encore les principes dont ils s'inspirent : réaliser progressivement le gouvernement de l'Inde par elle-même ; mais avancer prudemment et ne jamais oublier les nécessités de la défense nationale et de l'ordre intérieur.

Toutes les propositions que suggèrent les commissaires semblent se grouper autour d'une idée : celle d'une Fédération Indienne. Idée qui n'est pas nouvelle, et dont les réformateurs de 1919 avaient déjà entrevu, mais moins nettement, le principe. L'Inde future ne doit pas être un état centralisé, car il n'est ni désirable, ni même possible d'unifier artificiellement des peuples aussi divers que ceux de la péninsule. A côté de l'Inde Britannique, les Etats Indiens indépendants devraient faire partie de cette Fédération. Seule la Birmanie en serait exclue. Mais l'union devrait être assez lâche pour permettre aux gouvernements autocratiques des princes de collaborer, pour les questions d'un ordre général, avec les gouvernements démocratiques des provinces.

Pour arriver à ce but, dans l'Inde britannique, les unités provinciales doivent être renforcées. Sans doute, les limites actuelles des provinces ne sont pas parfaites. Elles ne coïncident pas toujours avec les frontières géographiques ou ethniques. Mais un regroupement nouveau est une tâche impossible. Les provinces existantes doivent servir de bases à la Fédération. Les nationalistes indiens demandaient pour cha-

que province une autonomie complète, le droit de choisir son propre régime. Les commissaires, au contraire, ont décidé de proposer, pour chacune d'entre elles, un régime identique. Les différences régionales s'exprimeront par les différences que le suffrage populaire apportera à la composition des Assemblées et non par la diversité des cadres politiques.

Pour accroître le rôle des provinces, il faut élargir les pouvoirs de ses assemblées. Les commissaires proposent donc la suppression pure et simple du système de la dyarchie. Il n'y aura plus, désormais, d'affaires réservées : toutes seront transférées. Une solidarité réelle s'établira ainsi entre les ministres des provinces. Sans doute, pour certaines mesures, le gouverneur de la province gardera le droit d'imposer sa volonté à l'assemblée ; il pourra même, en cas de troubles, se conférer à lui-même, et pour une durée d'un an au maximum, des pouvoirs extraordinaires. Mais, si l'on excepte ces seuls cas, l'assemblée aura le contrôle de toutes les affaires. Le ministère de la police lui-même sera « transféré ». Un vote de censure de l'assemblée atteindra le gouvernement de la province tout entier. En outre, les Assemblées représenteront plus largement les habitants de la province. Les commissaires proposent d'étendre le droit de vote à 10 p. 100 de la population indienne. Enfin les assemblées auront peu à peu le droit de modifier elles-mêmes leur propre constitution, le nombre et l'étendue des circonscriptions électorales, le mode d'élection. Le plan nouveau ferait donc, des assemblées provinciales, les fondements de l'organisation politique de l'Inde. Ces assemblées joueraient, en même temps qu'un rôle politique important, un rôle d'éducation auprès du peuple indien : elles lui serviraient à faire l'apprentissage même du régime parlementaire.

Le rôle de ces Assemblées provinciales deviendrait d'autant plus important que l'Assemblée législative du gouvernement central ne serait elle-même qu'une émanation des premières. L'Assemblée Législative qui prendrait alors le nom d'Assemblée Fédérale, ne serait plus composée de membres élus directement par les circonscriptions indiennes. L'Inde est trop vaste, affirment les commissaires, pour permettre la représentation directe en une assemblée unique. Les membres de l'Assemblée Fédérale ne seront que des délégués choisis par les Conseils provinciaux. Ils ne seront plus qu'indirectement les élus du peuple indien. Ils deviendront les représentants des diverses provinces.

Mais si les droits des Assemblées provinciales doivent être accrus, les prérogatives de l'Assemblée Fédérale ne subiront guère de changement par rapport à celles de l'assemblée législative centrale actuelle. Le vice-roi et son conseil garderont les mêmes pouvoirs que par le passé. L'Assemblée se bornera à voter ou à repousser les lois ordinaires, sans acquérir de con-

trôle sur les ministres. Le vice-roi pourra toujours, en cas de nécessité, faire passer des lois sans demander l'approbation des délégués.

Le seul chef du gouvernement de l'Inde sera donc le vice-roi. Le maintien intégral de son pouvoir montre qu'il y a loin encore du régime proposé par la commission au statut de Dominion.

Le principe même de l'autorité britannique ne sera pas seulement symbolisé par la puissance du vice-roi. Il s'appuyera sur l'armée ; une armée que les commissaires désirent voir complètement soustraite à l'influence des assemblées. Les conditions du recrutement militaire ne seront pas changées : les indigènes pourront toujours accéder au grade de capitaine, mais non pas à un grade supérieur. Le commandant en chef ne sera plus membre de l'Assemblée centrale, et celle-ci ne votera pas le budget militaire. La défense de l'Inde sera considérée comme question impériale, et non plus indienne.

Dans les provinces, les forces de la police pourront dépendre d'un ministre responsable devant les assemblées. L'armée de l'Inde ne sera, sous aucune forme, contrôlée par l'Assemblée Fédérale ; elle sera, par l'intermédiaire du commandant en chef, du vice-roi et du Secrétaire d'Etat des Indes, sous le contrôle lointain du Parlement britannique.

Le pouvoir de contrôle de la Grande-Bretagne sur l'Inde ne sortirait donc pas amoindri des réformes suggérées par la Commission Simon. Le statut qu'elle propose n'est sans doute pas beaucoup plus près de celui des Dominions que celui dont l'Inde jouit actuellement. La plupart des modifications qu'elle demande ne sont pas destinées à transformer brusquement la vie politique indienne. L'abolition de la dyarchie est sans doute l'une des réformes politiques immédiates les plus importantes que préconisent les commissaires. Mais les conséquences de cette suppression sont, en fait, diminuées par le maintien des pouvoirs exceptionnels des gouverneurs. La conception d'une Fédération Indienne est sans doute féconde : mais sa réalisation, d'après les rapporteurs eux-mêmes, doit être assez longue. Elle fait ingénieusement leur part aux revendications indiennes d'administration autonome, sans briser la continuité de la domination britannique, l'influence de ses fonctionnaires et la force de son armée.

IV. — *Le rapport Simon et l'opinion publique*

Les réactions provoquées par la publication du rapport Simon étaient, en ce qui concerne du moins les Indiens, faciles à prévoir. Les nationalistes de l'Inde l'avaient condamné avant de le connaître : lorsqu'il parut, la presse « swarajiste » toute entière le traita de défi à la nation indienne. Le projet Nehru, voté à la fin de 1928 par une « convention nationale » in-

diennne, proposait le suffrage universel, l'autonomie complète des provinces, la responsabilité de tous les ministres, le statut de dominion intégral (sauf, provisoirement, pour l'armée) ; et les nationalistes indiens avaient depuis lors abandonné le projet Nehru, le jugeant trop timide ! Mais, à l'exception de quelques musulmans et de quelques princes des Etats Indépendants, la partie la plus modérée de l'opinion indienne, et notamment les « libéraux » se déclarèrent hostiles aux conclusions du rapport. Ils s'efforçaient de montrer une contradiction formelle entre les projets de la commission et les promesses du vice-roi. Celui-ci n'avait-il pas déclaré en octobre 1929, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, que la Déclaration de 1919 donnait implicitement à l'Inde, comme terme naturel de son évolution constitutionnelle, l'acquisition du statut de dominion ? Les modérés indiens reprochent aux commissaires d'avoir fait des concessions plus apparentes que réelles. La conception du rôle impérial de l'armée, l'irresponsabilité des ministres, les pouvoirs exceptionnels du vice-roi et des gouverneurs de province, les étroites limites de la représentation populaire sont autant de thèmes de protestation. Les plus modérés réclament le statut de dominion ; et, comme le fait remarquer un des Indiens les moins portés pourtant aux extrêmes, Srinivasa Sastri, « le statut d'un Dominion comprend le droit de se séparer de l'Empire ».

Quant à la presse anglaise, l'accueil qu'elle a fait au rapport témoigne à la fois d'une certaine faveur et d'une prudente réserve. La magistrature étudiante des enquêteurs a été louée dans tous les milieux ; et l'empirisme des solutions préconisées a satisfait, dans l'ensemble, l'opinion publique de Grande-Bretagne. Mais la « Round Table Conference » qui décidera du statut de l'Inde, doit siéger à Londres dès octobre, et nul ne voudrait, par des déclarations prématurées, en gêner à l'avance les discussions. Tout débat de quelque envergure sur la question a été, pour la même raison, évité à la Chambre des Lords ou aux Communes. Si la presse libérale ou même les conservateurs modérés n'ont pas manqué de prodiguer les plus grands éloges aux enquêteurs et de préconiser l'adoption de leur plan, le silence que les milieux gouvernementaux — et notamment le journal travailliste, le *Daily Herald* — ont gardé au sujet du rapport, n'a pas manqué d'être remarqué. Sans doute les travaillistes souhaiteraient-ils des réformes plus complètes. Mais les nécessités du gouvernement les rendent prudents dans l'application des principes qu'ils soutenaient jadis ; et les exigences de leur alliance avec les libéraux leur fourniront sans doute un prétexte dont ils seront trop heureux d'arguer pour renoncer à une politique indienne plus hardie.

E. D.

Les interpellations sur l'Indochine à la Chambre

Nous regrettons de rendre compte aussi tardivement des quatre séances (6, 13, 20 et 27 juin) que la Chambre des députés a consacrées à la discussion des interpellations déposées relativement aux événements de Yen-bay et aux expulsions d'Indochinois habitant la France. Le 6 juin, la Chambre a entendu MM. Moutet, Taittinger et Outrey, le 13, M. Berthon et le ministre des colonies. Pratiquement le débat était terminé après le discours de M. Pietri ; il s'est pourtant prolongé pendant deux autres séances pour permettre à MM. Varenne, Candace, Daladier, Pezet, Doriot et de Tastes de se faire entendre.

Ces longs débats — nous venons d'en relire le compte rendu in extenso — ne se sont pas déroulés avec beaucoup d'ordre et de clarté. Avouons-nous qu'ils nous ont laissé une impression assez pénible ? Dans la plupart des opinions exprimées, que de parti-pris, et que d'ignorance ! Comme on comprend qu'un publiciste, très au courant des choses de l'Indochine, ait pu écrire à l'issue de la dernière séance : « Les comptes rendus de ces quatre séances du Palais-Bourbon exciteront en Indochine à la fois de l'hilarité, de l'indignation et un certain écoeurement. Rarement nos députés firent preuve de plus d'ignorance, de prétention et de puerilité ». Si l'on excepte naturellement les discours de M. Outrey et du ministre des colonies, on constate que les erreurs de fait et les erreurs d'interprétation fourmillent. Pour M. Moutet, la civilisation annamite « a été fossilisée par l'action même de la France », ce qui est exactement l'inverse de la réalité. Le même orateur déclare que le budget de l'Indochine s'élève à plus de 190 millions de piastres (or, il est de 102 millions 616.000 piastres en 1930). M. Taittinger parle de la « pagode annamite de la cité universitaire » ; il demande que l'on donne au peuple annamite les moyens d'améliorer les rizeries », voulant sans doute dire les rizières ; il émet cet aphorisme : « L'indigène au Tonkin est le descendant direct des Pavillons noirs... ; c'est à l'Indochine ce que le Riffain est au Maroc ! » Pour M. Berthon, le soulèvement de Yen-bay a eu lieu « dans les régions pauvres et surpeuplées, où se trouvent les paysans affamés, surchargés d'impôts, qui se sont joints aux tirailleurs d'origine paysanne ». Or, Yen-bay est une province en partie montagneuse et très peu peuplée. M. Daladier — qui pourtant est agrégé d'histoire — note doctement, à propos de l'agitation annamite de Cochinchine, « pour la première fois dans l'histoire de l'Indochine, l'entrée en scène des paysans ». Il connaît évidemment mieux d'autres histoires que celle du peuple annamite. Il s' imagine d'ailleurs qu'il y a en Indochine 23 mil-

lions d'Annamites (au lieu de 15 millions environ). M. Moutet, pour ne pas être en reste, attribue de son côté 10 millions d'habitants à la Cochinchine, au lieu de 5... Nous pourrions aisément allonger cette liste, si notre but était de composer un sottisier. Mais quelle valeur attribuer à des argumentations étayées sur des bases documentaires aussi défectueuses ? Nos lecteurs ne seront pas surpris que nous ne leur présentions pas une analyse minutieuse de tous ces discours. Par contre, nous insisterons assez longuement sur les déclarations de M. Piétri.

*
**

Séance du 6 juin. — M. Moutet demande au gouvernement de dire « ce qui se passe en Indochine », d'indiquer « par quels moyens le gouvernement entend ramener la paix vraie ». Il critique vivement « la politique d'intimidation par des méthodes terroristes ».

C'est la triste histoire du bombardement du village de Coam qui a eu lieu du 15 au 16 février 1930, c'est l'histoire de deux colonnes punitives et du rôle qu'elles ont joué dans la répression. Je veux insister pour constater les erreurs certaines et lourdes de conséquences, de ces méthodes de répression. Comme au temps de la Révolution française, les colonnes infernales arrivent à rendre révolutionnaires des hommes qui peut-être ne songeaient guère à le devenir.

Je demande à ceux de mes collègues qui protestent, de bien vouloir réfléchir. Je leur demande de se procurer seulement le *Petit Parisien* de ce matin et d'y lire les conditions dans lesquelles s'est déroulé le bombardement de Coam.

Sur un ordre certain, et en vue d'une expédition punitive, une escadrille de cinq avions se dirige vers Coam. 500 kilogr. d'explosifs sont lâchés sur le village, indifféremment...

M. André Février. — C'est la pénétration pacifique !

M. Marius Moutet. — Et quand l'enquêteur du *Petit Parisien*, si impartial, si courageux, si honnête, rapporte les faits, il décrit les effets d'une bombe qui est tombée sur une maison. Le toit s'est effondré sur les habitants !

« La cour ressemblait à un chantier de démolitions. En débroyant, on a trouvé six cadavres.

« — Combien de morts en tout ?

« — Vingt et un.

« — Combien de femmes ?

« — Cinq.

« — D'enfants ?

« — Six. »

A l'extrême-gauche. — C'est abominable !

M. Marius Moutet. — Je suis convaincu que si le collègue qui a ricané avait connu ces faits, il aurait pensé que de tels actes pouvaient, en effet, transformer en révolutionnaires des indigènes ne désirant que la paix.

Non moins qu'à Yen-bay, les manifestations de Cochinchine « prennent un caractère de revendication nationale et de protestation contre le régime français ». Que faut-il penser de l'attitude de la jeunesse instruite annamite ?

Cette jeunesse intellectuelle est mécontente de ce que, dans son pays, elle est traitée en race subalterne. Elle n'a aucune part à la vie publique. Elle subit des impôts qu'elle

ne vote pas. Ses réclamations ne sont pas entendues, parce qu'il n'y a pas d'assemblée représentative réelle où des discussions d'ordre politique soient possibles.

On conçoit qu'elle étouffe.

...Les Annamites se voient sans droits, sans participation sérieuse à la vie publique, soumis à une administration autoritaire et trop souvent tyrannique, parce que sans contrôle. Nous avons tous notre part de responsabilité dans cette absence de contrôle.

Ce n'est pas tout. Le capitalisme a créé un prolétariat misérable, et, par ailleurs, la masse paysanne écrasée par les impôts « qui ont plus que doublé » n'a pas retrouvé « dans la prospérité de l'Indochine la part qui lui revient ». Quel est donc notre but en Indochine, « enrichir quelques personnalités ou compagnies ou libérer tout un peuple de la misère matérielle et de la servitude intellectuelle ? »

M. Taittinger étudie le drame de Yen-bay et tâche de dégager les fautes commises :

Nous avons été prévenus.

L'administrateur, M. Massigli, savait qu'un coup de main se préparait. Le commandant de la garnison de Yen-Bay, le commandant Le Tacon, avait également reçu des renseignements précis par un de ses sous-officiers.

Il y aura, à cet égard, des responsabilités à établir.

Deux jours avant le drame, il est arrivé dans ce village (car Yen-Bay n'est qu'un village) une centaine d'étrangers. On ne s'est pas préoccupé davantage de savoir quelles étaient leurs intentions.

Cependant, comme il fallait accomplir un geste, le commandant de la garnison fit, sur les pressantes sollicitations qui lui étaient adressées, une ronde dans la garnison, sans même faire part à certains de ses subordonnés des inquiétudes qui lui avaient été exprimées.

Le soir même, se déroula le drame.

Pour l'orateur, le responsable, c'est Moscou. Il demande la rupture des relations avec les Soviets et la constitution d'une croisade contre eux.

Nous sommes, nous, en paix avec les Soviets. Les Soviets, surtout dans nos colonies, sont en guerre avec nous. C'est un paradoxe extraordinaire.

...Je voudrais que l'on arrivât à provoquer une sorte d'entente de toutes ces puissances intéressées...

M. Lionel de Tastes. — Une croisade !

M. Pierre Taittinger. — ...une sorte de croisade, parfaitement, car il ne s'agit pas de faire ce geste à la France seule. Pour être pleinement efficace, il doit être accompli en même temps par d'autres.

On a critiqué la justice française, mais il existe aussi en Indochine une autre justice dont il faut parler.

Il y a une justice révolutionnaire qui fonctionne sur le sol de notre colonie, au vu et au su des autorités locales. Un tribunal révolutionnaire prend des sanctions, ordonne des exécutions, en Annam, en Cochinchine ou ailleurs.

Le *Petit Parisien* cite le cas de deux femmes annamites qui, suspectées de trahison pour le parti communiste, ont été ainsi jugées et exécutées.

Afin qu'on sache que les choses s'étaient passées bien régulièrement, voici ce qui a été affiché sur les murs d'Hai-phong :

« Le tribunal révolutionnaire, réuni le 28 mai 1929, décide que les nommées Trinh-Thi-Nhu, dite Thao, et Trinh-Trinh-Tri-Uyen, dite Hung, coupables de trahison, sont condamnées à mort.

« La section locale des sicaïres du Tonkin est chargée de l'exécution de la présente décision.

« L'exécution a été faite à Haïphong, le 31 mai 1929, par les Sicaïres de la section locale du Tonkin. »

Jugées et condamnées le 29, exécutées le 31 ! Il n'y a pas eu de recours en grâce, ni à Paris, ni à Moscou, ni à Canton. Ces deux femmes ont été exécutées sans délai.

M. Outrey monte à son tour à la tribune, il présente un historique précis des événements du Tonkin et de la Cochinchine et prend la défense de l'administration indochinoise.

Il critique cependant l'inertie dont firent preuve le commandant de Yen-bay et le chef de la province en présence des nombreux renseignements qui devaient leur montrer l'imminence du danger. Il ne critique pas moins la nouvelle distribution des troupes du Tonkin faite récemment par l'autorité militaire.

Le général commandant en chef Aubert, à son arrivée au Tonkin, dans le but de grouper les troupes indigènes d'une part, les troupes françaises d'autre part, pour accumuler les troupes blanches dans le camp de Tong et y faire des manœuvres de grand style, a supprimé ce que nous appellions le panachage des troupes dans l'intérieur des provinces.

Le député de la Cochinchine montre la lourde erreur qui consiste à faire de 60 ou 70 0/0 des Annamites servant en France des « valets d'armée », plantons, ordonnances, infirmiers, chauffeurs d'automobile, balayeurs, copistes. Ces hommes, éloignés de leurs cadres, sont en contact avec des éléments extrémistes ; ils sont contaminés ; lorsqu'ils retournent dans la colonie, ils contaminent leurs camarades d'autant plus dangereusement que, grâce à une certaine connaissance de la langue française, beaucoup deviennent caporaux et sous-officiers.

M. Outrey s'élève contre les reproches faits à la colonisation française ; il cite des opinions d'étrangers ayant visité récemment l'Indochine. Ces opinions sont particulièrement élogieuses. Il dénonce enfin l'impérialisme de Moscou et réclame l'adoption de vigoureuses mesures de défense.

*
**

Séance du 13 juin. — M. Berthon interpelle le gouvernement sur les « arrestations et expulsions arbitraires d'Indochinois ». On a arrêté des Annamites ayant manifesté devant l'Élysée et d'autres ayant participé à la manifestation du mur des Fédérés, et on les a embarqués pour Saïgon bien qu'ils aient bénéficié d'une ordonnance de non-lieu.

Ensuite, il fait le procès du « colonialisme ». Toute cette partie de son discours est coupée d'interruptions, que provoquent les violences de langage et les scandaleuses théories de l'orateur,

qui termine sur ces mots : « Au nom de la fraction communiste, je salue la prochaine libération des peuples indochinois ».

M. Piétri, ministre des colonies, monte à son tour à la tribune et répond aux interpellateurs.

Tout d'abord, il établit une distinction fort juste entre les événements du Tonkin et ceux de Cochinchine : les premiers sont des agressions et ne touchent pas les masses ; les seconds sont des manifestations ou des grèves, mouvements de protestation assez étendus, à forme sociale, atteignant en profondeur une partie de la masse. Mais, ce qui est commun aux deux mouvements et ce qui fait croire à leur parenté, « c'est l'exploitation vigilante qui en est faite par les meneurs du communisme ». Or, l'Indochine, il ne faut pas l'oublier, a été agitée par 2.000 communistes, dont la moitié est aujourd'hui entre les mains de l'autorité.

Le ministre expose quelles mesures de répression ont été prises. La Cour criminelle a prononcé les 28 février, 28 mars et 30 mai, 58 condamnations à mort, 61 aux travaux forcés à perpétuité, 15 aux travaux forcés à temps, 42 à la déportation, 4 à la détention et 2 à la colonie pénitentiaire. Les juridictions indigènes ont prononcé 150 condamnations. Près de 600 inculpés restent à juger.

Parmi les tirailleurs suspects, 164 ont été versés aux Compagnies de discipline, 94 seront envoyés en Afrique et 166 attendent qu'on prenne une décision à leur égard.

La répression n'a pas été implacable et, dès le début, M. Pasquier resta sourd à la rumeur de la rue, se refusant à agir dans un esprit aveugle de représailles.

En ce qui concerne le rapatriement en Indochine des étudiants annamites, M. Piétri explique qu'ils sont sous un régime semblable à celui de l'autorisation de séjour, comportant comme sanction logique le retrait de leur carte.

Voici maintenant l'exposé des mesures qui ont été prises pour assurer la sécurité :

1° Renforcement des relèves normales, de telle manière que la différence entre les troupes envoyées et les troupes de retour équivaille à l'effectif d'un fort bataillon.

Six départs ont été ordonnés depuis Yen-Bay, c'est-à-dire depuis février. D'ici quelques semaines, 1.700 hommes auront été embarqués pour l'Indochine, contre une relève de 800 environ ;

2° Envoi au Tonkin d'un bataillon de légion supplémentaire, qui partira à la fin de ce mois ou au commencement du mois prochain ;

3° Création, prévue au budget de 1931 et qui sera soumise à votre vote, d'un bataillon supplémentaire d'infanterie coloniale ;

4° Réduction au minimum et suppression progressive du contingent des militaires indochinois détachés dans les services de la métropole, lesquels en occupent près de 4.000 — M. Outrey l'a rappelé — sans aucun profit pour leur instruction...

M. Alexandre Varenne. — Depuis quatre ans.

M. le ministre des Colonies. — ...et, j'ajoute, pour leur état d'esprit ;

5° Maintien au complet en Indochine des effectifs réglementaires d'officiers subalternes et de sous-officiers européens ;

6° Création d'un volant constant de 120 sous-officiers européens ;

7° Facilités de retour à la colonie accordées aux cadres européens parlant l'annamite.

Cette mesure, en dépit de tout ce qui a été dit à cet égard, est déjà appliquée en fait depuis deux ans.

M. Alexandre Varenne. — Oh !

M. Ernest Outrey. — Mais non.

M. Alexandre Varenne. — J'ai des raisons de croire qu'il n'en est rien.

M. le ministre des Colonies. — Je regrette de n'avoir pas sous la main la circulaire prise par le ministre de la Guerre d'alors, touchant l'affectation en Indochine, sur leur demande, de tous les officiers qui connaissent l'annamite.

Il ne faut d'ailleurs pas se faire d'illusion à cet égard ; il y en a, munis tout au moins de leur brevet régulier, dix-sept en tout dans l'armée française.

8° Regroupement des garnisons, de manière à faire toujours voisiner les unités européennes et les unités annamites, et à établir entre elles un contact permanent. C'est le point essentiel ;

9° Intensification du recrutement en montagnards Tho et Moï, que préconisait si vivement M. Varenne.

M. Ernest Outrey. — Que nous avons tous préconisé.

M. le ministre des Colonies. — C'est exact. Mais je rappelez ce détail parce que M. Varenne y avait fait allusion, en janvier, dans une interruption.

Je dois dire que ce recrutement a déjà donné d'excellents résultats.

M. Piétri passe ensuite au récit des événements qui ont motivé les mesures de répression qui ont été prises.

Comment l'ordre a-t-il été rétabli ? L'honneur en revient à M. Robin, résident supérieur du Tonkin, qui, suivant l'appréciation fournie par le gouverneur général et à laquelle j'associe la mienne, s'est révélé dans ces conjonctures difficiles, comme un grand chef.

Mais il est une affaire sur laquelle il convient de revenir, car une accusation très nette a été formulée devant la Chambre. C'est le bombardement de Co-Am (16 février).

M. Robin, dans son remarquable rapport, a donné une explication très franche et très nette de cet incident. C'est un chef qui sait — il faut lui rendre cette justice — prendre ses responsabilités avec quelque courage.

...Entre le 10 et le 15 février, il faut bien se convaincre que cette partie du Tonkin est proprement en état de guerre. La lutte entre l'autorité et les rebelles armés est ouverte. Plusieurs villages abritent manifestement les révoltés et refusent de les livrer. Le résident supérieur a 25 miliciens à sa disposition. On ne sait encore quelle sera l'attitude des populations et même celle de la troupe indigène. Une hésitation, un atermoiement peuvent déterminer la panique et le désastre. Derrière leurs haies de bambou, les rebelles peuvent tenir en échec des forces infiniment supérieures. C'est donc dans les conditions et dans l'ambiance d'une véritable expédition militaire que les événements se succèdent et se précipitent, et le fait de guerre qu'a été le bombardement de Coam, auquel il n'est recouru qu'à la dernière extrémité et après que les avions ont été accueillis par une grêle de balles, dans des conditions, par conséquent, d'une légitime défense, y trouve, en fin de compte, sa justification.

Etudiant les causes de l'agitation révolutionnaire, M. Piétri rappelle très justement que le Tonkin et l'Annam n'ont pas cessé d'être troublés depuis 1885 ; il rappelle la longue série des attentats qui se sont produits depuis 45 ans.

De 1886 à nos jours, quels que soient les hommes qui aient dirigé l'Indochine et quelle qu'ait été leur politique, nous avons toujours eu contre nous une minorité de factieux qui n'a jamais désarmé et que nous appelions, jusqu'à présent, le parti du nationalisme annamite.

La nouveauté grave, c'est l'entrée en scène de la propagande communiste. Et j'en viens ainsi à l'évolution suivie par ce parti, et aux raisons pour lesquelles, malgré l'énorme contradiction que ces termes accusent, c'est en présence d'un nationalisme communiste que nous nous trouvons aujourd'hui. J'y insisterai tout à l'heure.

Ce qui est certain, historiquement, c'est que le nationalisme annamite a usé, depuis 1886, de tous les appuis qu'il espérait pouvoir trouver, tant en Indochine que dans les pays étrangers et, nous ne devons pas négliger de le dire, en France même. Tantôt il s'est appuyé sur la Chine, tantôt il a recherché des concours au Japon, tantôt il en a attendu de Moscou, où il les a obtenus, tantôt il en a quête, à Canton, tour à tour communiste, puis anticommuniste...

Il n'a pas non plus été insensible à certaines campagnes, menées dans la métropole avec une impunité légale qui le frappe, par ceux qui, au lendemain de l'assassinat, de l'égorgeage de plusieurs de nos compatriotes à Yen-Bay, se sont proclamés les alliés, les amis et les défenseurs de leurs meurtriers.

On croit vraiment rêver, je vous assure, lorsque, sous la signature de Français, de citoyens placés sous la protection de nos lois nationales et sachant, à l'occasion, en revendiquer si bruyamment l'application rigoureuse, littérale, on lit des phrases comme celle-ci : « Quatre des martyrs de Yen-Bay ont été assassinés. »

Le ministre insiste sur la rapide évolution qui a conduit au communisme les groupements nationalistes, les sociétés secrètes de l'Annam et du Tonkin. Par leurs institutions sociales traditionnelles et leurs croyances, les Annamites sont aussi éloignés que possible du communisme, qui nie l'idée de famille, les traditions du passé et le principe monarchique.

Nous avons eu affaire, pendant de longues années, à l'opposition des lettrés, opposition qui restait « dans l'ordre de la vieille civilisation annamite ».

Peu à peu, cette opposition nationaliste s'est scindée en deux courants distincts : l'un, purement politique, allant vers l'autonomisme de principe et vers les revendications de doctrine ; l'autre, révolutionnaire, avec le fameux Phan-Boi-Chau, mais n'abandonnant point son idéal d'ancien régime et de retour aux traditions.

C'est ce dernier groupement qui, à partir de 1925, devient, contre le gré de ses derniers chefs, la proie du prosélytisme bolchevique.

Un parti proprement communiste se crée alors à Canton, où se fonde le foyer de la révolution tonkinoise ou annamite.

C'est le Than-Nien ou jeunesse révolutionnaire, dont le chef annamite est alors Nguyen-Aï-Quoc et qui, dès cette époque, accepte les idées, les méthodes et aussi l'argent des propagandistes de la troisième internationale.

M. Ernest Outrey. — Dont le siège est actuellement à Moscou.

M. le ministre des Colonies. — Il n'en adopte pourtant pas encore l'étiquette. Pendant que les vieilles sectes nationalistes disparaissent ou fusionnent toutes avec les nouvelles — celles que j'ai énumérées en janvier — une deuxième école, supercommuniste, si je peux dire, surgit et, en chérissant sur celle de Aï-Quoc, vient former, sous le nom de Cong-San, ce qu'on pourrait appeler, cette fois, le parti communiste pur.

Le Viet Nam Quoc Dan Dang, dont j'ai longuement parlé en janvier et qui, sous le commandement de son chef, Nguyen-Taï-Hoc, a préparé et exécuté les attentats de Yen-Bay, faisait partie de la première école, celle du Than-Nien, ou, si vous préférez, du communisme sans le mot.

Aujourd'hui, tous les groupements, dispersés et décimés, se sont finalement fondus dans le Cong-San, dont ils n'avaient épousé jusqu'à présent que les méthodes.

...Des sections locales, ou Chi-bo, sont fondées, des établissements commerciaux sont créés pour servir de moyen clandestin de ralliement et aussi pour accroître les ressources du parti.

Dès le printemps de 1929, le Than-Nien et le Cong-San passent à l'action simultanément, organisent des équipes de sicaires également prévues dans leur règlement, et commettent à Saïgon, à Hanoï, à Haïphong, en conformité rigoureuse des statuts qui les régissent, les assassinats qui permettent de découvrir leurs entreprises et qui donnent lieu aux mesures d'épuration que j'ai décrites en janvier. 700 arrestations opérées, 300 condamnations prononcées, et l'apaisement qui paraît s'ensuivre, de septembre en février, font alors penser au gouvernement général que, tout en justifiant encore une grande vigilance, la situation se retrouve normale.

Le 10 février, c'est Yen-Bay, c'est-à-dire en vérité la mise en action soudaine d'un projet qu'on croyait tout au moins ajourné ou endormi.

Il est donc clair que l'action du communisme bolchevique a systématiquement visé et menacé la position de la France en Indochine. Le complot devait aboutir à la destruction totale de notre domination.

Le ministre rend pleinement justice au gouverneur général, qui, dit-il, « ne s'est départi à aucun moment du sang-froid et de la mesure qui, dans de pareilles circonstances, sont la marque de la véritable force ».

Après avoir répondu à certains arguments de M. Moutet en ce qui concerne la main-d'œuvre, l'hydraulique agricole et les bâtiments civils, M. Piétri parle de son projet de création d'un corps d'inspection générale du travail aux colonies et il annonce la transformation prochaine de l'Université de Hanoi, qui donnera le même enseignement et confèrera les mêmes grades que les Universités de la métropole.

Il indique enfin les mesures à prendre pour l'avenir.

Je vous demande, dit-il, la permission de les ramasser, en quelque sorte, sous deux chefs d'ensemble qui correspondent aux deux origines du mal.

En premier lieu, l'entreprise du bolchevisme contre toutes les colonies européennes d'Asie : voilà l'ennemi du dehors.

Le Gouvernement est décidé à le combattre implacablement. Aucun des meneurs ou des propagandistes qui tomberont entre nos mains en Indochine n'échappera à la rigueur d'une répression commencée il y a déjà un an et qui sera poursuivie tout le temps qu'il faudra.

M. Auguste Desoblin. — Est-ce cela que vous appelez la liberté ?

M. le ministre des Colonies. — J'appelle cela l'ordre.

M. Clamamus. — La répression !

M. le ministre des Colonies. — Ceux qui cèderont à un entraînement que nous tenons pour criminel seront châtiés à leur tour.

Toutes les sociétés secrètes ou autres convaincues d'adhérer de près ou de loin à ce mouvement seront poursuivies ou dissoutes.

En second lieu, les abus locaux susceptibles de donner prise à un mécontentement justifié et à une exploitation communiste : voilà les ennemis invisibles de l'intérieur.

Le Gouvernement procédera à toutes les réadaptations commandées par les circonstances et les accompagnera, le cas échéant, des changements de personnel ou même des sanctions qui lui paraîtront nécessaires pour la stricte application du programme militaire, administratif, économique et social dont j'ai précisé les détails.

**

Séances du 20 et du 27 juin. — Nous n'insisterons pas longuement sur les deux dernières séances. Aussi bien, après l'intervention de M. Piétri, l'intérêt était-il en grande partie épuisé.

Le 20 juin, M. Alexandre Varenne fait une longue apologie de son gouvernement. Les troubles récents ont été causés par des fautes administratives, mais il n'y a eu ni troubles ni fautes dans l'heureuse période où M. Varenne était gouverneur général.

Je suis assez fier de pouvoir vous dire que, pendant mon gouvernement, l'Indochine ne vous a pas coûté cher : ni un homme, ni un sou.

L'ancien gouverneur a « tenté d'abattre la barrière qui sépare les Européens des Asiatiques pour l'accession aux fonctions publiques », il a « recommandé des réformes constitutionnelles en Annam », il voulait « laisser se constituer dans les pays annamites, sous notre regard et en pleine lumière, de véritables partis politiques ».

Messieurs, déclare-t-il en conclusion, ai-je moi-même usé de quelque philtre mystérieux, pendant deux ans, pour n'avoir jamais été contraint de recourir à la force, pour n'avoir pas eu à tirer un seul coup de fusil, ni à prononcer de sévères condamnations ? Non. Je me suis simplement attaché à donner l'impression qu'en toute sincérité de cœur la France entendait réaliser en Indochine une grande œuvre de collaboration.

M. Varenne prend un souci extrême de l'opinion que l'on peut avoir sur son gouvernement ; il ne veut absolument pas laisser les faits parler d'eux-mêmes. En réalité, le jour où l'histoire fixera les responsabilités de la crise indochinoise, nous serions surpris si une étude impartiale ne mettait pas en lumière un certain nombre d'imprudences et de maladresses à l'actif de M. Varenne.

M. Candace, qui lui succède à la tribune, prend la défense de la colonisation française et dénonce vigoureusement l'action communiste aux colonies.

Le 27 juin, M. Daladier, estimant que « le ministre ne peut pas être bien informé », propose la nomination d'une « commission parlementaire d'information et d'étude ». Puis il critique la modicité de la représentation indigène dans les conseils municipaux; il montre la force d'attraction du Siam (monarchie absolue) sur les patriotes annamites; il étudie à sa façon l'évolution sociale et économique de l'Indochine. Les grandes sociétés agricoles et industrielles ont, pense-t-il, une grande part de responsabilités dans les troubles actuels. Il conclut enfin en demandant s'il ne conviendrait pas de créer « un sous-secrétariat d'Etat permanent pour l'Indochine », qui serait ainsi gouvernée de Paris !

M. Doriot prend le dernier la parole au nom du parti communiste.

— Nous ne pouvons, dit-il, qu'être satisfaits de ce bruit immense fait autour du jeune parti communiste indochinois. Ce qui a été dit ici sur lui le fera connaître à des millions d'ouvriers et de paysans qui ne le connaissaient pas et qui ne savaient pas qu'il existait un parti qui veut entrer en lutte contre l'impérialisme, qui veut l'indépendance du pays, qui veut rendre aux paysans la terre qui leur a été volée et donner aux ouvriers de meilleures conditions de travail. Ce ne sera pas si mal.

Le communisme n'est cependant pas la vraie cause des attentats d'Indochine; cette cause est la colère d'un pays opprimé: « ce sont les nationalistes et non les communistes qui ont été les organisateurs de ce mouvement ».

Et le discours du député communiste se poursuit sur ce ton, fréquemment coupé d'inter interruptions indignées.

Après une intervention de M. de Tastes, la clôture est prononcée.

L'adoption, par 322 voix contre 260, d'un ordre du jour présenté par M. Candace, favorable au gouvernement, a terminé ces débats longs et confus.

LA RÉTROCESSION DE WEIHAIWEI

Le 18 avril un accord pour le retour de Weihaiwei à la Chine a été signé à Nankin par Sir Miles Lampson, ministre de Grande-Bretagne, et M. C. T. Wang, ministre des affaires étrangères.

La question de la reddition s'était posée en 1921 à la conférence de Washington, lorsque M. Wellington Koo formula au nom de la Chine une demande de rétrocession du territoire cédé à bail. L'année suivante, l'Angleterre se montra disposée à donner satisfaction à la Chine, à la condition de conserver l'île de Lieou Kong Tao qui protège la rade. Des pourparlers s'engagè-

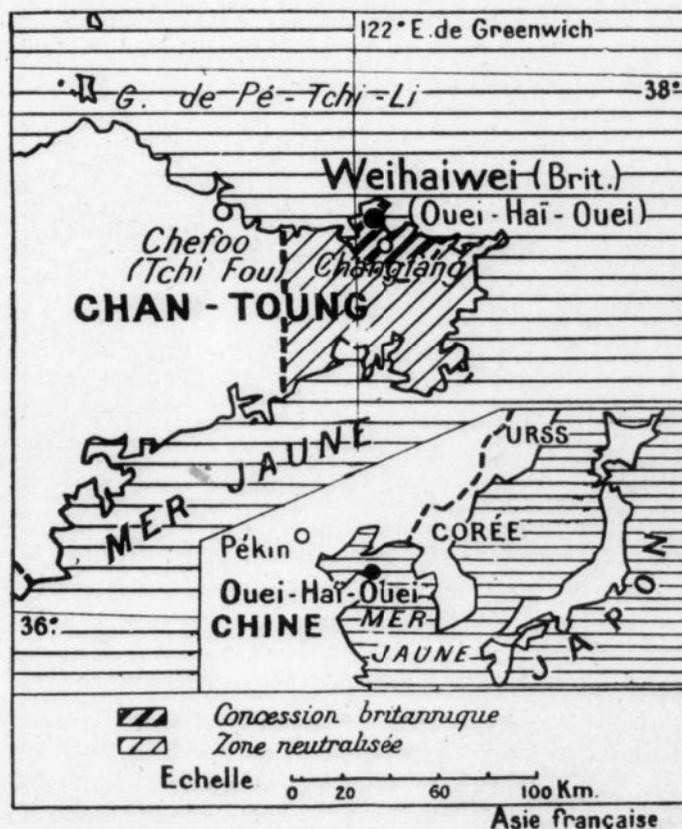
rent qui aboutirent à deux projets de convention, tour à tour abandonnés. Sous le régime de Tchang Tso Lin, une tentative d'accord échoua également.

Le gouvernement de Pékin rejeta chaque fois la démarche anglaise visant la faculté d'user pendant les dix années suivantes des parages de Lieou Kong Tao pour le mouillage de la flotte britannique.

Rétrocéder Weihaiwei, observait-on dans les milieux politiques chinois, en gardant Lieou Kong Tao, équivaut pour l'Angleterre à ne rien rendre du tout.

Les négociations reprurent avec les nationalistes. L'abandon de Weihaiwei fut en dernier lieu fixé au 1^{er} avril de cette année, bien que les Chinois fissent opposition à une clause du projet anglais suivant laquelle les navires britanniques pourraient mouiller dans ces eaux aussi librement que durant la période d'occupation.

Ce mouillage, de 14 à 20 mètres de profondeur, est situé au fond d'une large baie. L'île



LA CONCESSION BRITANNIQUE DE WEIHAIWEI

de Lieou Kong Tao l'abrite à l'est, un promontoire au nord.

On se rappelle les circonstances politiques qui entourèrent l'occupation de Weihaiwei.

L'Allemagne, sous le prétexte qu'elle « n'avait été payée qu'en phrases et qu'en promesses vides » pour la protection que, de concert avec la Russie et la France, elle avait accordée à la Chine contre les visées annexionnistes du Japon, s'empara de Kiaotcheou en 1897. L'année suivante, au mois de janvier, le territoire était cédé à bail aux Allemands pour une durée de 99 ans. Trois mois plus tard la Russie se faisait céder

Port-Arthur, Taliénwan et les îles adjacentes. Alors le 21 mars, lord Salisbury télégraphia à son ministre à Pékin que la cession de Port-Arthur « détruisait la balance de puissance » dans le golfe du Tcheli et qu'il était nécessaire d'obtenir la cession de Weihaiwei « pour une durée égale à celle pendant laquelle Port-Arthur resterait occupé par la Russie ». Et, d'autre part, le chef du gouvernement anglais télégraphiait à Berlin qu'en s'établissant à Weihaiwei, la Grande-Bretagne n'avait aucune intention de contester les droits et intérêts de l'Allemagne en Chine. Londres se mit également d'accord avec le Japon qui se hâta d'évacuer Weihaiwei qu'il occupait depuis le succès de ses armes sur la Chine. Le 24 mai 1898, le drapeau britannique fut hissé en présence du taotai, et le 1^{er} juillet une convention sino-anglaise régla les conditions de l'occupation de Weihaiwei.

Dans cette même année, la Chine céda à bail à la France la baie de Kouangtcheouwan et à l'Angleterre la presqu'île de Kaolong, face à Hongkong.

Ces demandes de cessions étaient fondées sur la nécessité de sauvegarder d'équilibre des puissances en Extrême-Orient.

Sous l'administration anglaise, Weihaiwei devint un agréable séjour, pourvu de toutes les commodités, et sa rade, base de la marine britannique, fut fréquentée toute l'année par des caboteurs et de nombreux vapeurs des petites lignes d'Extrême-Orient.

En 1904 on comptait dans le territoire de Weihaiwei, — c'est-à-dire dans le port et les trois cents villages de la bande côtière et des îles — 125.000 habitants ; en 1924, 154.000, dont 246 étrangers. Les Anglais ne s'intéressèrent guère à l'arrière-pays. Aussi le commerce ne se développa-t-il que lentement. Il échappait aux droits de douane et par conséquent aux statistiques du service des douanes maritimes. Les recettes du territoire étaient ces années dernières de 170.000 dollars et les dépenses de 140.000.

Un commissaire britannique gouvernait le territoire qui, en dehors du port, comprend une bande de littoral de 16 kilomètres. Les autorités chinoises administraient la cité indigène. De nombreux commerçants abandonnèrent cette agglomération pour venir s'établir à Port-Edward, ainsi que dans la partie occupée par les casernes, les dépôts d'approvisionnements et les villas européennes.

De même que l'enclave française de Kouang Tcheou Wan, écrit la *Dépêche Coloniale*, le territoire de Weihaiwei n'a pas été troublé par l'anarchie ambiante, par les guerres qui ont désolé le Chantong. Il s'est largement ouvert aux indigènes fuyant les déprédations des armées, et le calme dont y jouit est tel que les natifs l'appellent « Jardin de pêches », équivalent en langue chinoise de « paradis terrestre ».

Aussi les habitants désirent-ils le maintien de l'administration britannique. Ils ont érigé sur la frontière du territoire des stèles sur lesquelles ont été gravés des

caractères exprimant la reconnaissance publique envers celle-ci.

Lorsque la rétrocession fut imminente, les habitants de trois cents villages du territoire adressèrent au commissaire britannique une pétition demandant de surseoir aux mesures prises en vue de l'évacuation. Mais le cabinet travailliste était résolu à abandonner les droits de la Grande-Bretagne sur Weihaiwei, et si la rétrocession n'eut pas lieu exactement à la date indiquée, ce fut parce que les Chinois s'entêtaient à ne pas céder sur la question de la liberté de mouillage. Interrogé à la Chambre des Communes, M. Henderson avait répondu que le texte de l'accord n'était pas au point.

Enfin les points de vue s'ajustèrent, mais uniquement grâce aux renonciations de l'Angleterre.

La question controversée se régla de la façon suivante. L'île de Lieou Kong Tao pourra servir de station estivale aux unités navales britanniques pendant dix ans. De même, le port sera considéré comme zone internationale de résidence et de commerce. Mais si le gouvernement nationaliste décidait de créer une base navale dans les eaux de Lieou Kong Tao et de Weihaiwei, le privilège anglais et la tolérance accordée aux autres étrangers seraient immédiatement supprimés. Or l'on sait que Nankin est déterminé à faire transformer cette baie en une puissante base navale.

La convention du 18 avril comprend 20 articles et 2 annexes. Elle prévoit le retrait de la garnison anglaise dans un délai d'un mois et stipule la remise au gouvernement nationaliste, sans compensation, de tous les immeubles appartenant au gouvernement anglais. Tous les titres de propriété obtenus par les étrangers seront remplacés par des titres chinois de baux perpétuels.

Toutes les propriétés chinoises antérieures, acquises par le gouvernement anglais, ainsi que les terrains à bail de Lieou Kong Tao, seront retournés au gouvernement chinois. Après la rétrocession, Nankin acceptera de maintenir les règlements existants urbains, fiscaux et policiers. Les autorités locales chinoises pourront s'informer de l'opinion des résidents étrangers au sujet de l'administration municipale touchant leur bien-être et leurs intérêts.

Le câble Tchefou-Weihaiwei, les phares et autres signaux de navigation seront remis au gouvernement national chinois.

Un accord complémentaire composé de six articles et une annexe font suite à la convention. Il avait été prévu que, à moins que Weihaiwei ne fût transformé en base navale, la Chine accepterait de louer gratuitement à l'Angleterre pour un période de trente années avec possibilité de renouvellement diverses îles et constructions. L'accord vise certaines « commodités » de Lieou-kong Tao qui seront mises à la disposition de

l'Angleterre, pendant dix ans, pour servir à la marine britannique. Il déclare que les bateaux anglais auront, d'avril à octobre, l'autorisation de mouillage et pourront exécuter des tirs, débarquer des hommes, après avoir obtenu une permission renouvelable annuellement. La marine britannique aura le droit d'emmagasiner dans Lieou Kong Tao du matériel naval et d'y entretenir un dépôt de charbon. L'accord maintient le système actuel de routes, de quais, les règlements sur la police, l'hygiène, etc., sur le territoire de Lieou Kong Tao.

La convention sera ratifiée au plus tard le 1^{er} octobre et mise en vigueur dès l'échange des ratifications à Nankin.

Remarquons bien que l'Angleterre conservera à Weihaiwei de sérieux avantages. Des intérêts acquis par la politique de 1898, tout ne sera pas perdu pour elle.

M.

LE VOYAGE DE M. PASQUIER A JAVA

L'Asie française a parlé en son temps (n° de mai 1929, p. 174-175), de l'intéressant voyage, capable d'avoir pour notre Indochine de très heureuses conséquences, réalisé au mois d'avril de l'an dernier, par M. le gouverneur général Pasquier en Insulinde. Les précisions nouvelles fournies sur ce voyage par M. le Sénateur Albert Lebrun, dans son excellent rapport sur le budget des Colonies pour l'année 1930 lui fournissent une occasion d'y revenir. Nous le faisons avec joie, et pour deux motifs. Ce nous est, d'abord, une raison de plus de constater les rapports d'étroite amitié qui unissent, en Extrême-Orient comme partout ailleurs, la France et les Pays-Bas. La lecture de ces pages pleines de précisions permettra d'autre part à nos lecteurs de mieux apprécier l'admirable œuvre coloniale menée à bien par les Néerlandais en Insulinde (*Rédaction.*)

Le voyage effectué à Java, au mois d'avril dernier, par M. Pierre Pasquier, Gouverneur général de l'Indochine, ne paraît pas avoir retenu peut-être autant qu'il le méritait l'attention de la métropole.

Ce voyage a pourtant été toute autre chose qu'une visite officielle faite par le représentant de la France en Extrême-Orient à M. de Graeff, Gouverneur général des Indes néerlandaises. Sans doute les réceptions multiples et les fêtes fastueuses qui en ont marqué toutes les étapes lui ont donné un caractère d'apparat, une allure protocolaire incontestable, mais ce voyage n'aura pas cependant été un simple et magnifique fait-divers dans l'existence coloniale de notre représentant en Indochine; ce fut en même temps un voyage d'études et surtout un voyage dont les conséquences politiques et économiques ne manqueront pas d'être considérables.

Il fut de courte durée. Parti, le 4 avril, de Saïgon, à bord du *Jules-Michelet*, M. Pasquier arriva le 9 à Tandjong Priok, le port de Batavia, avec une suite peu nombreuse, le directeur des affaires politiques du gouvernement général, le directeur de son cabinet et deux officiers d'ordonnance. Dès cet instant, commencèrent de magnifiques cérémonies qui se déroulèrent pendant tout le voya-

ge à Batavia, à Bandoeng, à Tjinjirean, à Koepeng, à travers les sultanats, à Sourabaya et finalement dans la magnifique île de Bali que M. Pasquier quitta le 20 avril pour regagner Saïgon. L'absence du Gouverneur général dura trois semaines et le voyage lui-même dix jours.

Ces dix jours paraissent avoir été remarquablement employés. A Batavia, M. Pasquier visita la *faculté de médecine* et l'*hôpital* qui sont pourvus des installations les plus modernes, la *faculté de droit* qui a de nombreux traits communs avec l'école de droit d'Hanoi, le *musée de la Société Royale* qui joue le rôle de notre musée de l'école française d'Extrême-Orient. Il visita aussi la *Banque de Java*, les *Volkslectuur* qui sont une vaste et très originale organisation de propagande et d'impression de livres à très bon marché comme il n'en existe nulle part ailleurs (1). Depuis quelques années, le gouvernement des Indes néerlandaises, grâce à cette institution, est en mesure de fournir aux indigènes une littérature saine et des informations rédigées par des services officiels. Les *Volkslectuur* comportent une véritable maison d'édition, une maison d'impression et un service de distribution avec création dans les villages de bibliothèques et de salles de lecture. Les ouvrages, pris dans toutes les littératures, mais pouvant particulièrement intéresser les indigènes sont traduits en javanais, en soundanais et en malais; les journaux sont édités en trois langues et on conçoit l'importance politique d'un pareil organisme. M. Pasquier a pu recueillir là une importante documentation et ne manquera certainement pas d'en tirer le plus utile profit pour l'Indochine, où jusqu'ici on ne dispose dans cet ordre d'idées que de moyens très rudimentaires.

À Batavia, M. Pasquier a visité également les installations créées pour les *travailleurs indigènes émigrants*, la *vieille école moyenne* qui date de 1861, le *mont-de-piété*, l'aquarium et finalement le fameux *jardin botanique de Buitenzorg*, sous la conduite du docteur Bernard, chef du Département de l'agriculture. Tout lui fut montré et expliqué. Il en a rapporté l'impression que c'était là un admirable instrument de travail où tout a été disposé pour la science des cultures tropicales. Le jardin est divisé en sections consacrées à des espèces différentes; un *jardin de culture*, une *école agricole* où l'on forme des contre-maîtres, des laboratoires parfaitement outillés, un pavillon réservé aux savants étrangers qui veulent venir y travailler complètent cette organisation unique au monde.

Tout proches du jardin se trouvent l'*école vétérinaire* et les *stations d'essai du thé et du caoutchouc*, où M. Pasquier s'arrêta longuement pour se rendre compte des recherches qu'on y effectue pour déterminer les terrains convenant particulièrement à la culture du thé et de l'hévéa, pour étudier les maladies et les parasites de ces plantes, pour sélectionner les meilleures espèces soit par l'hybridation, soit par la greffe, toutes études dont les résultats déjà acquis ont permis aux grandes plantations néerlandaises de prendre un si magnifique essor.

A Bandoeng, M. Pasquier fit des visites non moins instructives à la *station de T. S. F.*, d'où il lui fut possible de téléphoner à Paris à diverses personnalités, au *champ d'aviation*, lequel comporte d'immenses ateliers et de vastes installations et qui est le centre de services réguliers avec Batavia, Samarang, Sourabaya à peine plus chers que la voie ferrée et combien plus rapides! A la *Kina-fabrik*, où se traite une partie de la production du quinquina provenant des plantations officielles, M. Pasquier se fit donner de longues explications sur la question de la quinine si importante dans les climats tropicaux. Au Kina-bureau on lui proposa même de céder à la France, au même prix

(1) Cf., sur les *Volkslectuur*, un intéressant article de M. P. Lelièvre dans la *Quinzaine Coloniale* du 10 mai 1930, p. 217-218 (*Rédaction.*)



LE DOMAINE NÉERLANDAIS DE L'INSULINDE

que celui qui est fait à l'Etat néerlandais, de grosses quantités de quinine sous la seule condition que la France traitât directement avec le Kina-bureau et pour une certaine durée. Bien que les plantations d'Etat de quinquina coûtent très cher au budget, les Hollandais considèrent seulement le point de vue humanitaire de la question et ont d'autant moins hésité à formuler cette proposition qu'ils y ont vu une manière particulièrement utile d'affirmer leurs sentiments de cordialité à l'égard de la France.

A Bandoeng, M. Pasquier se trouvait au centre d'une des plus riches régions de Java, une de celles où se trouvent les plus riches plantations de thé et de quinquina, grâce aux remarquables travaux hydrauliques que les Hollandais, qui sont des maîtres en cette matière depuis des siècles, y ont effectués. Cette partie du voyage a certainement beaucoup intéressé M. Pasquier, qui sait toute l'importance de la question de l'eau au Tonkin, où l'on vient précisément de transformer toute une région, jusque-là déshéritée, par l'ouverture du canal de Song-Cau.

Le 15 avril, M. Pasquier parcourut des plantations indigènes de canne à sucre et de tabac et visita l'usine de Tjomal qui traite 2.000 tonnes de canne par jour et arrive à produire 40.000 tonnes de sucre par an; puis, par Semarang et Koppeng, à travers de belles plantations de cacaoyers et une région où se trouvent de nombreuses stations d'altitude offrant aux Européens une fraîcheur très appréciée, il arriva dans les Sultanats.

Le séjour de M. Pasquier dans le curieux pays des Sultanats fut marqué par des réceptions magnifiques, évoquant les fastes du dix-huitième siècle, et surtout par la visite des ruines de Mendoet et du Boroboudour qui, sans valoir Angkor, n'en témoignent pas moins d'une similitude étroite de civilisation entre les indigènes javanais et nos protégés cambodgiens.

Après une visite à l'arsenal de Sourabaya, qui est supérieurement aménagé et outillé, la mission prit place sur le yacht de M. de Graeff pour se rendre à l'île de Bali, un des plus riches et des plus beaux pays du monde et dont le gouvernement hollandais s'attache à conserver le caractère particulier aussi bien que les traditions ancestrales.

M. Pasquier rentra à Saïgon le 26 avril, rapportant ainsi en Indochine non seulement le magnifique souvenir d'un

fastueux voyage, mais une abondante documentation, une quantité d'idées neuves, de suggestions du plus haut intérêt qui certainement se traduiront par des mesures de première importance pour l'avenir économique de l'Indochine.

S'il devait se borner à des résultats de ce genre, ce voyage n'aurait pas été inutile, mais il aura eu d'autres conséquences plus importantes et plus profondes encore.

M. Pierre Pasquier n'est pas seulement en effet un fonctionnaire éminent, c'est un fonctionnaire dont toute la carrière s'est déroulée en Extrême-Orient, qui en connaît tous les besoins, toutes les aspirations, aussi bien que le gouverneur général de Graeff, qui l'a reçu à Java, connaît ceux des Indes néerlandaises.

L'un et l'autre sont également des spécialistes dans l'étude des problèmes asiatiques. Depuis de longues années, ils n'ont cessé d'avoir les yeux ouverts sur les mêmes horizons et de tendre leurs efforts vers les mêmes buts. L'un et l'autre, comme l'a indiqué M. Pasquier dès son arrivée à Batavia, devaient se comprendre, ayant eu « à affronter les mêmes difficultés et à appréhender souvent les mêmes dangers ».

Tous deux dirigent de grandes colonies qui ont ensemble de multiples points communs et qui ne sont en compétition nulle part. Au point de vue économique et agricole, l'Indochine et les Indes néerlandaises se ressemblent très étroitement. Toutes deux sont également propices à la culture du riz, de l'hévéa, du café, du thé, du cacao, de la canne à sucre. Au point de vue ethnique et social, les affinités des races indigènes sont de part et d'autres nombreuses aussi. Ici et là, on se trouve en présence de peuples de civilisation très ancienne, dont on doit respecter la religion, la morale, l'organisation sociale, et dont la Hollande aussi bien que la France doit guider l'évolution normale dans le cadre de traditions analogues aussi bien que protéger contre les mêmes dangers extérieurs.

Deux colonies présentant autant de traits communs et dont l'évolution doit se poursuivre nécessairement dans des directions parallèles, sans qu'il puisse jamais être question pour elles de rivalité ou de compétition quelconque, ont tout intérêt à se connaître et à se comprendre en vue d'unir leurs efforts dans un sens de collaboration économique, sociale et même politique.

A ce point de vue, le voyage du Gouverneur général de l'Indochine aura certainement contribué grandement à ouvrir les voies de l'avenir. Les enthousiastes manifestations de sympathie qui ont marqué son passage à travers Java, le soin attentif avec lequel on lui a « tout montré, tout expliqué », selon ses propres expressions, ont déjà démontré que les Hollandais, pourtant d'ordinaire de tempérament assez froid, réservé et quelque peu formaliste, ne s'y trompaient pas. Demain, M. de Graeff doit venir à son tour visiter l'Indochine. On ne peut que souhaiter voir là le début d'une collaboration amicale également profitable pour les deux pays.

Comme le disait M. Pasquier dans son discours prononcé au palais de Koeningplein, à Batavia : « Nous avons besoin de nous mieux connaître pour nous mieux aider. Dans toutes les branches de la mise en valeur des terres tropicales, vous êtes nos aînés, nous le reconnaissons. Nous écouterons avec fruit vos leçons. Pour ne citer qu'un exemple entre tant de merveilleux aménagements réalisés dans ce pays, je compte retenir précieusement les enseignements de votre politique de la discipline de l'eau. Son étude peut éviter à notre Administration, sollicitée par des préoccupations analogues aux vôtres, de longs tâtonnements. Peut-être diverses solutions apportées à certains problèmes en Indochine pourront-elles vous intéresser. »

Et reprenant les mêmes idées dans son discours du 22 octobre dernier au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, il disait encore : « Le Congrès de Java a montré ce que deux pays, animés du sincère désir d'accomplir loyalement tout leur devoir social envers les populations indigènes, pouvaient réaliser dans le domaine de l'intérêt commun par une double collaboration d'ordre aussi bien pratique que scientifique. La prochaine visite en Indochine de spécialistes, de techniciens qualifiés, l'échange mutuel de nos idées, les résultats obtenus autant en ce qui concerne les méthodes de culture et d'exploitation des plantations qu'en ce qui touche l'assistance médicale, les œuvres d'enseignement populaire et généralement sociales, l'archéologie et la préhistoire ne peuvent que servir nos progrès respectifs et stimuler notre louable émulation. »

SÉNATEUR ALBERT LEBRUN.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Les partis révolutionnaires annamites. — Aux renseignements donnés dans le précédent numéro de l'*Asie française* (cf. les p. 226-228) sur les groupements révolutionnaires du Tonkin nous pouvons joindre quelques données très précises tirées d'un rapport de M. le conseiller Baurens, de la cour d'appel de Hanoi. Ce magistrat distingue cinq organisations révolutionnaires annamites travaillant en Indochine pour y renverser l'ordre établi. Ce sont les suivantes :

1° *Le Cach Mênh Dang.* — Parti de Phan-bôi-Châu et de Cuong-Dè, surtout composé de révolutionnaires réfugiés à l'étranger qui ont leur siège en Chine. Bien que les trois principes de Sun-Yat-Sen y soient honorés, il est surtout un parti bourgeois et nationaliste. Ses affiliés rêvent d'établir ici un gouvernement autonome, monarchiste ou

démocratique, avec une éviction plus ou moins complète de l'autorité française.

2° *Le Viêt-Nam-Quoc-Dân-Dang.* — Parallèlement à ce groupe, il s'est formé, en 1926, à l'intérieur de la colonie un parti du même genre, le Viêt-Nam Quoc-dân-dang qui est le parti de Nguyen-thâi-Hoc et où l'on retrouve Cuong-Dè.

Parmi les affiliés de ce Viêt-Nam se trouvent les éléments les plus disparates, depuis les monarchistes les plus purs jusqu'aux, extrémistes les plus avancés. Aucun de ces derniers cependant, sauf de rares exceptions, ne paraît appartenir à la III^e Internationale.

3° *Le Viêt-Nam Cach-Mênh Thanh-Niên-Dong-Chi Hôi.* — Ses tendances sont plus démocratiques et les éléments communistes prédominent. Ses affiliés sont en général des esprits simplistes, n'ayant qu'une éducation politique très incomplète.

4° *Le Đông-Duong-Công-San-Dâng.* — Ce groupe, bien que non affilié à la III^e Internationale, a un caractère ou des tendances nettement communistes.

Voici quelques-unes des différences qui existent entre le Viêt-Nam Cach-mênh thanh-niên Dong-chi hoi et le Đông-duong Công-san-dang :

Le premier recrutait ses adhérents dans toutes les classes de la société annamite, quels que fussent leur âge et leur condition sociale ; le second a des sections spéciales de pupilles de 16 à 20 ans et de femmes, et est plus fermé. Il n'accepte comme « membres titulaires » que des personnes âgées d'au moins 24 ans, appartenant à la classe des prolétaires intellectuels. Les étrangers peuvent en faire partie ; il comprendrait quelques soldats de la légion étrangère. Les candidats sont soumis à des épreuves très sévères. Les alcooliques, les opiomanes, les timorés, les fils de familles mandarinales en sont écartés. Il ne veut avoir que des hommes prêts à toutes les besognes et parfaitement disciplinés.

5° *Le Viêt Nam Công-San Dâng.* — A la suite des incidents du 1^{er} mai 1929, le comité directeur du Viêt-Nam Cach-mênh thanh-niên đông-chi hoi s'est efforcé de se reconstituer avec l'aide des membres qui lui sont restés fidèles et de ramener à lui la fraction du Đông duong Công-san dang en lui faisant entendre qu'il était de cœur et d'esprit avec elle. Pour mieux amadouer les camarades du Đông-duong Công-san dang, il forma donc un cinquième groupe, à tendances extrémistes, le Viêt Nam Công-san dang qui ne paraît pas encore avoir été affilié à la III^e Internationale.

Tracts révolutionnaires annamites. — Depuis plusieurs années, des tracts communistes pénètrent et circulent en Indochine ; l'*Asie française* a eu l'occasion d'en citer des exemples. Mais l'année 1930 est marquée par une recrudescence tout à fait significative de ce mode de propagande. Le tract révolutionnaire pénètre partout. Il est colporté jusque dans les villages les plus éloignés ; il s'infiltré dans les casernes ; dans les quartiers indigènes des villes, des individus à bicyclette le répandent la nuit à profusion ; on le rencontre dans les endroits les plus inattendus ; tel élève d'un collège franco-indigène le trouve dans le casier de son pupitre.

Les journaux de la colonie ont publié la traduction française de quelques-uns de ces tracts. En voici des exemples :

Frères et sœurs cultivateurs, ouvriers, soldats, étudiants ;
Frères et sœurs opprimés sous le joug de l'absolutisme ;
Le 1^{er} mai approche. 41 ans auparavant, le monde en-

lier a décidé de prendre ce jour comme jour de manifestation des travailleurs, c'est-à-dire : il faut manifester contre le capitalisme, réclamer 8 heures de travail par jour et les divers autres droits.

Le 1^{er} mai, nous, prolétaires annamites, nous devons être d'accord avec les habitants opprimés des autres nations pour manifester contre ceux qui nous oppriment.

Frères et sœurs, il faudrait s'opposer :

- a) à l'abaissement des salaires des ouvriers, aux mauvais traitements des ouvriers;
- b) à l'augmentation des impôts;
- c) au massacre des révolutionnaires, à la destruction des villages;
- d) à l'envoi des soldats annamites dans les autres colonies et à l'envoi de soldats étrangers dans notre pays pour nous tuer.

Frères et sœurs, il faudrait réclamer les conditions ci-après :

- a) Réclamer 8 heures de travail par jour;
- b) Augmentation des salaires;
- c) Dégrèvement des impôts;
- d) Manifestations contre l'impérialisme;
- e) Protection du peuple opprimé.

Parti communiste Viêt-Nam

Un autre tract s'adresse aux ouvriers, cultivateurs, soldats, jeunes citoyens, étudiants, petits commerçants annamites. Ils devront se liquer aux fins suivantes :

- 1^o Renverser la Cour de Hué et le gouvernement français;
- 2^o Renverser les mandarins, nobles, flatteurs des Français, rongeurs du peuple;
- 3^o Renverser les oligarchiques, les grands concessionnaires annamites opposés au mouvement communiste;
- 4^o Rendre le peuple annamite parfaitement indépendant;
- 5^o Organiser un gouvernement du Travail; culture et militarisme annamites;
- 6^o Ravir à l'impérialisme les banques, les propriétés des riches pour les confier au dit gouvernement;
- 7^o Ravir les concessions de l'impérialisme et de l'oligarchie pour les confier aux paysans;
- 8^o Journée de 8 heures;
- 9^o Supprimer les emprunts nationaux et ne plus infliger d'impôts aux prolétaires;
- 10^o Redonner la liberté à la population;
- 11^o Vulgariser l'enseignement;
- 12^o Etablir l'égalité entre les deux sexes.

Parti communiste Viêt-Nam.

Certains de ces tracts sont peut-être introduits du dehors, malgré la surveillance très stricte qui est exercée, mais il est certain que la plupart sont rédigés et tirés sur zinc dans la colonie même. Quelques détails de rédaction ont même laissé soupçonner (on a presque honte de l'écrire) une collaboration européenne !

Et quel peut être l'effet de cette pauvre littérature sur les esprits indigènes ? On a dit, à propos de l'agitation cochinchinoise, qu'il n'y avait pas dix manifestants sur cent capables de lire un tract de ce genre et un sur cent capable de le comprendre. C'est bien certain, mais il y a les mécontents, les aigris, les ambitieux, et au premier rang ces « déclassés intellectuels » dont nous parlons dans une autre partie de cette chronique. Ceux-ci, en insistant habilement sur

le poids des impôts et le désir bien naturel chez tout contribuable de les voir supprimer, abusent la foule et l'entraînent contre l'autorité française.

A propos du certificat d'études primaires. — Nous lisons dans le *Trung-bac Tan-Van* du 12 juin :

Le nombre des candidats et des candidates à l'examen du Certificat d'études primaires de cette année s'élève pour le Tonkin à 5.076 unités, dont 2.193 proviennent des diverses écoles de la ville de Hanoï. Il est certain que l'effectif des candidats inscrits à Hanoï représente la majeure partie de l'effectif total des candidats de tout le Tonkin.

Combien de futurs certifiés ne sauront où continuer leurs études !

Combien de candidats seront éliminés et ne pourront plus revenir aux écoles d'où ils proviennent pour avoir dépassé l'âge de scolarité !

A quelle profession se livreront les étudiants appartenant aux deux catégories précitées ?

Plus nous voyons augmenter le nombre des candidats, plus nous éprouvons d'inquiétude.

D'autre part, nous trouvons dans le journal *Ngo-Bao* du 16 juillet l'article suivant :

Tout le monde sait que, depuis 30 ans environ, la population scolaire devient de plus en plus dense. Toutes les écoles, officielles ou privées, comptent des effectifs d'étudiants variant entre 100 et 1.000.

Chaque année, le nombre des étudiants déclarés admissibles à l'examen du certificat de fin d'études primaires s'élève à 3.000 environ pour les trois pays de l'Union Indochinoise : Cochinchine, Tonkin et Annam. Tandis que le nombre des étudiants s'accroît de jour en jour, celui des emplois à attribuer aux intellectuels par les divers services (secrétaires, lettrés, commis, instituteurs) reste limité. Il n'est pas possible à l'administration du Protectorat de suivre l'accroissement successif du nombre des étudiants pour augmenter en conséquence le nombre des emplois à prévoir. L'augmentation incessante de l'effectif des étudiants entraîne forcément celle de l'effectif des sans-travail.

Parlons exclusivement du Tonkin : chaque année, on enregistre plus de 1.000 certifiés, dont 200 sont admis aux cours complémentaires. Quant aux autres, ils forment des groupes de désœuvrés auxquels on doit ajouter encore les candidats éliminés, les étudiants de la première année et de la deuxième année du collège qui ont quitté leurs études de leur propre gré, et les étudiants des cours complémentaires qui ont quitté le collège sans avoir achevé leurs études, et les candidats non favorisés aux concours pour le diplôme de fin d'études complémentaires indigènes. En résumé, cela accuse, pour le Tonkin seulement, 5 ou 6.000 sans-travail par an. Voilà l'évaluation du nombre des déclassés intellectuels.

... Dans le monde actuel, il faut lutter pour la vie. Sauf les riches, nul ne peut vivre désœuvré. L'amour de nos compatriotes pour l'étude ne devient-il pas un défaut ? Certes, le progrès intellectuel est un bien pour la société, mais le mal réside dans l'impossibilité d'accueillir toutes les offres de service.

Il y a quelque chose d'effarant dans l'aveu franchement et naïvement exprimé que l'on vient de lire. Tout enfant indigène sorti de nos

écoles, qu'il soit pourvu ou non du Certificat d'études primaires, est considéré comme un « intellectuel ». Son but dans l'existence est l'obtention d'un emploi, si infime soit-il. Mais s'il n'y réussit pas, il aimera mieux vivre oisif et misérable que de se livrer à une occupation manuelle. Les métiers d'agriculteur ou d'artisan sont indignes de lui. Il grossit donc le nombre des « déclassés intellectuels », des sans-travail, et, pouvons-nous ajouter, des mécontents.

Combien faudra-t-il de temps pour que disparaisse ce néfaste préjugé, si caractéristique de l'ancienne société annamite ?

Le contact avec l'indigène. — Il est essentiel de le maintenir aussi étroit que possible dans toutes les colonies et particulièrement en Indochine. L'administration française se complique sans cesse, à mesure qu'elle étend son action ; l'administrateur devient un bureaucrate sédentaire à qui les tournées sont presque interdites, il perd contact avec la population dont, trop souvent, il ignore la langue. Ainsi le fossé se creuse de jour en jour plus profondément. N'est-il pas légitime de penser qu'il y a là une des causes qui éloignent de nous l'indigène, qui motivent son manque de confiance en nous ?

Au mois de juin, le ministre des colonies a rappelé dans une circulaire aux gouverneurs généraux la nécessité d'un contact étroit des autorités locales avec la population indigène et celle d'un contrôle politique bien établi et permanent.

Le gouverneur général de l'Indochine a commenté les directives du ministre dans une circulaire du 21 juillet adressée aux chefs d'administration locale.

Je sais, dit notamment M. Pasquier, qu'il est demandé aux représentants, dans ce pays, de l'administration française, un particulier effort. Le ministre des Colonies reconnaît que l'accroissement des affaires et la lourde tâche courante qu'impose aux administrateurs le développement social et économique rend leur mission difficile. Cela est particulièrement vrai dans un pays tel que l'Indochine, dont l'essor rapide exige constamment l'étude de problèmes nouveaux et où la masse des populations à administrer est parfois d'importance anormale. Le contact étroit et constant avec les collectivités indigènes n'en est pas moins une nécessité. Seul, il permettra de connaître leur état d'esprit, les malaises que peut faire naître une propagande organisée, prête à déformer les moindres événements ; seul il permettra de remédier aux erreurs qui peuvent se produire et de redresser les fausses interprétations pouvant troubler l'âme simple des populations paysannes. Sans ce contact répété, pas de compréhension matérielle ni de confiance possibles.

Conseils aux familles des étudiants annamites.

— Les incidents qui se sont produits depuis quelques mois en Indochine et même dans la métropole ont clairement montré que les étudiants annamites qui fréquentent nos facultés, nos écoles techniques supérieures, nos lycées, doivent pour la plupart être comptés au nombre des plus

acharnés ennemis de la France. Certes, ils cherchent à donner le change ; avec une puissance de dissimulation qui est un trait de race, ils affectent un loyalisme qui n'est qu'un trompe-l'œil. Ils se groupent entre eux, s'efforcent de n'avoir aucune relation avec des correspondants français ; ils fuient la Cité universitaire de Paris. Et, tout en faisant tout pour échapper à l'influence française, ils se laissent gagner par les pires suggestions. Combien de groupements d'étudiants annamites sont devenus des foyers de communisme !

Cette situation a retenu l'attention du gouvernement général. Dans une circulaire récente, M. Pasquier expose aux familles annamites les dangers que présente l'envoi en France, pour y faire leurs études, de jeunes indochinois, sans que soient prises toutes les garanties pour leur protection morale. Il rappelle que l'organisation de l'enseignement secondaire en Indochine rend absolument inutile l'expatriation avant le baccalauréat, et que les facultés de Hanoï permettent, dès maintenant, de poursuivre jusqu'à un degré avancé, les études supérieures de droit et de médecine. Il insiste sur l'obligation qui incombe à tout père de famille annamite, avant le départ de son enfant, de s'assurer de l'aptitude qu'il peut avoir à suivre les cours des établissements métropolitains, et de la désignation d'un correspondant honorable, agréé par les parents et le directeur de l'établissement. Il souligne les dangers de la dégradation physique et morale auxquels la négligence de ces devoirs expose les jeunes gens, qui apprennent, avec des doctrines dangereuses, l'oubli et le dédain des saines traditions nationales et familiales.

Le Gouverneur général rappelle enfin les organismes de tutelle créés dans la Métropole : Maison de l'Indochine à la Cité Universitaire, Foyer universitaire indochinois, qui donnent aux parents une sécurité morale aussi complète que possible. Enfin il recommande de demander des conseils à la direction de l'Instruction publique en Indochine, qui considère comme le plus élevé de ses devoirs, de donner aux familles tous les renseignements désirés.

Office indochinois du riz. — Un arrêté du Gouverneur général, en date du 20 juin 1930, a promulgué le décret du 10 avril 1930, créant en Indochine sous le nom d'*Office indochinois du riz* un établissement public, doté de la personnalité civile, ayant pour objet les améliorations de la culture, de l'usinage et du commerce du riz, la production de standards de bonne qualité et constants.

Cet office a son siège à Saigon : il peut contracter des emprunts.

Commissions de conciliation. — Un autre arrêté du Gouverneur général, du 20 juin 1930, a promulgué le décret du 29 avril 1930, créant en Indochine des Commissions de conciliation pour le règlement des différends individuels entre pa-

trons et ouvriers à l'occasion du contrat de travail.

La promulgation de la loi du 27 mars 1907, relative aux conseils de prud'hommes, a été considérée par le Conseil colonial de Cochinchine et les assemblées consulaires comme prématurée. A ces conseils on a substitué des commissions de conciliation.

Elles doivent permettre la conciliation des parties en évitant les procès, c'est-à-dire les frais, la lenteur et la complication de la procédure dans tous les différends individuels nés entre particuliers, employeurs et employés, à l'occasion de l'exécution du contrat de travail en matière de commerce, d'industrie et d'agriculture.

Aucune demande introductive principale d'instance entre les parties capables de transiger ne sera reçue dans les tribunaux avant que le défendeur n'ait été appelé devant une commission de conciliation. Cette formalité de la conciliation ne peut être éludée par une convention individuelle ou collective.

Une liste des personnes parmi lesquelles seront choisis les membres (au nombre de 25) appelés à composer la commission de conciliation est établie annuellement en octobre par le chef de l'administration locale.

En décembre, le tirage au sort de 4 membres titulaires : 2 français, 2 indigènes, et de 4 suppléants est opéré par une commission présidée par le président du tribunal mixte de commerce.

La Commission de conciliation comporte 3 sections : elle est composée du Juge de paix ou du magistrat ou du fonctionnaire en tenant lieu, président, et de 2 membres : un patron et un employé ou ouvrier (européens pour les différends entre Européens ; indigènes pour les différends entre indigènes).

Les différends entre Européens et indigènes seront portés devant la section mixte ainsi composée : 1 membre patron français, si le patron en cause est un Européen, ou 1 membre patron indigène, si le patron en cause est un indigène ou assimilé, et un membre employé ou ouvrier français si l'employé ou ouvrier en cause est un Européen, ou 1 membre ouvrier indigène, si l'employé ou ouvrier en cause est un indigène ou assimilé.

Lorsque, dans le ressort de la commission mixte, il y a un juge de paix indigène, ce magistrat pourra, à la demande des deux parties, exercer la présidence de la section indigène.

La procédure à suivre est simple.

Le défendeur défaillant peut être frappé d'une amende.

Les fonctions de membres des commissions de conciliation sont gratuites ; mais ceux-ci ont droit aux indemnités de déplacement et de séjour.

Les budgets locaux supportent les frais de fonctionnement des Commissions de conciliation.

Les membres de ces Commissions peuvent être récusés (article 15 du décret).

Pour la protection douanière du caoutchouc.

— Les planteurs français et les sociétés qui se livrent à la culture de l'hévéa en Indochine se préoccupent d'apporter des atténuations à la crise caoutchoutière. Ils réclament une protection douanière qui améliorerait évidemment leur situation, mais qui suscitera vraisemblablement de vives controverses.

Voyci, en effet, le vœu adopté le 6 août, à l'unanimité, par le bureau de l'Union des Planteurs de caoutchouc en Indochine :

Attendu qu'il est d'un intérêt national, reconnu par tous, que les besoins de la Métropole en caoutchouc brut — 60 à 65.000 tonnes par an — puissent être approvisionnés en premier lieu par la production des Colonies, tant par suite de l'importance des versements qui restent actuellement effectués à des pays étrangers — 500 millions de francs — qu'en vue de garantir en toutes circonstances les besoins de la Défense nationale ;

Attendu que, si la production coloniale française représente actuellement le 1/5 de la consommation nationale, l'importance des superficies plantées en hévéas permettrait d'escompter qu'à bref délai les colonies et, en premier lieu l'Indochine, seraient à même d'approvisionner la Métropole pour plus des 2/3 de ses besoins ;

Attendu, toutefois, que la crise sévère, que subit depuis deux ans le marché du caoutchouc — crise qui paraît devoir se prolonger tant que des mesures particulières ne seront pas prises — risque de compromettre gravement le magnifique effort déjà réalisé et l'avenir des plantations, mises en valeur le plus souvent à l'instigation des Pouvoirs publics, et d'en arrêter, à *fortiori*, tout nouvel essor qui, seul, aurait pu permettre l'approvisionnement total de la Métropole par la production coloniale ;

Attendu que, ce faisant, les nombreux effectifs de travailleurs des plantations indochinoises — plus de 70.000 indigènes — venus pour la plupart de pays à population trop dense, risquent d'être, du jour au lendemain, laissés sans ressources et sans possibilité de retrouver dans leur pays d'origine le travail nécessaire, ajoutant ainsi au malaise social, sinon politique, que des incidents récents ont révélé ;

... L'Union des Planteurs de Caoutchouc en Indochine, en entier accord avec le Syndicat des Planteurs de Saïgon et tout en restant disposée à adhérer à toute mesure internationale qui se révélerait efficace et qui tiendrait compte de la situation particulière des producteurs des colonies françaises, émet le vœu :

Que, de toute urgence, des mesures de défense et de protection soient élaborées sur le plan national et colonial en vue de sauvegarder l'une des plus belles richesses des colonies françaises :

Qu'en premier lieu le gouvernement et le Parlement veuillent bien, dès l'ouverture de la prochaine session, protéger les caoutchoucs originaires des colonies françaises, protectorats ou pays sous mandat, par l'établissement d'un droit de douane auquel seront assujettis les caoutchoucs bruts étrangers et calculé de telle sorte que les exploitations coloniales en production puissent subsister, malgré les bas cours actuels ;

Que soient également prévues toutes dispositions accessoires pour maintenir à l'industrie de transformation nationale, d'une part, sa marge de protection vis-à-vis de l'importation des caoutchoucs manufacturés étrangers, d'autre part, la possibilité d'exportation de ses produits manufacturés ;

Qu'en outre, les gouvernements coloniaux intéressés prennent en faveur des planteurs ou récolteurs de caoutchouc toutes mesures de dégrèvement fiscal ou d'exonération pos-

sibles, telles que, pour l'Indochine, suivant l'exemple donné par le récent arrêté promulgué en A. E. F., la suppression ou, tout au moins, une très forte réduction de la taxe d'exportation de 2 % promulguée à titre provisoire, en 1927, mais encore actuellement supportée, ainsi que le déclasserement de la culture du caoutchouc de la 1^{re} à la 4^e catégorie de l'impôt foncier, conformément au précédent de la crise de 1920-1924 ;

Qu'enfin, le gouvernement général de l'Indochine renouvelle, pour l'année 1931, les avances consenties pour 1930 aux plantations de caoutchouc non arrivées en pleine production en tenant compte des besoins réels, dûment justifiés, et en amendant certaines des clauses du précédent arrêté.

Les mesures demandées par l'Union des Planteurs de caoutchouc seraient évidemment favorables à l'Indochine, mais elles affecteraient en même temps les intérêts des consommateurs. Au cas où le Ministère des colonies se montrerait favorable à ces vœux, leur adoption ne rencontrerait-elle pas une sérieuse résistance, tant au parlement que dans les milieux industriels ?

COCHINCHINE

Agitation révolutionnaire. — Le calme n'est pas revenu et l'agitation se poursuit sporadiquement. Voici les principaux faits :

Le 12 et le 13 juillet, de nombreux tracts ont été distribués pour inciter la population à s'abstenir de participer à la fête nationale et d'assister à la revue des troupes. La foule, aussi dense que les années précédentes, ne semble pas avoir été impressionnée par les menaces contenues dans ces tracts.

Le 13 juillet, vers 20 heures, une bande d'indigènes a pénétré dans les locaux de *La Tribune Indochinoise*, journal constitutionnaliste et d'enseignement mutuel, et a bouleversé le mobilier.

Dans la soirée du 14 juillet, le délégué français de Caolan (province de Sadec) apprit qu'une réunion devait se tenir dans le village de Tanthuantay. Il décida de mettre obstacle à cette réunion. Un premier détachement de 8 hommes sous les ordres d'un inspecteur de la sûreté se rendit sur les lieux ; il se heurta le 13 juillet, vers deux heures du matin, près du village de Tanthuantay, à un groupe d'une centaine d'individus qui l'entourèrent. Après les exhortations d'usage, les manifestants se dispersèrent.

Un deuxième détachement de 11 hommes, commandé par un adjudant annamite, qui venait d'une direction inverse rencontra à la même heure un groupe de 300 individus armés de coupe-coupe et de bâtons. Après sommations et deux salves tirées en l'air, les manifestants continuèrent à avancer ; les miliciens débordés durent faire usage de leurs armes contre les agresseurs, qui se dispersèrent immédiatement. On compte trois tués et quelques hommes blessés légèrement.

Enfin, le 22 août, à l'occasion de l'anniversaire de l'exécution de Sacco et de Vanzetti, de nouveaux incidents se produisirent.

A Caolan (province de Sadec), une bande d'individus, après avoir incendié quatre maisons de notables indigènes, se porta sur la délégation. Dix miliciens, sous la conduite de gendarmes, furent attaqués par un groupe armé de revolvers ; il y eut deux tués et plusieurs blessés du côté des manifestants.

A Hoc-mon (province de Giadinh), plusieurs centaines d'individus se groupèrent en vue de manifester, mais ils furent dispersés par la police communale conduite par les notables indigènes.

Une démarche symptomatique. — Au lendemain des incidents du 14 juillet, les chefs du parti constitutionnaliste annamite se sont rendus auprès de M. Krautheimer, gouverneur de la Cochinchine, et ont eu avec lui un long entretien.

Le but de cette démarche était de demander aux autorités que des mesures de répression moins meurtrières fussent employées contre les auteurs de trouble et les manifestants qu'ils entraînent. MM. Nguyen-phan-Long et Bui-quang-Chieu demandèrent notamment l'emploi de pompes à incendie et de gaz lacrymogènes. Il leur fut répondu que l'eau manquant très souvent aux lieux de révolte, on ne pouvait songer à employer les pompes ; quant aux gaz lacrymogènes, il faut les faire venir de France.

Les chefs du parti constitutionnaliste se sont retirés après avoir déclaré se désolidariser du mouvement communiste actuel qu'ils estiment contraire aux intérêts du peuple annamite.

C'est pourquoi, dans les tracts révolutionnaires — qui continuent à pleuvoir — MM. Long et Chieu sont traités de traîtres et de vendus et voués au mépris public.

ANNAM

Agitation dans les provinces du Nord. — Pendant que le Tonkin conserve sa tranquillité, les provinces annamites de Vinh et de Hatinh, où s'était déjà produite en mars dernier une certaine effervescence, sont le siège de nouvelles manifestations d'un caractère révolutionnaire. En voici le résumé transmis par câblogramme.

Dans la province de Vinh, le 30 août, à 5 heures du matin, un millier de manifestants envahirent le siège de la résidence indigène de Nandang, obligeant le mandarin à apposer sa signature au bas de leurs revendications. Après avoir exercé des violences sur le gardien de la prison, ils délivrèrent quelques détenus de droit commun qui s'y trouvaient et saccagèrent ensuite le débit d'alcool et quelques maisons particulières. Le résident ne put être prévenu avant 13 heures, les manifestants ayant empêché les communications avec le chef-lieu de la province.

De l'enquête à laquelle procédèrent aussitôt les autorités, il semble résulter que le but de la manifestation était l'affirmation d'une réac-

tion des dirigeants de l'organisation communiste contre les arrestations qui ont eu lieu récemment dans le pays.

Les journées des 7 et 8 septembre furent marquées à Do-Luong et à Can-Loc, par quelques rassemblements qui, sitôt signalés, furent dissous par la police.

L'agitation, surexcitée par les meneurs, prit, dans la journée du 9 septembre, une tournure qui amena les autorités locales à intervenir plus énergiquement. Trois cents émeutiers allaient se diriger du village de Cam-Xuyen sur le chef-lieu de la province de Hatinh, quand arriva le résident accompagné d'un mandarin provincial. Malgré de longues exhortations, le chef de la province ne put obtenir la dispersion des manifestants ; sur le point d'être débordé il fit procéder aux sommations réglementaires et, après une première salve tirée en l'air, dut ordonner l'emploi des armes. On signale quatre morts et quatre blessés.

A Ky-Ao, dans la province de Hatinh, les manifestants, après avoir brûlé ou détruit le siège administratif, l'école et un certain nombre de maisons particulières, prenaient la route de Hatinh lorsqu'ils furent rejoints par le résident de la province, accompagné d'un mandarin provincial et de miliciens ; exhortations et sommations étant également restées sans résultat, la garde indigène dut tirer, tuant un manifestant et en blessant un autre.

Le résident supérieur en Annam et le ministre de la justice de la cour de Hué, en tournée dans le Nord-Annam pour examiner la situation créée par l'activité révolutionnaire, ont reçu de toutes parts les doléances des représentants qualifiés des populations indigènes demandant que le gouvernement continuât à se montrer spécialement rigoureux vis-à-vis des meneurs et des fauteurs de troubles.

Enfin, le 11 septembre, l'agitation s'est portée de nouveau dans la province de Vinh. Des bandes ont tenté d'attaquer le centre de Hung-nuyen et se sont aussitôt dispersées sur l'intervention de la garde indigène et des avions de surveillance.

Mais, dans la région de Tanh-chuong, un détachement de la milice indigène, attaqué par un groupe d'émeutiers, n'a pu se dégager qu'après un court engagement, infligeant à ceux-ci des pertes estimées à une dizaine de tués ou de blessés.

Bientôt les manifestations ont dégénéré en actes de brigandages, incendies et pillages d'habitations indigènes, attaque de la gare de Yen-xuan, tentatives d'attaques sur Vinh et sur Nam-dan.

Un détachement de légion étrangère a dû être envoyé sur les lieux ; les avions, envoyés en reconnaissance pour démasquer les attroupements et arrêter les rebelles ont, les 11 et 12 septembre, fait usage de leurs armes, mais leur intervention a été limitée aux groupements d'émeutiers,

en dehors de toute agglomération et de tout centre habité.

Les premiers résultats de l'enquête, conduite de concert entre les autorités françaises et les autorités annamites, indiquent, dès à présent, que le mouvement fomenté dans cette région, qui a été, de tout temps, un foyer d'agitation, a été préparé et organisé par des révolutionnaires communistes, dont le chef est Ngo-Duo-Tri, récemment arrivé de Moscou.

Les promoteurs du mouvement avaient réussi à faire croire aux manifestants que la garde indigène, dont le loyalisme n'a cessé d'être parfait, s'était révoltée, et que des troupes en provenance de Chine venaient de débarquer sur la côte.

Levant

GÉNÉRALITÉS

Une route nouvelle entre la Perse et la Méditerranée. — On annonce l'ouverture toute prochaine d'une route entre l'Azerbaïdjan persan et le golfe d'Alexandrette par Revandouz, la région de Mossoul, Nissibin et enfin le port syrien d'Alexandrette. L'agence *Zaktag*, de Téhéran, en a récemment signalé la partie économique, et aussi l'importance stratégique. Du fait qu'elle unira la Perse avec Nissibin et Kerkouk, et, par Alexandrette, avec le fond de la Méditerranée orientale, la nouvelle route placera la Perse du Nord hors de la dépendance du Caucase russe pour les relations avec l'Europe ; du fait aussi qu'elle reliera l'Irak à la Perse du Nord, elle permettrait, le cas échéant, une action commune contre l'Union des Républiques soviétiques socialistes. Il y a là, au dire des *Izvestia* qui s'inspirent des articles publiés par une partie de la presse persane, « un acte de défense de la Perse contre le monopole du commerce extérieur exercé par l'U.R.S.S. ». Aussi le gouvernement de Moscou voit-il d'un mauvais œil, à tous égards, l'accomplissement de travaux qui aboutiront à un résultat dont ne pourront que pâtir les républiques russes du Caucase.

Tandis que le chemin de fer transpersan facilite à l'Angleterre impérialiste l'accès de la Perse centrale et de celle du Nord-Est, la route de Revandouz servira de voie de pénétration aux importations anglaises dans le Nord-Ouest de la Perse, région qui se trouve hors de la zone du chemin de fer transpersan. Ces deux nouvelles voies ouvrent en général, écrit la *Zaria Vostoka* de Tiflis, l'accès au capital britannique dans les régions de la Perse où ses positions étaient mal consolidées.

Et ce n'est pas seulement une importance économique qu'a cette route nouvelle ; c'est aussi une importance politique et stratégique. Pré-

voyant en quelque sorte dès le 16 juin, date de la publication de son article, les stipulations du traité anglo-iraki du 30 juin suivant, le rédacteur de la *Zaria Vostoka* ajoute :

Après avoir créé dans la Perse méridionale une série de bases militaires et d'aérodromes pour mettre à exécution ses plans dirigés contre l'U. R. S. S., l'Angleterre prépare l'organisation de bases nouvelles au Nord de la Perse. Sur le territoire de l'Irak, qui est sous son mandat, l'Angleterre peut facilement créer de grandes bases militaires, dont l'organisation serait plus difficile le long du chemin de fer transpersan, sur le territoire persan.

La route, qui commence à Haïderabad (au bord Sud du lac d'Ourmiah) aboutit à la frontière de l'Irak à Guedoun Cheikh ; de là elle se poursuivra (comme on l'a dit plus haut) sur Kerkouk et Mossoul, et se dirigera ensuite vers Nissibin, terminus de la voie ferrée, puis, enfin, gagnera le port d'Alexandrette sur la Méditerranée. Ainsi les marchandises expédiées de Tabriz à Cherafkané, sur le lac d'Ourmiah, pourront, par la route nouvelle, atteindre l'Irak, la Syrie et la Turquie.

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Le Mandat vu de France. — *L'opinion de M. Daladier.* — Un des amis de l'« *Orient* » a publié le 10 septembre dans ce journal le résumé d'une conversation qu'il avait pu avoir avec M. Daladier, le leader du parti radical-socialiste, quelques jours auparavant sur les bords de l'Auzon, à Carpentras. Nous en extrayons les passages d'intérêt général, en laissant de côté ceux dans lesquels M. Daladier fait l'apologie de sa propre conduite.

Le rôle de la France en Syrie et au Liban a été clairement défini par le traité de Versailles. La France, puissance mandataire, est un « conseiller provisoire » jusqu'au moment où les peuples mandatés seront capables de se gouverner par leurs propres moyens. Autrement dit, l'influence en Syrie doit s'exercer comme une collaboration paternelle et non comme une tutelle imposée par la force ; collaboration elle-même limitée et tendant à établir un régime toujours plus indépendant, pour aboutir finalement à la complète autonomie des peuples protégés.

C'est là, en résumé, l'esprit même du Mandat et plus particulièrement du Mandat A appliqué à la Syrie et au Liban.

On le comprend ainsi en France, à l'heure actuelle, mais on n'est pas arrivé à asseoir cette opinion sans difficultés de la part du Quai d'Orsay et sans se heurter à une violente opposition du Bloc National.

A l'origine, en effet, la politique française en Syrie et au Liban a été une politique coloniale, d'occupation militaire, et d'administration absolue.

Aujourd'hui qu'a été promulgué le statut organique prévu par la Charte du mandat, le rôle de la puissance mandataire doit se borner à une aide financière, militaire, et technique dans les différentes branches de l'administration.

Dans les questions de politique intérieure de police et, surtout, pour tout ce qui regarde les intérêts économiques

du pays : administrations privées, sociétés industrielles, etc., etc., la France ne doit exercer aucune pression.

Quant à la politique extérieure, il est de toute nécessité qu'une solidarité entière et efficace unisse mandatés et mandataire pour la sauvegarde des intérêts communs.

— Que pensez-vous de la question territoriale en pays sous mandat ?

— Le régime territorial tel qu'il existe actuellement, ne me paraît ni justifié ni rationnel. Je ne suis nullement partisan d'un Grand Liban. Ce morcellement territorial et gouvernemental des pays sous mandat est, à mon avis, une maladresse, d'ailleurs facile à réparer.

— Mais alors, vous voudriez l'Unité Syrienne ?

— Oui, ou du moins, si des différences profondes s'opposent à la réalisation de cette Unité, pourquoi ne pas instituer une Fédération des Etats sous l'autorité d'un président unique, mais avec des gouvernements locaux quasi-autonomes.

Ce serait là, d'après moi, la solution la plus pratique, la plus conforme aussi aux droits des diverses populations des Etats sous Mandat.

C'est à titre documentaire que nous publions les déclarations qu'on vient de lire, les premières publiées par l'*Orient*, dont le collaborateur se propose de voir pendant son passage en France, différentes personnalités pour savoir d'elles leur opinion sur le Mandat et sur son application dans les pays du Levant.

La population du Liban. — D'après les résultats du dernier recensement entrepris par le gouvernement, le Liban comptait, au 31 décembre 1929, 862.618 habitants, Libanais de la métropole et émigrés.

Cette population se décompose ainsi par communautés :

Maronites : 214.313 au dernier recensement ; 175.702 en 1922, soit une augmentation de 38.611. — *Emigrés maronites acquittant les impôts* : 20.448 en 1929 ; 23.489 en 1922 (diminution de 3.038).

Sunnites : 136.404 en 1929 ; 121.962 en 1922 ; augmentation de 14.442. — *Emigrés* : 1.508 ; 2824 en 1922 (diminution de 1.316).

Chiïtes : 113.536 en 1929 ; 103.680 en 1922 ; augmentation de 14.442. — *Emigrés* : 1.839 au dernier recensement ; 1.879 en 1922 (diminution de 40).

Grecs orthodoxes : 77.149 en 1929 ; 68.416 en 1922 ; augmentation de 8.733. — *Emigrés* : 9.915 l'année dernière ; 12.993 en 1922 (diminution de 3.078).

Grecs catholiques : 45.505 en 1929 ; 85.559 en 1922 ; augmentation de 6.946. — *Emigrés* : 4.177 en 1929 ; 3.903 en 1922 (augmentation de 274).

Druses : 42.307 au dernier recensement ; 39.841 en 1922 ; augmentation de 2.464. — *Emigrés* : 2.626 en 1929 ; 3.792 en 1922 (diminution de 1.166).

Protestants : 5.421 en 1929 contre 3.730 en 1922 ; augmentation de 1.691. — *Emigrés* : 439 l'année dernière ; 495 en 1922 (diminution de 56).

Minorités : 10.974 en 1929 contre 8.251 en 1922 ; augmentation de 2.696. — *Emigrés* : 181 au dernier recensement contre 185 en 1922 (diminution de 4).

Propagande communiste. — La propagande communiste s'étend dans les milieux ruraux, durement éprouvés par la mauvaise récolte, et parmi les étudiants. Certains chefs nationalistes d'avant-garde cherchent à exploiter les théories de Moscou au profit de leurs desseins anti-mandataires, mais ne paraissent pas sans inquiétude sur les conséquences sociales d'une telle propagande.

Conversion d'Alaouites au catholicisme. — Depuis quelques mois, on signale d'assez nombreuses conversions d'Alaouites à la religion catholique. Les chefs de la communauté alaouite, qui ne sont pas encore habitués à distinguer entre politique et religion, en manifestent une vive indignation. Ils ont tendance à assimiler conversion à trahison, et font appel au concours de la Puissance Mandataire pour contraindre les consciences.

Ils se sont également adressés au Ministère des Affaires Etrangères à Paris, et ont envoyé en outre un télégramme pressant à MM. Blum, Daladier, Herriot, les suppliant de leur prêter main-forte... « contre les entreprises de la réaction en Syrie ».

Informations économiques et financières. — *Situation budgétaire des Etats du Levant.* — L'exécution des budgets de l'exercice 1929 s'est poursuivie dans des conditions satisfaisantes. Au 31 décembre, les recettes s'élevaient, pour l'ensemble des Etats, à 21.905.197 L. L.-S. et les dépenses à 18.110.975. Les excédents de recettes se répartissaient ainsi :

Etat de Syrie, 2 millions 181.020 L. L.-S. ;
Sandjak d'Alexandrette, 269.506 L. L.-S. ;
Djebel Druse, 37.488 L. L.-S. ;
Alaouites, 439.671 L. L.-S. ;
Liban, 566.537 L. L.-S.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 1930 ont été arrêtées, tant en recettes qu'en dépenses, à 9.949.086 L. L.-S., pour l'Etat de Syrie ; à 974.500 L. L.-S. pour le Sandjak d'Alexandrette ; à 290.000 L. L.-S. pour le Djebel Druse ; 1.694.030 L. L.-S. pour les Alaouites et à 5.097.000 pour le Liban.

La balance économique de 1929. — Le chiffre des importations globales des Etats sous Mandat Français au Levant s'est élevé pour 1929 à L. L.-S. 72.775.600 en augmentation de 10,5 0/0 sur 1929.

Le montant des exportations a été de L. L.-S. 21.516.800, en diminution de 4,0 0/0 sur celles de 1928, et, en y ajoutant le montant des marchandises réexportées, de L. L.-S. 25 millions 379.080, ce qui laisse un excédent d'importations de L. L.-S. 47.396.520.

Bien que la récolte de 1929 ait été exceptionnellement favorable, il a été importé pour L. L.-S. 8.799.940 de céréales et succédanés.

La production textile. — La production de coton est passée de 2.960.000 kgs en 1925 à 3.350.000 en 1928. En cette même année, le Gouvernement syrien, venant en aide aux éleveurs, leur a distribué gratuitement 10.000 plants de mûrier ; il a été exporté 185.000 kgs de soie grège, d'une valeur de 34 millions de francs, dont 171.000 kgs valant 32 millions ont été expédiés en France. Le Liban compte à lui seul 90 établissements de dévidage, dont quatre disposent de plus de 100 bassines. Des efforts sont faits, actuellement, pour accroître et pour moderniser l'outillage du pays.

La teinture des tissus de soie se fait à Lyon ; les produits finis sont vendus en Syrie, en Palestine, en Egypte, en Turquie, dans l'Irak et en Perse.

Le progrès social. — Un arrêté du Haut-Commissaire de la République en Syrie interdit l'emploi des enfants de moins de onze ans dans les usines et ateliers, ainsi que tout travail nocturne aux mineurs de moins de seize ans.

L'œuvre de la France jugée par la Société des Nations. — Dans son rapport au Conseil de la Société des Nations sur les travaux de sa dernière session, la Commission des mandats apprécie en ces termes l'exercice par la France de son mandat sur la Syrie et le Liban :

La Commission a été heureuse d'apprendre que les circonstances ont enfin rendu possible la promulgation, quelques semaines avant l'ouverture de sa session, du statut organique prévu à l'article premier du mandat. Bien qu'elle n'ait pas encore pu soumettre ce texte à un examen approfondi, la Commission tient à féliciter la puissance mandataire d'être parvenue, malgré les difficultés auxquelles elle s'est heurtée, à poser les bases de l'édifice constitutionnel de la Syrie et du Liban. Elle souhaite vivement que les personnalités dirigeantes de la population sachent apprécier les efforts déployés dans l'intérêt de celle-ci par la puissance mandataire et qu'elles apportent à l'organisation pacifique du pays un esprit de loyale collaboration. Ce n'est, en effet, qu'à cette condition qu'il sera possible à la puissance mandataire d'assurer au pays le degré de développement politique qui, seul, permettra d'acheminer celui-ci vers la complète indépendance.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

Le mandat sur la Palestine et la Commission des Mandats. — On se rappelle que la Commission des Mandats devait adresser à la S.D.N. un rapport contenant ses vues personnelles sur les événements dont la Palestine a été le théâtre en août 1929. Ce rapport a été publié le 25 août par les soins du secrétariat de la Société des Nations, en même temps que les commentaires explicatifs (et même jusqu'à un certain point, rectificatifs) du gouvernement britannique. Nous

donnons ici un succinct résumé de ces deux documents, que le *Times* a publiés intégralement.

Le rapport de la commission des mandats porte :

1° Sur les événements d'août 1929, leurs causes immédiates, leurs origines lointaines et profondes, ainsi que sur l'action de l'administration palestinienne à leur égard ;

2° Sur les mesures prises par le gouvernement britannique pour prévenir le retour d'événements semblables ;

3° Sur la politique que la puissance mandataire compte suivre afin de donner plein effet au mandat sur la Palestine.

En ce qui concerne les origines des troubles de 1929, la commission des mandats, à l'inverse de ce que soutient le gouvernement britannique, estime qu'ils furent prémédités et qu'ils ne se produisirent pas par surprise. Elle qualifie d'« indulgent » le jugement porté par la commission d'enquête britannique sur l'attitude des dirigeants arabes et trouve trop absolue l'affirmation produite par l'autorité britannique que le mouvement ne fut pas dirigé contre elle.

La commission des mandats pense que le conflit aurait pu être évité, ou, en tout cas, limité, si la puissance mandataire avait édicté, en temps voulu, un règlement d'administration concernant le Mur des lamentations, objet du différend. Elle reproche au gouvernement palestinien de n'avoir pas suspendu les publications séditieuses et d'avoir été surpris par les événements. Le service des renseignements, en particulier, a été en défaut et les effectifs britanniques de police absolument insuffisants.

En ce qui concerne le foyer national juif, la commission approuve la volonté de la Grande-Bretagne de proportionner l'immigration juive à la capacité d'absorption économique du pays, mais elle se demande si l'obligation d'encourager l'établissement intensif des juifs sur les terres du pays n'implique pas, comme mesure de préservation de l'ordre social et de l'équilibre économique, l'adoption d'une politique plus active, de nature à développer la capacité du pays, de recevoir et d'absorber sans heurts un nombre croissant d'immigrants.

Quant aux Arabes, le rapport de la commission déclare qu'ils n'ont pas trouvé la sauvegarde de leurs intérêts dans une politique agraire comportant, outre l'exécution de travaux publics, l'organisation de crédits agricoles, de crédits fonciers, etc.

Ce rapport de la commission des mandats au conseil de la Société des Nations a provoqué, de la part du gouvernement britannique, des commentaires que celui-ci a présentés sous la forme d'un mémoire à l'usage du conseil.

Le gouvernement britannique constate d'abord avec satisfaction que les mesures qu'il a prises en vue de rétablir et de maintenir l'ordre ont suffi à rencontrer « l'approbation tacite » de la commission des mandats.

Quant à la politique future en Palestine, le gouvernement britannique prend note, d'une manière générale, que ses conceptions, exposées à maintes reprises par ses représentants à Genève, ne sont pas discutées par la commission des mandats.

En revanche, le gouvernement britannique entend réfuter la critique formulée par la commission des mandats au sujet de la politique que la Grande-Bretagne a pratiquée depuis cinq années en Palestine. Il conteste, en particulier, que l'inaction de la Grande-Bretagne à l'égard de la population palestinienne, aussi bien arabe que juive, ait été la cause fondamentale des conflits qui ont abouti aux troubles de 1929. Rien dans les actes antérieurs de la commission n'avait laissé prévoir pareille accusation. La commission semble ignorer, par exemple, dit le gouvernement de Londres, que les Arabes n'ont jamais cessé de

réclamer une forme particulière d'institution représentative ; manifestation incompatible avec l'application du mandat.

Le gouvernement britannique s'attache surtout à démontrer que les désordres de 1929 ne furent pas prémédités et qu'ils n'ont été à aucun moment dirigés contre la puissance mandataire.

Le mémoire met à plusieurs reprises la commission des mandats en contradiction avec elle-même et lui reproche, si elle avait réellement prévu que l'insuffisance d'effectifs provoquerait un conflit, de n'en avoir pas prévenu la puissance mandataire.

Répondant au reproche d'avoir négligé d'appliquer la partie du mandat concernant le foyer national juif, le gouvernement britannique rappelle que « la mission imposée à la puissance mandataire ne consiste pas à établir un foyer national juif en Palestine, cette tâche incombant aux juifs eux-mêmes. »

Au reproche d'avoir manqué à ses obligations envers les Arabes en négligeant le développement de l'agriculture et autres activités, le mémoire britannique répond que, bien que ne disposant que de ressources limitées, le gouvernement palestinien a consacré depuis 1921 plus de 9 millions de livres sterling, plus un emprunt de 9 millions 500.000 livres sterling, tant pour la défense du territoire que pour le développement de l'outillage technique du pays.

En terminant, le gouvernement britannique déclare qu'il peut, à juste titre, prétendre qu'il n'a pas failli à ses obligations en ce qui concerne le développement du pays. Aussi bien ; conclut le gouvernement de Londres, la commission des mandats n'a-t-elle jamais fait connaître qu'elle ait été mécontente des progrès réalisés.

Le rapport de la Commission des Mandats et la presse britannique. — Le rapport de la Commission des Mandats, avec ses réserves et ses critiques, n'a pas été sans émouvoir quelque peu l'opinion anglaise. On s'en aperçoit en lisant les commentaires que la lecture de ce document a inspirés aux journaux, à l'amertume de différents articles, aux accusations d'illogisme et de partialité dans la critique des témoignages relatifs aux événements palestiniens de la fin d'août 1929 formulés par les rédacteurs d'un certain nombre des principaux organes de l'opinion. Le *Times*, très réservé, se borne à dire qu'il est facile de se montrer sage après l'événement, mais se garde de contester que des erreurs d'appréciation, plutôt encore que de politique, n'aient pas été commises ; il prend plaisir, d'autre part, à souligner que le rapport ne fait aucune critique vraiment sérieuse de la politique passée du gouvernement britannique... Différente est l'attitude du *Morning Post*. Ce journal — conservateur — voit dans le rapport une raison de confirmer son hostilité de principe contre tout ce qui émane de Genève, conteste l'autorité de la commission des mandats et prétend que son rapport est un document « militariste ». Le *Daily Herald* travailliste, estime que le gouvernement britannique devra adopter en Palestine une attitude plus active et suggère que la Société des Nations délègue un représentant permanent pour siéger à Jérusalem et y partager les responsabilités de la puissance mandataire.

Quant au *Daily Mail*, il soutient une fois de plus, la thèse de l'abandon du mandat sur la Palestine par l'Angleterre et il émet l'idée que cet abandon soit fait au bénéfice de l'Italie.

Il semble bien que la véritable façon de comprendre le rapport de la Commission des Mandats soit celle du journal français le *Temps*, qui, dans son « premier Paris » daté du 25 août, écrit au sujet de la conduite tenue par l'Angleterre en Palestine :

Ce serait une erreur d'aborder cette question (de la politique anglaise dans le pays sous mandat) dans un médiocre esprit de polémique. Que la Grande-Bretagne ait commis des fautes en Palestine, c'est possible ; mais qu'elle ait la volonté de remplir en conscience le mandat qui lui a été confié, nul ne songe sérieusement à le contester. En réalité, la tâche qui consiste à concilier l'établissement d'un foyer national juif avec les droits acquis et les légitimes intérêts de la population arabe ne saurait être facile en aucun cas. Elle a valu quelques mécomptes aux autorités britanniques, qui furent surprises par les événements de l'année dernière, mais on ne saurait raisonnablement en déduire que l'Angleterre a manqué, à n'importe quel point de vue, aux conditions de son mandat.

Commentaires italiens. — Les journaux italiens, de leur côté, n'ont eu garde de laisser passer sans commentaires le rapport de la Commission des Mandats.

Le 30 août, le *Messaggero* a consacré à la question de Palestine un long article où il dit notamment que la situation actuelle a été provoquée par les erreurs dont toutes les puissances portent la responsabilité, car elles ont donné leur adhésion à la formule Balfour sans exiger de garanties en faveur des Arabes et des catholiques au moment où on créait le foyer hébraïque.

Mais (ajoute le journal), il convient qu'à Genève on ne s'arrête pas seulement à la recherche des raisons qui ont déterminé les événements de l'année dernière. Il faut que tout le problème du mandat britannique en Palestine soit examiné afin qu'il soit possible de trouver des remèdes pour l'avenir non seulement en ce qui concerne les intérêts arabes et juifs, mais aussi en ce qui concerne les intérêts des chrétiens et des catholiques.

La Palestine et le Conseil de la Société des Nations. — La première question dont s'est occupée la 60^e session de la Société des Nations a été celle des troubles qui se sont produits en Palestine au mois d'août 1929, troubles au sujet desquels la Commission des Mandats a rédigé le rapport dont il a été question un peu plus haut. Le 8 septembre, sous la présidence de M. Zumeta, représentant du Venezuela, M. Procope a présenté son rapport sur cette délicate question. Il s'est efforcé de dissiper l'impression fâcheuse produite par le dissentiment qui s'était élevé entre la commission des mandats et le gouvernement britannique. Il a paru y réussir car, dans une intervention, M. Henderson, chef du Foreign Office, a

témoigné sa satisfaction que les difficultés du mandat eussent été reconnues par le conseil, ainsi que par la commission. Il a donné l'assurance que le gouvernement britannique n'entend pas supprimer l'immigration juive en Palestine. Il a pris acte que la commission des mandats n'a pas l'intention de se substituer en Palestine à la puissance mandataire et, après avoir reconnu à la commission des mandats de la Société des Nations le droit de critique, il a, au nom de son gouvernement, accepté la résolution proposée par le rapporteur et à l'unanimité approuvée par le conseil.

Aux termes de cette résolution, le gouvernement britannique est invité à prendre les mesures qu'il jugera propres à donner effet aux considérations et conclusions contenues dans le rapport et il est prié de bien vouloir donner suite aux observations que la commission des mandats a formulées de son côté.

Au nom d'une puissance musulmane, le représentant de la Perse, Alah khan, a exprimé le regret que le rapport de la commission des mandats ne fit pas mention, parmi les obligations de la puissance mandataire, des droits civils et religieux des éléments non-juifs de la population. Néanmoins, la Perse fait confiance à la Grande-Bretagne dans l'exercice de son mandat.

Au nom de la Yougoslavie, dont la population comprend environ un dixième de musulmans, M. Marinkovitch a appuyé les observations d'Alah khan et, comme lui, a déclaré faire confiance à la puissance mandataire.

Enfin, le vice-président de la commission des mandats, M. Van Rees, a constaté que la déclaration faite par M. Henderson au cours de la séance permet d'interpréter dans un sens apaisant les commentaires publiés par le gouvernement de Londres, il y a quelques jours.

L'état des esprits en Palestine. — Au milieu du mois d'août, le comité exécutif arabe a proclamé une grève de vingt-quatre heures pour protester contre la commutation de la peine de mort prononcée contre un israélite et pour commémorer l'anniversaire des désordres antiisraélites de l'année dernière. Le gouvernement a confisqué les proclamations de grève. Le journal arabe *Jamal Al Arabia*, organe du conseil suprême musulman, a été suspendu pour avoir publié la proclamation.

Il ne semble pas, par conséquent, que le calme soit encore complètement revenu dans les esprits, tout au moins parmi les Arabes. Il est bien certain que les discussions engagées depuis quelques mois sur le Mandat ne facilitent pas une œuvre d'apaisement des esprits et de pacification.

La question des Lieux-Saints. — Les tristes événements qui se sont produits en août-septembre 1929 à Jérusalem et en Palestine, et qui, après avoir engendré la perte de tant de vies humaines, ont soulevé un émoi et des discussions

toujours vivaces, auraient-ils eu pour résultat de faire renaître la question des Lieux-Saints ou plutôt — car elle n'a jamais été tranchée — de la poser à nouveau ? Il convient dans tous les cas de reproduire ici une note adressée de Rome au *Temps* par son correspondant particulier, et publiée le 11 septembre dans ce journal. La voici :

Au moment où la Société des nations s'occupe de la situation de la Palestine, il n'est pas sans intérêt de signaler une note que publie la presse catholique italienne et dans laquelle la curie romaine déclare qu'elle ne perd point de vue le problème délicat des Lieux-Saints. Ce document rappelle d'abord que selon les accords internationaux de 1915, la Palestine devait être soumise à un régime international. Néanmoins, occupée en 1917 par les troupes alliées, elle devint avec la conférence de la paix un Etat indépendant, soumis au mandat anglais. La custodie franciscaine fit alors parvenir à la conférence un mémorandum demandant que fussent examinées les questions qui depuis des siècles divisaient les communautés chrétiennes, spécialement celles se rapportant au droit de célébrer des fonctions sacrées dans les Lieux-Saints. Rappelant à ce sujet les requêtes adressées autrefois par les puissances catholiques à la Turquie, la custodie demandait que l'on retournât au *statu quo* existant au quinzième siècle, après la chute du royaume de Jérusalem. Elle demandait en outre « d'être réintégrée dans ses antiques droits, principalement dans le droit de présence à toutes les cérémonies du culte, dans le droit de restaurer de son propre chef les sanctuaires qui sont entre ses mains, comme elle le faisait avant 1757 ». La custodie franciscaine réclamait enfin la restitution du sanctuaire du Cénacle.

Durant les négociations de paix, le gouvernement italien demanda que le Cénacle fut restitué au roi d'Italie en sa qualité d'héritier légitime du roi de Naples qui, en 1333, l'avait acheté légalement au sultan d'Egypte. En avril 1919, le sultan était prêt à émettre un iradé dans ce sens, lorsque l'Angleterre observa que la commission prévue par l'article 95 du traité de Sèvres devait s'occuper de la question et que l'accord pour le Cénacle intervenu avant la signature du traité de paix ne pouvait être considéré comme valide. Il fut cependant prouvé à l'époque, dans la presse et dans les documents diplomatiques, que la thèse anglaise était sans fondement. Cependant, jusqu'à ce jour, le problème du Cénacle est resté sans solution.

Dans les négociations de Londres, au cours desquelles fut discuté et préparé le traité de paix avec la Turquie, approuvé dans la suite à l'entrevue de San-Remo, il fut décidé de confier la solution du problème des Lieux-Saints à une commission spéciale qui devait être constituée par la puissance mandataire. Le projet de mandat resta longtemps sans être examiné par la Société des nations. Cette dernière ne s'en occupa qu'en 1922. Mais le Saint-Siège n'était pas resté inactif. Il avait envoyé à Londres le patriarche latin de Jérusalem, Mgr Barlassina, pour traiter la question et avait soumis à la Société des nations une note dans laquelle il affirmait : 1° qu'il ne pouvait admettre que la commission des Lieux-Saints pût discuter de la propriété des sanctuaires qui, depuis des siècles, étaient en possession pacifique des catholiques ; 2° que la commission telle qu'elle était prévue ne pouvait atteindre aucun résultat concret. Le Saint-Siège proposait que les représentants des différentes confessions religieuses fissent partie, à titre consultatif seulement, de la commission et que cette dernière fût composée des consuls en Terre Sainte des puissances qui font partie du conseil de la Société des nations, tout en laissant aux puissances qui n'ont pas un consul en Terre Sainte le droit de nommer une autre personne. Le gouvernement britan-

nique répondit en se déclarant prêt à déférer toutes les questions à une commission composée de personnes de réputation mondiale, à choisir de manière qu'aucune des puissances et des confessions intéressées en Palestine ne fût sans représentation. Le Saint-Siège fit alors une proposition formelle pour que la commission fût permanente et composée des consuls. Cependant, le 31 août 1922, Londres rendit publique une proposition Balfour concernant l'organisation d'une commission présidée par un Américain protestant et subdivisée en trois sous-commissions. Mais le Saint-Siège observa que les catholiques auraient été en minorité dans les sous-commissions. En outre, les ultimes décisions auraient été prises par un protestant, comme président général. Le projet fut donc retiré et la question en est restée à ce point.

Telle est la version que donne la curie romaine sur les événements qui ont amené la situation actuelle, grâce à laquelle toutes les questions relatives au statut des Lieux Sainte sont restées en suspens.

Un nouvel accord anglo-iraki. — La série de notes annexées à ce traité du 30 juin, dont nous avons publié la traduction au début du présent numéro (p. 256-258), prévoit dans ses notes 2 (cf. p. 258) la conclusion « aussi rapide que possible » d'un accord complémentaire relatif aux chemins de l'Irak et au port de Bassora. Cet accord avait sans doute été négocié à Londres pendant le séjour du roi Fayçal ; il a été signé dans cette ville, le 19 août, entre les deux gouvernements britannique et iraki. Il sera, comme le prévoient les deux notes auxquelles nous venons de faire allusion, annexé au traité du 30 juin et ratifié en même temps que lui. Nous en donnons l'analyse dès qu'il aura été publié.

Ajoutons qu'au lendemain de la signature de ce nouvel accord, le premier ministre de l'Irak, Noury Saïd, qui avait accompagné son souverain, s'est hautement félicité des résultats de sa mission à Londres et des marques de bonne volonté réciproques que l'Angleterre et l'Irak s'étaient données pour resserrer leurs relations. Parlant aux journalistes de Londres, à la veille de son départ pour Bagdad, il a déclaré, d'autre part, « des plus satisfaisantes » les relations entre l'Irak et la France, et a dit tenir pour « nullement justifiées » les craintes formulées dans certains milieux de Bagdad au sujet de l'attitude de la France à l'égard de l'entrée de l'Irak dans la Société des Nations. « Il n'y a nullement lieu (a-t-il dit) de supposer que cette dernière puissance n'appuie pas notre demande d'admission à l'organisme de Genève. »

TURQUIE

Constitution d'un nouveau parti politique. — C'est un fait intéressant par lui-même, et de réelle importance que la naissance en Turquie d'un nouveau parti politique. Ainsi disparaît cette situation paradoxale d'un pays où, en dehors des communistes et d'opposants et de critiques secrets, ne se manifestaient depuis trois ans aucune réserve, aucune discussion, où n'existait, au sein de la Grande Assemblée Nationale, au-

cun parti hostile au gouvernement et où Moustapha Kemal et Ismet Pacha décidaient souverainement de tout. A Fethy-bey, ambassadeur de Turquie en France depuis 1925, et ami intime du Ghazi, revient l'honneur de cette initiative.

A la suite d'une conférence qui eut lieu à Yalova, le 7 août, pendant un bal, entre Moustapha Kemal lui-même, le premier ministre Ismet pacha et enfin Fethy bey, alors à Stamboul, ce dernier a décidé de se démettre de son poste diplomatique pour se consacrer à la politique active et fonder un parti dont le programme impliquerait une orientation nouvelle de la politique intérieure et économique de sa patrie. Ancien premier ministre, politique et diplomate expérimenté, connaissant l'Europe et doué d'un esprit sans préjugé, Fethy bey ne témoignait, dans sa correspondance privée avec le Ghazi, aucune admiration pour la ligne de conduite adoptée par Ismet pacha et ses collaborateurs ; il s'y montrait inquiet de l'état économique et financier du pays, mécontent de la déplorable déviation du système judiciaire. Quand, au cours de la conférence du 7 août, quelques députés eurent formulé des critiques contre la politique intérieure et extérieure du gouvernement et contre le Parti populaire, le Ghazi demanda pourquoi ils n'exposaient pas leurs griefs au sein même de la Grande Assemblée Nationale ; ils répondirent, au témoignage du correspondant du *Times* en Turquie (voir le numéro du *Times* du 16 août) qu'une parole franche n'y était pas bien accueillie. Alors Ismet pacha, que ces critiques avaient quelque peu énervé, mais qui était demeuré silencieux jusque là, promit de répondre à ses contradicteurs au sein de l'Assemblée, et Fethy bey prit la décision indiquée plus haut.

L'opinion publique et la presse ont accueilli avec faveur la nouvelle de la création du parti « libéral populaire » — celui qui existe s'intitule « populaire » ou « kémaliste », — dont le fondateur a débuté par écrire au président de la République une lettre lui faisant part de ses projets. A cette lettre, Moustapha Kemal a répondu par une lettre de remerciements et de félicitations dans laquelle il déclare que la libre discussion des affaires nationales constitue le seul système parlementaire dont il a été toujours partisan.

Il appartiendra toujours au gouvernement de répondre, en son temps, aux considérations sur les actes du gouvernement présidé par Ismet pacha, mais dirigé en fait par le Parti du peuple.

Moustapha Kemal ajoute qu'il reprendra la direction de ce parti, qu'il a fondé, lorsqu'il se retirera de la présidence de la République. Puis il écrit :

Je constate avec satisfaction, une fois de plus, que nous sommes d'accord sur le principe de la République laïque. Dans la vie politique, c'est ce principe unique que je cherche et que je chercherai avec partialité. Je considère donc comme une des bases fondamentales de la République

qu'un nouveau parti entre en activité au Parlement et discute librement des affaires de la nation. Je réserve, par conséquent, un bon accueil à votre entrée dans la lutte politique pour la réalisation de vos idées.

Le ghazi termine en assurant Fethy bey qu'il remplira les hautes fonctions qui lui ont été conférées en restant impartial et équitable à l'égard des partis, qu'ils soient pour ou contre le gouvernement, et que les actes d'un parti, dans le cadre de la République laïque, ne rencontreront de sa part aucun obstacle.

De son côté, Ismet pacha, bien que le nouveau parti soit un parti opposé à sa politique, a déclaré se montrer satisfait de sa création, car par là se trouve inaugurée une phase nouvelle de perfectionnement dans la vie politique de la Turquie. Il a ajouté, dans les déclarations publiées par la *Hakimiet i Millie* :

Le parti libre républicain annoncé, dès ses premiers pas, qu'il n'approuve pas la politique et les actes du gouvernement. J'aurai, avec mon vieil ami, de sérieuses discussions sur des questions importantes. Par leurs réponses, notre parti et notre gouvernement, qui poursuivent leur politique avec foi, éclaireront et surtout convaincront l'opinion publique. Pour le moment, nous réservons un bon accueil au nouveau parti.

Tôt après, le 13 août, Fethy bey remettait au gouvernement de Stamboul le programme officiel du parti libéral populaire et demandait son enregistrement conformément à la loi sur les associations. Dès le premier jour, on avait fait figurer dans le programme de cet homme d'Etat : en politique intérieure, la suppression des monopoles, la réduction des impôts, le suffrage universel, l'inviolabilité individuelle ; en politique extérieure, l'union balkanique, la liberté commerciale, une large tolérance pour les capitaux étrangers. On avait ajouté que Fethy bey recommanderait enfin de considérer la Turquie comme un Etat européen et préconiserait une prise de contact avec les grands courants politiques européens, sans ouvertement désigner la Société des Nations. Les faits n'ont pas démenti la plupart de ces propositions. En effet, le fondateur du nouveau parti les a reprises et faites siennes, soit dans ses déclarations à la presse, soit dans son programme lui-même, qui est basé sur le principe républicain et laïque, comme celui de son concurrent, le parti kémaliste.

Une réforme complète de l'organisation judiciaire, l'octroi de garanties et de facilités pour provoquer l'apport des capitaux étrangers, l'octroi du droit d'élection et d'éligibilité aux femmes, l'établissement du scrutin unique pour les élections législatives, voilà quelques-uns des articles du programme de Fethy bey qui, au point de vue de la politique extérieure, se déclare partisan de relations amicales entre la Turquie et ses voisins et tous les pays et d'une collaboration étroite avec la Société des Nations.

Noury bey, député de Koutahié et ami personnel de Moustapha Kemal, est le secrétaire général

du parti « libre républicain » (ainsi s'appelle définitivement le nouveau parti), auquel ont adhéré la seule même et nombre d'amis du Ghazi. Les provinces ont accueilli avec faveur, de leur côté, l'initiative de Fethy bey, qui en a reçu de nombreuses félicitations. Quant au parti populaire, il a déclaré, par l'organe de son secrétaire général, que le nouveau parti n'amènerait aucun changement dans sa ligne de conduite et qu'Ismet pacha continuerait d'en être le président effectif. Celui-ci réfutera ultérieurement les critiques formulées contre lui par Fethy bey dans sa lettre au Président de la République et défendra la politique qui a été suivie par le cabinet depuis le nouveau régime ; il se déclare sûr de conserver l'approbation générale de l'opinion publique.

On a parlé, à la suite de la publication du programme du parti libre républicain, de la naissance d'un troisième parti à tendances socialistes, mais la nouvelle n'a pas été confirmée. Ce qui est certain, par contre, c'est que, sans perdre de temps, Fethy bey a commencé une campagne de propagande à travers les provinces et que cette campagne semble avoir rencontré partout un accueil très favorable. Ainsi se trouve amorcée une lutte opiniâtre entre les deux partis. L'opinion publique, fortement impressionnée, approuve dans l'ensemble l'attitude de Fethy bey, dont on attend de nombreux allègements de charges et le relèvement de la situation économique du pays.

La campagne de Fethy bey, après avoir débuté de façon très calme, est devenue très âpre par la suite ; à Smyrne des scènes violentes se sont produites et les rapports se sont tendus entre Ismet pacha et Fethy bey. Finalement, à la suite d'événements sur lesquels reviendra notre prochaine chronique, le cabinet turc a donné sa démission.

Une révolte dans le Kurdistan. — On n'a pas perdu le souvenir des mouvements de rébellion contre l'autorité turque qui, à différentes reprises, se sont produits depuis la proclamation de la république et l'abolition du califat. Toutes les fois, les Turcs ont été vainqueurs et les rebelles châtiés ; mais le feu a toujours couvé sous la cendre et les Kurdes n'ont jamais cessé de supporter impatiemment le joug des Turcs. La révolte qui a éclaté en juin dernier dans les parties ottomanes du Kurdistan l'a bien prouvé ; des noms qui ont déjà été prononcés antérieurement, celui du chef Simko entre autres, ont figuré une fois encore dans les télégrammes et montré la continuité du mouvement de réaction contre les Turcs. Nous nous bornons à signaler ici ce fait, dont un de nos collaborateurs parlera avec quelque détail dans le prochain numéro de *l'Asie française* ; notons simplement aujourd'hui que Simko aurait été tué à la fin de juillet ou au début d'août dans un engagement contre des troupes persanes aux abords de la frontière turco-persane, que la poursuite des Kurdes révoltés

jusqu'en territoire persan a engendré quelque friction entre les deux gouvernements d'Ankara et de Téhéran, par suite de la prétention des Turcs de châtier les Kurdes rebelles en pays étranger, enfin que le cabinet turc, à la suite d'opérations difficiles — commencées au début de septembre — dans la région la moins accessible et la plus escarpée de l'Agri dagh, a pu annoncer (le 16 de ce même mois) que la révolte était comprimée et que toute violation de la frontière persane avait été évitée.

On aurait pu craindre que cette rébellion n'eût quelque répercussion dans les parties septentrionales de la Syrie sous mandat français. L'expulsion, aux alentours du 10 août, du Kurde Badrakhan, qui cherchait à entraîner dans la lutte ses compatriotes établis en Syrie a eu tôt fait d'empêcher qu'il en fût ainsi en arrêtant toute propagande capable de compromettre les bonnes relations entre la Turquie et la Syrie.

Exécution de l'accord du 10 juin. — Notre dernier numéro a signalé (aux p. 239-241) la signature de l'accord gréco-turc du 10 juin, puis sa ratification successive par la grande assemblée nationale d'Ankara et par la chambre hellénique. Sa mise en vigueur a commencé le 23 août par le paiement d'une somme de 440.000 L. effectué par la Banque hellénique à la Banque d'Angleterre pour le compte de la Commission mixte d'échange. Sur cette somme, les sujets grecs résidant à Constantinople recevront, à titre de dommages-intérêts pour les propriétés qui ont pu leur être confisquées en Turquie un total de 150.000 £ ; de leur côté, les musulmans résidant en Thrace en recevront autant à titre de compensation. Quant au reste, soit 140.000 £, le gouvernement turc le reçoit à titre de dédommagement pour les Turcs « non échangeables » de la Thrace occidentale, aujourd'hui territoire hellénique. Ainsi se trouvent préparées les voies à la conclusion du pacte d'amitié gréco-turc.

L'entente gréco-turque. — Au milieu d'août, le ministre grec des affaires étrangères, M. Michalacopoulos, a reçu Enis bey, ministre de Turquie à Athènes. Il lui a annoncé le plein assentiment du gouvernement turc au projet de pacte d'amitié gréco-turc, tel qu'il a été rédigé. En même temps, il lui a confirmé que ce pacte serait signé au mois d'octobre à Ankara, lors de la visite rendue au gouvernement turc par M. Venizelos et par lui-même.

Ainsi sont confirmées les déclarations faites au début de juillet par le ministre grec aux correspondants parisiens des journaux d'Athènes et reproduites textuellement dans *Figaro* le 6 juillet.

Depuis cinq ans, je suis une politique d'entente amicale avec la Turquie. D'autre part, les conventions internationales se basent sur la reconnaissance des droits des États et ne sont pas l'effet de pressions. Les Turcs savent fort bien qu'il n'est pas, en Grèce, un seul homme

politique qui ait des visées territoriales sur leur pays. Nous sommes persuadés que la Turquie a également renoncé à toute visée sur notre territoire. L'établissement d'une collaboration politique et économique entre la Grèce et la Turquie, qui ne soit dirigée contre aucun tiers, servira les intérêts des deux pays et stabilisera la paix dans le Proche-Orient.

La question des écoles françaises. — A la suite de la fermeture de la *British Mission School* de Constantinople, qui a dû, à la fin de juin, renoncer à poursuivre une œuvre commencée en 1842, à cause des bouleversements introduits dans l'enseignement par les programmes imposés par le gouvernement kémaliste, le *Vakit*, un des plus anciens organes de la presse constantinopolitaine, s'est attaqué aux écoles religieuses françaises.

Tout le monde sait, a-t-il écrit, que l'école de Notre-Dame de Sion, les collèges Jeanne-d'Arc et Saint-Benoît sont édifiés sur un fondement religieux. Pourrait-on jamais adapter le mode de constitution et d'administration de ces écoles aux principes fondamentaux de l'instruction laïque de notre régime républicain ? L'existence de ces écoles religieuses avait un sens au temps du règne des sultans. Ces institutions étaient du reste destinées plutôt à l'éducation des minorités grecques et arméniennes. Les principes de l'instruction du gouvernement turc étaient eux-mêmes basés sur la religion musulmane ; plusieurs *médressés* formaient la jeunesse turque. La suppression de ces *médressés* ne constitue-t-elle pas un contraste avec l'existence des écoles religieuses françaises à Stamboul et en d'autres villes ?

Et le *Vakit* d'ajouter que les Turcs tolèrent l'existence des écoles laïques étrangères ; mais ils ne peuvent tolérer la diffusion de l'éducation catholique, qui est bannie en France même. Quoi que l'on puisse dire, on ne saurait donner une éducation laïque dans une institution dirigée par des religieux. Le gouvernement français, partisan convaincu de l'éducation laïque dans son pays, ne pourra qu'approuver les mesures propres à assurer l'adaptation des écoles françaises de Turquie aux principes laïcs, à l'instar de tous les autres établissements similaires étrangers.

En terminant, le *Vakit* écrit que le gouvernement français ne subventionne pas ces écoles confessionnelles, « qui constituent pourtant un instrument de propagande de la culture française en Orient ». Ces écoles ne sont entretenues que par des revenus de congrégations religieuses qui, naturellement, cesseront de les subventionner le jour où atteinte serait portée à leur caractère religieux.

Figaro a bien fait d'analyser (le 6 juillet) cet article du *Vakit*. Voilà une preuve nouvelle des aspirations des nationalistes turcs et de leur désir de soustraire la jeunesse à toute formation et à toute éducation religieuses. A la réalisation de ce désir, l'influence française perdra sans doute ; mais elle ne sera pas la seule, et la Turquie elle-même en ressentira un jour les tristes effets.

Extrême-Orient

CHINE

La guerre civile. — Les premiers engagements entre les forces de la nouvelle coalition nordiste et les armées du gouvernement de Nankin se produisirent au début d'avril (*Asie française*, page 201). Durant tout le mois, des combats d'avant-garde eurent lieu et, peu à peu, divers fronts se constituèrent : fronts du chemin de fer du Longhai, du chemin de fer de Tientsin-Poukeou et du Chantong.

Le 10 mai, le maréchal Feng Yu Siang, chef de la coalition, avec le maréchal Yen Si Chan, donna l'ordre d'attaquer énergiquement. L'effort des Nordistes se porta vers Siutcheoufou, point de jonction des deux lignes Longhai et Tientsin-Poukeou. Sur ce point, les gouvernementaux se tinrent sur la défensive, tandis que le gros de leurs forces était dirigé contre Tchengtcheou, point de jonction de Longhai avec le Pékin-Hankeou. Nankin annonça une victoire à Koueite, dans la région de Kaifong. L'avance de Chang Kai Shek dans l'est du Honan se précisa.

Un chef « gris » ou neutre se déclare pour Nankin, et cet appui permet aux réguliers d'enfoncer le front sur la section ouest du Longhai. Les Nordistes contre-attaquent bientôt avec des forces supérieures ; ils rétablissent leurs positions. Du côté du Chantong, ils marchent vers Tsinanfou ; les forces de Nankin, les « centraux », reculent en bon ordre. Durant toute la première moitié du mois de juin, les adversaires concentrent leurs efforts sur le front de Longhai. Entre Tchengtcheou et Siutcheoufou, les Nordistes ont réparti plus de 80.000 hommes venus principalement du Chensi et du Kansou. De violentes et meurtrières offensives ont lieu de part et d'autre sans résultats appréciables. Le front du Chantong est tenu du côté nordiste par les régiments modèles du Chansi. Leur chef, le maréchal Yen Si Chan, leur indique pour objectif la cité de Tsinanfou. A la fin du mois, les « centraux » esquissent une retraite au sud de Koueite ; en même temps ils lancent une offensive à l'est, à Siutcheoufou dont ils s'emparent. A peine connue, la nouvelle de ce succès est suivie de l'annonce d'une attaque foudroyante de l'aile droite de Feng Yu Siang. De nouveau, Siutcheoufou retombe aux mains des Nordistes.

Ainsi la situation ne change guère. Les deux forces adverses s'épuisent en des combats qui tournent successivement à l'avantage de l'une ou de l'autre. Point de victoires décisives. Mais si Chang Kai Shek résiste assez bien aux coups qui lui sont portés, son prestige est gravement atteint. Car il a la supériorité de l'armement, il dispose de fonds considérables et il bénéficie du

concours de conseillers militaires allemands. Sa cause paraît bien compromise, surtout après la subite apparition de troupes ennemies dans le Hounan.

Celles-ci, venues du Sud, se composaient de la « division de fer » de Chang Fat Kouei qui, depuis des mois, faisait la guerre à Canton resté fidèle à Nankin, et des régiments du Kouangsi commandés par les chefs d'un clan qui portait le nom de cette province et qui fut longtemps maître de Hankeou et du moyen Yangtsé.

Cette force entre le 5 juin dans Tchangcha, capitale du Hounan, dont la défense avait été confiée par Nankin au général Ho Chien, personnage qui eut précédemment, à maintes reprises, une attitude suspecte. Encore cette fois, il refusa le combat et abandonna son poste. La « division de fer » et les Kouangsinais avancèrent au delà de Tchangcha dans la direction du Fleuve Bleu. Ils n'étaient plus qu'à quelques jours de Ouhan, c'est-à-dire des trois villes de Hankeou, Hanyang et Outchang qui constituent une même agglomération sur le Yangtsé et dont la possession a été toujours enviée. Les Nordistes comptaient, à la faveur de cette diversion, rompre les divers fronts. De fait, Nankin dut retirer des troupes du Chantong et d'ailleurs pour défendre Ouhan. Mais Chang Fat Kouei et les leaders du Kouangsi, menacés sur leurs derrières par les forces cantonnaises et impuissants à gagner à eux les « chefs gris » de Ouhan, durent renoncer à leur projet d'installation sur le Yangtsé et reprendre la route des deux Kouang par le Kiangsi. Cet échec pour la coalition nordiste fut compensé par la prise de Tsinanfou. Les régiments du Chansi entrèrent le 16 juin dans cette importante cité, capitale du Chantong. Le maréchal Yen Si Chan avait répondu du maintien de l'ordre. Ses troupes ne commirent aucun excès.

Chang Kai Shek, délivré de toute inquiétude du côté de Ouhan, déclancha une violente offensive à l'est du Honan. Sa tactique était de prendre à revers l'ennemi qui opérait dans le Chantong. Les « centraux » marchèrent sur Kaifong et Koueite, stations du Longhai. Ils ne parvinrent pas à déboucher au delà de cette ligne et du Fleuve Jaune. Leur effort tendit alors à la reprise de Tsinanfou par le Sud. Ce but fut atteint le 15 août, à la suite d'une attaque massive de 150.000 hommes. Dans la bataille, les Nordistes perdirent 50.000 hommes ; ils ne purent mettre à l'abri d'importants stocks d'armements et de munitions. Leur retraite fut précipitée. Chang Kai Shek aurait pu poursuivre l'ennemi ; il ne franchit pas le Fleuve Jaune, n'étant pas assuré de l'appui de Tchang Sue Liang, gouverneur de la Mandchourie.

Le Conseil d'Etat de Nankin adressa un manifeste à Chang Kai Shek.

La victoire remportée assure le triomphe des forces révolutionnaires combattant pour la réalisation des trois principes du peuple sur les contre-révolutionnaires et les réactionnaires qui ne s'embarrassent d'aucun principe. Cette

victoire marque, en même temps, le triomphe de la nation, qui est unanime dans son désir de rétablir la paix et l'unité nationale.

Mais cette victoire n'a pas l'importance que Nankin lui attribue. Seules les forces du Chansi ont souffert. Le Kouominchun de Feng Yu Siang est intact. Et les anti-gouvernementaux restent solidement établis dans toutes les régions au delà du Fleuve jaune.

D'ailleurs, dans son manifeste, Nankin indique l'effort qui reste à accomplir :

Nos soldats doivent maintenant poursuivre leurs succès et nettoyer les provinces du Chansi, du Chensi, du Hopei (Teheli), du Kansou.

C'est tout le Nord à conquérir ! Tâche impossible, Nankin, sans l'avouer, s'en rend compte.

Le ministre Sun Fo déclare de son côté :

Pour rendre le pays prospère, il suffit d'exterminer entièrement les militaristes, les communistes et les réactionnaires, tous les partis ligués contre le gouvernement national.

C'est se reconnaître de bien nombreux ennemis ! Désespérons de voir de longtemps la paix en Chine si Nankin doit poursuivre l'extermination de tous ceux qui s'opposent à son autorité.

Le Mouvement Communiste. — Après que les alliés sudistes de la coalition antigouvernementale eurent évacué Tchangcha, désespérant, sinon d'atteindre le ventre de Ouhan, sur le Yangtsé, du moins de s'y fixer en toute sécurité, le général nankinois Ho Chien qui, à leur apparition, s'était prudemment écarté, reprit possession de la capitale du Hounan. Mais bientôt il se trouva aux prises avec un nouvel ennemi. Des émissaires communistes pénétrèrent dans la ville le 27 juillet, débauchèrent une partie de la garnison qui se mutina, incendièrent les bâtiments gouvernementaux et les immeubles étrangers, églises comprises, et mirent en état d'arrestation plus de trois cents commerçants ou notables qu'ils martyrisèrent. Ce coup de main était appuyé par une force armée de 10 à 20.000 hommes massée aux portes de la cité. Le général Ho Chien s'enfuit, ayant vainement sollicité de la Chambre de Commerce 400.000 dollars pour s'assurer la fidélité de ses propres troupes. Les soldats de la garnison qui refusèrent de le suivre se joignirent aux rouges et leur vendirent fusils et mitrailleuses. Tchangcha s'ouvrit aux troupes communistes ; elle se couvrit instantanément de drapeaux écarlates et de banderoles où se lisait l'inscription : « Pour l'émancipation des ouvriers et des paysans ».

Quelques jours plus tard, Ho Chien, ayant reçu des renforts de Nankin, délivra Tchangcha. Mais la situation de la ville reste précaire. Dans une réunion qui eut lieu à Hankeou, le 27 août, les délégués des deux Hou et du Kiangsi déclarèrent que, pour parer au danger communiste,

il leur fallait une force militaire considérable.

On s'est étonné que les autorités du Hounan n'aient pas été informées de l'avance des communistes. Elles ne pouvaient pas ignorer cette menace. Depuis quelques semaines, une région voisine était sous la domination des rouges. Nantchang, capitale du Kiangsi, avait été prise ; le sud-est du Houpei, autour de Tayeh, venait d'être ravagé. Des cités pittoresquement assises sur les bords du lac Tongling, comme Yotcheou, étaient tombées sous le joug des communistes. En vérité, les autorités civiles et militaires terrorisées, ne tentaient rien pour arrêter la marche des révolutionnaires. C'est qu'il ne s'agit plus des hordes d'il y a trois ans, mais de véritables armées.

A plusieurs reprises, des rapports consulaires avaient signalé une tentative de regroupement des bandes communistes, un effort de constitution de cadres, de dressage militaire sous le commandement de chefs au service de Moscou, en contact par télégraphie sans fil avec Kabarovsk, une concentration d'armes et de munitions. On connaît la personnalité de ces chefs. Les deux principaux se nomment Chou Tche et Mac Tse Tong ; l'un est un officier diplômé d'une école allemande, l'autre est un intellectuel épris, comme beaucoup de jeunes Chinois, de théories anarchistes. Tous deux furent des agents actifs du gouvernement soviétique de Ouhan en 1926-1927. Leurs troupes, très entraînées, se divisent en quatorze armées, chacune composée de cinq colonnes de 5.000 fantassins, appuyés par de la cavalerie. Suivant le journal soviétique *Pravda*, l'armée rouge chinoise se compose de 60.000 hommes divisés en 13 corps.

La tactique n'est plus celle des premiers communistes, ceux de 1927, qui détruisaient, massacraient par pur vandalisme, par cruauté. Aujourd'hui, le rouge emploie la terreur pour imposer sa volonté, s'empare du riche et du notable ; puis un semblant de gouvernement est constitué qui supprime les dettes publiques et privées, les impôts, toutes les taxes, réalise le partage des terres et s'assure des revenus par le moyen de confiscations et de réquisitions.

Sur 80 sous-préfectures du Kiangsi, 60 appartiendraient aux communistes. D'importantes régions des deux Hou, des deux Kouang sont gouvernées par les rouges. On compte sur les bords du moyen Yangtsé et au Sud du Fleuve une douzaine de soviets. Les villes qui résistent sont mises au pillage. Quand ces révolutionnaires croient prudent de s'éloigner d'une localité, ils ont soin de s'assurer des partisans dans la classe rurale. Il faut bien reconnaître que les paysans ne les voient pas toujours partir sans regrets, le retour à l'ordre normal étant accompagné du rétablissement des charges fiscales.

Dans les grands centres internationaux comme Changhaï, le communisme est représenté par des organisations où domine l'élément ouvrier. On a constaté la participation de ces groupe-

ments dans des incidents qui se produisirent lors de la dernière grève des tramways de la concession française.

Sauvée du communisme il y a deux ans, lors de la constitution du gouvernement de Nankin, à l'heure de la grande espérance nationaliste, la Chine est de nouveau au bord de l'abîme. Le sort qui l'attend était-il évitable ? Hélas ! non, l'idéologie Kouomintang offrant un terrain singulièrement propice à la propagation du communisme. On ne peut pas oublier que le parti Kouomintang, Sun Yat Sen en tête, s'allia à la III^e Internationale. Si Chang Kai Shek répudia, par la suite, Moscou, il resta fidèle au système soviétique de gouvernement et aux principes de la démocratie révolutionnaire.

D'ailleurs la désorganisation chinoise qui ne fit que s'accroître, après la rupture des divers éléments du parti Kouomintang, est, pour le bacille communiste, comme un bouillon de culture.

Il ne fallait pas être très clairvoyant, écrit M. Albert Maybon, dans la *Dépêche coloniale*, pour se rendre compte que l'éclipse du communisme n'était que momentanée ; il ne fallait pas être grand prophète pour annoncer qu'un gouvernement comme celui de Nankin, fondé sur la doctrine Kouomintang, était impuissant à rétablir l'ordre, à réorganiser le pays, à le préserver de l'anarchie.

Ce n'est, semble-t-il bien, que lorsque la Chine sera revenue des erreurs du gouvernement dit *populaire* qu'elle sera délivrée de l'emprise communiste.

Le Gouvernement de coalition du Nord et le rôle de Tchang Sue Liang. — Nous avons dit comment se forma et ce qu'était la coalition nordiste qui a pour but de renverser le gouvernement de Nankin (*Asie Française*, pages 153-155 et 199-201). Elle prit toute sa signification quand ses chefs, qui appartiennent aux dissidents de droite et de gauche du Kouomintang et aux deux grands clans militaires de Feng Yu Siang et de Yen Si Chan, constituèrent une ébauche de gouvernement à Pékin au mois d'avril dernier. Dès ce moment, elle opposa à la politique de Chang Kai Shek une politique particulière. Aux premiers jours, Yen Si Chan, qui est l'âme de la coalition et, de tous les chefs antigouvernementaux, la seule personnalité représentative d'une tradition gouvernementale, motivait la guerre déclarée à Nankin en proclamant qu'il voulait fonder la paix sur l'ordre, faciliter aux classes sociales le contrôle des dépenses publiques, alléger les charges du peuple et réformer les méthodes administratives introduites dans le pays par les comités qui fonctionnent à Nankin à la manière d'un gouvernement soviétique.

C'était assez net. Mais aux yeux des dissidents Kouomintang, c'était trop dépourvu d'idéologie. Ceux-ci d'ailleurs ne parvenaient pas à s'entendre sur le programme à adopter. La gauche, re-

présentée par le groupe des disciples de Wang Ching Wei, réclame la « solution révolutionnaire du problème de l'affranchissement national », c'est-à-dire l'abolition des traités anciens, la révision des conventions conclues par Nankin, la dénonciation des privilèges étrangers ; elle demande l'appui actif des organisations populaires à l'œuvre gouvernementale tout en s'opposant à la politique agraire des communistes qui vise au partage de la propriété terrienne.

La droite, représentée par le groupe connu sous le nom de « collines de l'Ouest », se prononce contre tout mouvement révolutionnaire des masses ; elle préconise une marche progressive vers l'affranchissement national et une représentation exacte, au sein d'un parlement, des partis politiques et des groupements économiques.

Le 13 juillet, les représentants des deux tendances se réunirent à Pékin. Se plaçant au-dessus de leurs divergences de vues, ils cherchèrent une formule d'entente dans leur volonté unanime de détruire le gouvernement de Nankin. « Nous prenons la résolution, proclamèrent-ils, de convoquer une assemblée du peuple ». C'était la condamnation du régime de tutelle établi par le clan de Chang Kai Shek.

On se rappelle que ce dernier a mis le pays, pour une durée de six années, à dater de 1929, sous la protection de l'autorité exclusive du Kouomintang, prétextant que l'idéal de souveraineté populaire ne peut être réalisé qu'au fur et à mesure que se fera l'éducation des masses. Mais cette dictature de parti est devenue une dictature de clan, de caste, comme on le vit à l'assemblée générale du Kouomintang qui eut lieu à Nankin au mois de mars 1929 et d'où furent exclus les partisans qui n'étaient pas de la famille ou de la clientèle de Chang Kai Shek.

Ceux qui eurent à souffrir de cet ostracisme se révoltèrent contre Nankin. Ils appartenaient en grand nombre à la droite et à la gauche du parti. Les actes arbitraires du gouvernement dit « central » leur fournirent des raisons nouvelles pour maintenir, pour renforcer même leur opposition. Ainsi la création des *tang-pou* leur parut être contraire aux principes d'un gouvernement sain. On désigne sous ce nom de « tang-pou » des délégations du parti dans les districts, dont l'avis prévaut sur l'opinion des fonctionnaires et des notables, dont les décisions sont souveraines.

Ces dissidents prirent vite de l'ascendant sur les nordistes, militaires ou civils, peu entraînés à rattacher leur action à des principes. Il ne fut bientôt plus question que de la lutte de la démocratie contre la dictature de comités. Et bientôt, M. Tchou Ho Siang, directeur de la Commission des Affaires diplomatiques instituée par Yen Si Chan, put dire : « Il s'agit moins de chasser Chang Kai Shek que de détruire un régime ».

Maintes raisons militaient en faveur de la

constitution immédiate d'un gouvernement. On pensait que, dès ce moment, le maréchal Tchang Sue Liang, de Moukden, coopérerait avec les Nordistes (déjà il était représenté par un bureau à Taiyuanfou, capitale du Chansi, où réside Yen Si Chan) et que le chef de la gauche, Wang Ching Wei, dans l'attente des événements à Hongkong, viendrait à Pékin. L'organisation d'un gouvernement apparaissait nécessaire aussi, en raison de l'étendue du territoire à administrer.

Le 18 juillet, le Kouomintang dissident tint une réunion plénière. Quelques jours plus tard (le 22), Wang Ching Wei arrivait enfin à Pékin. On lui fit une réception triomphale. Il s'installa dans la résidence où s'éteignit Sun Yat Sen.

Je ne pense qu'à redoubler d'efforts, déclara-t-il à la presse, pour réaliser le gouvernement du peuple par le peuple. Nous sommes opposés au gouvernement de Nankin ou, pour mieux dire, au système despotique de Chang Kai Shek. Nous sommes prêts à accueillir nos amis des comités de Nankin.

Dès le lendemain de son arrivée, l'assemblée du Kouomintang établit un programme d'action. Le 7 août, elle publia un manifeste.

Nous nous dressons pour renverser une dictature exercée au nom du parti sous le terme de « régime de tutelle », régime corrompu, destructif des droits du peuple.

La conférence adopta les résolutions suivantes :

1° Préparer la convocation d'une assemblée du peuple formée des représentants de toutes les organisations publiques ;

2° Préparer et promulguer une loi constitutionnelle provisoire, qui restera en vigueur dans la période d'organisation du gouvernement démocratique ;

3° Orienter le peuple vers la pratique de gouvernement autonome (régional) ;

4° Déterminer le rôle du parti Kouomintang dans les affaires politiques et administratives, rôle de surveillance et de contrôle ;

5° Proclamer que les assemblées préfectorales et provinciales représentent la volonté populaire dans les districts (c'est la condamnation des *tang-pou*) ;

6° Recruter les fonctionnaires et agents gouvernementaux suivant leurs capacités dans tous les partis indistinctement ;

7° Adopter un type de gouvernement qui tienne le milieu entre le système centralisateur et le système fédéraliste.

Dans les commentaires que Wang Ching Wei donna, au cours de nombreuses interviews, il insista sur la nécessité de faire largement participer les classes sociales à l'administration des affaires publiques et de favoriser le rapprochement des unions ouvrières des associations économiques bourgeoises, d'établir des règles bud-

gétaires dont l'application serait contrôlée par le conseil central du parti Kouomintang.

Il apparaît bien que le parti dominera le gouvernement. On aura, pour mieux dire, deux pouvoirs distincts ; d'un côté, le parti dont le comité central sera nommé par le congrès annuel du Kouomintang ; de l'autre, un ministère composé de départements, suivant le modèle ancien.

Interrogé sur les déclarations de Wang Ching Wei, le maréchal Yen Si Chan fit quelques réserves discrètes, mais significatives.

Comme le peuple désire la paix et l'ordre, le gouvernement consentira à suivre les principes du *San Min Ju Yi* (les trois points de Sun Yat Sen). Mais le Kouomintang devra considérer les intérêts de la nation avant les siens propres, et le régime de tutelle ne devra être établi que lorsque le gouvernement aura pris des mesures visant les réformes les plus urgentes.

Ainsi, à l'imitation du Kouomintang de Nankin, celui de Pékin considère comme nécessaire une dictature temporaire du parti politique, contre laquelle naguère il s'élevait. Mais il assure qu'elle ne s'exercera pas au bénéfice d'un homme ou d'un clan, et, au contraire, pour le plus grand bien du pays. Cette assurance ne trompe pas Yen Si Chan. Il s'est laissé nommer président du gouvernement. Ce n'est pas avec l'intention de se soumettre aux ordres du Kouomintang. Et déjà un conflit point à l'horizon.

Ce gouvernement nordiste se compose d'éléments trop dissemblables pour être viable. Tel est bien le sentiment de Tchang Sue Liang, maître de la Mandchourie, qui, aux propositions qui lui furent faites de se joindre à la coalition, répondit chaque fois évasivement.

Pour le gagner à sa cause, Pékin s'est déclaré prêt à confier l'administration du Hopei (Tcheli) et du Chantong à des chefs militaires de Moukden. Le fils de Tchang Tso Lin reçut de Nankin des propositions non moins séduisantes. Une première fois, il se vit décerner le titre de vice-généralissime des armées du gouvernement central. L'ayant refusé, il fut prié d'accepter une indemnité de 30 millions de dollars pour les pertes subies lors du conflit de l'Est-Chinois dû, suivant Moukden, à l'ingérence illégale de Nankin dans les affaires mandchoues. Impuissant à venir à bout de sa résistance, Chang Kai Shek lui promit de reconnaître tout l'ancien Tcheli comme zone d'influence du Fengtien (gouvernement de Moukden). Mais, malgré la pression japonaise le poussant vers Nankin, le grand chef mandchou ne faiblit pas. Il se dit désireux d'agir en médiateur et non comme allié de l'un ou de l'autre camp. En réalité, il attend l'heure favorable pour intervenir de tout son pouvoir, avec ses 300.000 hommes mobilisés, en faveur, suivant les circonstances, soit de Pékin, soit de Nankin.

Tchang Sue Liang est le maître de la situation.

JAPON

M. K. Yoshizawa, ambassadeur du Japon à Paris. — Le nouvel ambassadeur du Japon en France, M. Kenkichi Yoshizawa, est arrivé à Paris le 16 juin. Il appartient à l'école des jeunes diplomates qui ont commencé à affirmer leur personnalité et à prendre de l'importance au ministère des affaires étrangères ou dans des postes à l'étranger durant les années qui précédèrent immédiatement la guerre de 1914.

M. Yoshizawa est né en 1874 dans le département de Niigata. Il obtint en 1899 sa licence de littérature anglaise à la faculté des lettres de l'université impériale de Tokio et réussit, la même année, à l'examen spécial qui donne accès à la carrière consulaire. Attaché d'abord à la légation de Séoul, puis élève consul à Amoy, à Hanoi, à Changhai, à Newchang, il fut envoyé en 1905 au consulat de Londres. L'année suivante le trouve consul à Hongkong, et c'est à ce poste qu'il apprend sa nomination de secrétaire au ministère des affaires étrangères. On avait reconnu en lui des qualités de diplomate et une connaissance particulière des choses chinoises. La carrière lui était ouverte.

En 1908, il est chef du Bureau des affaires politiques, premier secrétaire d'ambassade à Londres de 1910 à 1912, consul général à Hankou en 1914, conseiller à la légation de Pékin en 1915.

On lui confie deux ans plus tard le poste important de directeur des affaires asiatiques au ministère. Enfin, nommé en 1923 ministre à Pékin, il eut à régler à cette légation bien des questions délicates, à mener, durant ces années de guerres civiles et révolutionnaires, des négociations avec les clans nordistes, avec le gouvernement dictatorial de Tchang Tso Lin et avec le parti nationaliste vainqueur. Sa diplomatie, qui ne manque pas de franchise, se montra, dans les circonstances les plus difficiles, patiente et fertile en ressources. On lui doit notamment le règlement des attentats de Nankin et de Tsinanfou. Sans perdre de vue les « intérêts spéciaux » du Japon en Chine, M. Yoshizawa sut habilement interpréter et pratiquer la politique « chinoise » du ministère des affaires étrangères, respectueuse de la souveraineté de la république et favorable aux revendications nationalistes.

Souvent M. Yoshizawa avait remarqué que la légation de Chine était autrement lourde que les ambassades européennes. Il avait espéré que cette légation serait transformée en ambassade. Tokio ne se hâtant pas à réaliser la réforme attendue par tous les jeunes diplomates, M. Yoshizawa demanda son changement. L'ambassade de Paris étant vacante, le ministère l'y nomma aussitôt.

Avant de rejoindre son poste, le nouvel ambassadeur tint à visiter l'Indochine française. Il séjourna quelques jours en Cochinchine, puis

se rendit à Hué et à Hanôï. « J'ai pu constater, a-t-il déclaré à Hongkong, l'ampleur de l'œuvre de civilisation et de colonisation accomplie par la France ».

Le Japon est représenté en France par l'un de ses plus réputés négociateurs, qui est aussi un homme de culture profonde, à la fois asiatique et européenne.

M. de Martel à Tokio. — Le 8 juillet, M. de Martel, ambassadeur de France au Japon, a remis ses lettres de créance au cours d'une audience que lui ont accordée l'empereur et l'impératrice. Un déjeuner eut lieu à cette occasion au palais impérial. Le souverain dit sa satisfaction de voir la France représentée au Japon par un diplomate ayant une profonde connaissance de la politique extrême-orientale, connaissance appréciée par le gouvernement impérial chaque fois que M. de Martel collabora, soit avec M. Matsudaira en Sibérie, soit, plus tard, avec M. Yoshizawa à Pékin.

L'accord naval de Londres devant le Conseil privé. — La signature de l'accord naval du 22 avril 1930 liant le Japon, les Etats-Unis et l'Angleterre a eu pour conséquence de créer un très grave conflit entre le gouvernement japonais et le conseil privé de l'empereur. Pour l'exposer dans tout son jour, sous son véritable aspect, il est nécessaire de remonter aux tractations de Londres.

Avant leur départ de Tokio, M. Wakatsuki, chef de la délégation japonaise, et l'amiral Takarabé, ministre de la marine, avaient tacitement adhéré à la thèse de l'amirauté, suivant laquelle la force de la marine impériale ne pouvait être inférieure à 70 0/0 de la force navale la plus forte, ce pourcentage s'appliquant au tonnage global des navires auxiliaires et des grands croiseurs armés de canons de huit pouces. Dans la note publiée par la presse émanant de l'état-major de la marine, il était, en outre, déclaré que le Japon n'accepterait pas de réduire le tonnage des sous-marins.

Au cours des pourparlers, l'Amérique repoussa les propositions japonaises. Le 17 février, l'entente parut impossible à réaliser. Mais aussitôt après que les négociations officielles eurent abouti à cette impasse, une conversation « libre » s'engagea entre le sénateur américain Reed et M. Matsudaira, ambassadeur du Japon. Celui-ci avait reçu des instructions de son ministre, M. Shidehara. Furent-elles communiquées aux techniciens de la délégation japonaise? Le ministre de la marine, l'amiral Takarabé, fut-il mis au courant? Les événements qui suivirent laissent penser que M. Matsudaira, d'accord avec M. Wakatsuki, chef de la délégation, agit à l'insu de l'amirauté. De ces tractations en marge de la conférence sortit l'accord américain-japonais publié par les agences le 12 mars 1930.

A cette nouvelle, une vive émotion s'empara des milieux navals et militaires de Tokio. Il parut dans les journaux un communiqué dénonçant un arrangement conclu au mépris de la sécurité du pays. L'amirauté, sans plus attendre, prit position contre le gouvernement. Elle élabora un projet tendant à maintenir l'essentiel des demandes primitives. Mais déjà le conseil des ministres avait approuvé les grandes lignes du projet d'accord.

Il suffit, pour expliquer l'attitude du gouvernement de Tokio, de rappeler que le parti Minseitô, au pouvoir depuis le 2 juillet 1929, s'est toujours prononcé pour une politique d'économies réalisée principalement par la réduction des armements. Remarquons aussi que le ministère des affaires étrangères qui, depuis de longues années, s'efforce de soustraire la politique extérieure à l'influence des deux grands états-majors de l'armée et de la marine, a trouvé dans le parti Minseitô l'appui le plus entier.

Quand il constitua son ministère, M. Hamaguchi, chef du Minseitô; à la tête duquel il a succédé à M. Wakatsuki, n'avait pas caché qu'en raison de la dépression économique, du marasme des affaires et des difficultés financières qui en étaient la conséquence, il importait de réduire le plus possible les dépenses publiques. Une tentative faite pour diminuer le traitement des fonctionnaires de tous rangs n'eut pas de suite, devant le tollé soulevé à la seule annonce de cette mesure. Le cabinet parvint néanmoins à économiser 400 millions de yen sur l'année précédente; une diminution de 500 millions est envisagée sur l'année en cours. Ce résultat a été atteint grâce en partie à la compression des dépenses militaires.

Contrairement à l'opinion des deux grands états-majors, le gouvernement prétend qu'en réduisant les crédits des ministères de la guerre et de la marine, il ne nuit pas à la défense nationale. Son assurance provient de la sécurité que lui donne une politique étrangère de collaboration internationale et surtout une politique de rapprochement avec l'Amérique, la seule puissance qui pouvait, un jour, traiter le Japon en ennemi. Le gouvernement Minseitô s'est montré, dès sa constitution, résolument américanophile.

Les Etats-Unis ont répondu à ses avances. A l'occasion du banquet offert par la société japono-américaine au nouvel ambassadeur des Etats-Unis à Tokio, M. Castle, ce dernier proclama que l'Amérique était prête à reconnaître « la position spéciale du Japon en Chine et en Extrême-Orient et à collaborer avec le Japon dans ses relations commerciales avec la Chine ». A la conférence navale de Londres, M. Stimson confirma ces vues à l'ambassadeur du Japon, M. Matsudaira. Le gouvernement américain aurait déclaré par la bouche du secrétaire d'état qu'il reconnaissait pleinement la prédominance des intérêts japonais en Extrême-Orient.

Dans ces conditions, le Japon peut-il hésiter à désarmer ? Il le peut d'autant moins qu'on lui a assuré qu'une limitation des armements permettrait aux financiers américains de prêter leur concours au relèvement économique du pays.

L'effort vers ce relèvement, conditionné par un resserrement des relations avec l'Amérique, ne pourrait pas être poursuivi, a-t-on pensé dans les milieux gouvernementaux de Tokio, si on laissait le haut commandement imposer ses vues, son programme et amener par là l'échec de la conférence. Pour cette raison sans doute, mais certainement aussi afin de faire triompher sa formule de politique étrangère, M. Shidehara insista pour que, sans plus de délai, le compromis de Londres fût signé.

Les milieux militaires réagirent violemment à ce coup d'autorité. Le conseil suprême de la défense nationale, le *Gensui*, désavoua l'accord. Mais il apparut qu'il s'élevait moins contre les clauses relatives à la limitation des armements navals que contre l'atteinte portée à l'omnipotence de l'autorité militaire en matière de défense nationale, et par suite, au prestige du haut commandement. L'opposition n'était donc pas exclusivement d'ordre technique ; elle se plaçait sur le terrain politique, elle soulevait une question intéressant directement la constitution impériale.

Suivant l'article XII de cette constitution, l'empereur « décide de l'organisation et de la fixation des effectifs permanents des armées de terre et de mer », et il est spécifié que les chefs d'état-major exercent les pouvoirs attribués au souverain. Mais ceux-ci sont-ils responsables devant le trône ou envers le gouvernement ?

Jusqu'en ces dernières années, la question ne s'était pas posée avec cette clarté. Les deux grands états-majors étaient des organismes indépendants du ministère. Forts de l'ascendant qu'ils exercent en haut lieu, de la confiance illimitée dont ils jouissent auprès du souverain, les tentatives du gouvernement et du parlement pour restreindre leurs prérogatives ne les avaient pas troublés. Mais, cette fois, ils en appelèrent au conseil privé. Le fait d'avoir passé outre à leur avis entraînait-il des conséquences préjudiciables à la sécurité nationale ? Le conseil privé s'en rapporta au jugement du *Gensui*.

On était dans un cercle vicieux. L'amiral Kato, chef de l'état-major général, démissionna. D'autres officiers supérieurs l'imitèrent ; l'un d'eux se suicida. Le ministre de la guerre lui-même résigna ses fonctions.

A l'instigation de l'amiral Takarabé, ministre de la marine, dont la situation était devenue intenable, les autorités navales se réunirent pour examiner l'accord de Londres au point de vue strictement militaire, à l'exclusion de l'irritante question de la prépondérance de l'état-major général sur le gouvernement. L'amiral Kato, appuyé du comte Togo, reprocha à la délégation de Londres d'avoir obéi à des préoccupations

d'ordre international. Accusation directe portée contre le ministère des affaires étrangères ! Aussi, sans attendre le résultat des délibérations des autorités navales, le gouvernement décida-t-il de mettre le texte de l'accord tripartite sous les yeux des conseillers privés.

On annonce que le conseil privé donnera son approbation, sans laquelle la ratification ne pourrait avoir lieu, tout en déclarant que, conformément à l'avis de l'état-major, les stipulations sont techniquement insuffisantes et devront être révisées à la prochaine conférence de 1935.

Si, comme on l'assure, le conseil privé a blâmé le gouvernement pour avoir agi au mépris des règles constitutionnelles, c'est que dans l'entourage du trône, on n'est pas prêt à reconnaître la prépondérance du Cabinet sur les états-majors généraux de la marine et de l'armée et sur les conseils suprêmes de défense nationale où figurent encore quelques grands noms glorieux de l'ère Meiji.

Ce conflit, d'une acuité particulière, est un nouvel épisode de la lutte entre la politique civile et la politique militaire qui pourrait bien aboutir, sous la pression du suffrage universel, à une crise constitutionnelle.

La dépression économique. — Nous nous promettons d'examiner prochainement la situation économique et financière du Japon, caractérisée par une dépression de plus en plus forte. Notons simplement aujourd'hui les trois facteurs qui, suivant M. Inoue, ministre des finances, ont exercé une influence défavorable sur le commerce extérieur du pays : le recul du commerce extérieur avec la Chine, par suite du fléchissement de l'argent-métal ; le relèvement du tarif indien sur les textiles de coton ; la diminution des achats de soie grège par les Etats-Unis.

Le gouvernement invite les cercles industriels à porter leur attention sur la question de la rationalisation. Tous les efforts doivent tendre à développer le commerce extérieur et à encourager la production nationale. Afin d'aider à l'amélioration de la balance commerciale, le gouvernement a élaboré un projet de garanties pour les crédits à l'exportation et il songe à étendre les facilités financières au commerce maritime.

Etant donné que toutes les industries éprouvent des difficultés, surtout la petite industrie, les ministres ont décidé de consacrer 50 à 60 millions de yen à des prêts à bas intérêt aux industriels incapables de faire face à la situation.

Ce que ne disent pas les porte-parole du gouvernement, c'est que la crainte de voir s'accroître la politique d'économies et de restrictions du cabinet a paralysé les initiatives depuis la levée de l'embargo sur l'or. Cette crainte s'est traduite surtout par un fort mouvement de baisse sur les valeurs mobilières. Il s'est produit, à maintes reprises, un véritable mouvement de panique aux bourses de Tokio et d'Osaka.

Les sorties de l'or dépassant les prévisions du ministère des finances sont un autre sujet d'inquiétude.

On se demande si le gouvernement est dans la bonne voie. Nous lisons dans le *Japan Advertiser* ces observations de M. Washio :

Le pays poursuivra la politique négative de retranchements, et alors les importations, aussi bien que les exportations, diminueront, aggravant ainsi le marasme actuel; les faillites se multiplieront et le chômage augmentera; ou bien on se départira de cette politique et l'on se lancera dans une politique de soutien artificiel des industries; et, dans ce cas, on évitera peut-être des faillites, mais on empêchera le nivellement naturel des prix; les importations augmenteront, tandis que les sorties d'or se poursuivront, et l'on aboutira juste au résultat opposé à celui que l'on voulait atteindre en levant l'embargo sur l'or.

C'est un dilemme. M. Washio engage le gouvernement à persévérer prudemment dans sa politique. Mais d'autres publicistes se demandent si, tout compte fait, la politique « positive », d'affaires, de réalisations du parti Seiyukai n'était pas plus « raisonnable » que la politique d'économies, d'action calculée, timide, du parti gouvernemental Minseitô.

Mort d'un grand chef militaire. — L'un des grands chefs de la guerre russo-japonaise, le maréchal Yasakata Oku, est mort à Tokio au mois de juillet à l'âge de 85 ans. Issu d'une petite famille de samuraï de Fukuoka, il se consacra d'abord à l'étude des classiques chinois. A 26 ans seulement, il s'engagea dans l'armée et se signala, comme commandant, dans les rangs des rebelles de Satsuma. Général en 1893, il fut nommé chef de la 5^e division lors de la guerre avec la Chine. Dans la bataille de Newchang ce chef, qui n'était pas encore quinquagénaire, joua un rôle décisif. Sa conduite méritoire lui valut le titre de baron.

Les plus brillants faits de sa carrière datent de la guerre contre la Russie. Au mois de mai 1904, il débarqua à la tête de la seconde armée dans la presqu'île de Leaotong, coupa les communications entre Port-Arthur et la voie ferrée, s'empara de Kintcheou, et, après de durs combats sur les hauteurs de Nanshan, contraignit les Russes à battre en retraite. L'ennemi laissa sur le terrain 80 canons. A Telissu, le général Oku attaqua victorieusement le général Stackelberg qui allait secourir Port-Arthur. Il marcha ensuite contre Kuropatkine. A Liaoyang, il repousse l'ennemi; il le bat à Shaho. Enfin, tandis que Nogi prenait l'ennemi à revers, Oku l'attaquait de face, entre les rivières Han et Sha, à l'est de Moukden et entraînait bientôt dans la capitale mandchoue.

Après la paix de Portsmouth, ce guerrier intrépide fut décoré de l'ordre du chevalier d'or, nommé grand cordon du Soleil Levant et fait comte. De 1896 à 1902, il fut chef d'état-major général. En 1911, il reçut le bâton de maréchal.

Ce glorieux vétéran des guerres de Meiji était populaire, et dans l'armée on l'avait surnommé « le grand vieil homme ». Ses avis étaient très écoutés.

ASIE ANGLAISE

CEYLAN

Répercussions du mouvement gandhiste. — On peut enregistrer, en dehors même de la péninsule hindoustannique, dans l'île de Ceylan, différentes répercussions du mouvement gandhiste. Quelques volontaires sont allés, dès le début de la marche à la mer, rejoindre le Mahatma pour fabriquer avec lui du sel, sur le rivage du golfe d'Oman, en contrevenant à la loi. Des meetings patriotiques ont approuvé ses revendications d'indépendance. Tous les « Ceylénese » suivent la campagne gandhiste avec un intérêt fébrile et se préparent eux-mêmes à prendre dans l'Administration la plus large part que leur promettent les « Réformes » préparées par la Commission Donoughwore, approuvées par Lord Passfield et acceptées à deux voix de majorité par le Conseil législatif de Ceylan.

La question des Réformes. — Quant à ces réformes elles-mêmes, elles ne paraissent pas, d'ordinaire, assez radicales et ne sont guère tenues que pour une lointaine préparation à l'autonomie désirée par le plus grand nombre, mais pour laquelle les têtes les plus calmes ne trouvent pas que Ceylan soit encore mûre. Au reste, certaines réformes blessent au vif l'aristocratie singhalaise. Les coulies indiens (ils sont à peu près 900.000) jouissent du droit de vote sous certaines conditions et toutes les femmes, à partir de 21 ans, ont les mêmes droits électoraux que les hommes. Cette extension radicale et presque universelle du suffrage fait craindre aux Singhalais de cesser, à une époque plus ou moins proche, d'être maîtres chez eux. Aussi le doyen de leurs représentants s'est-il embarqué pour l'Angleterre avec le Gouverneur, Sir Herbert Stanley, pour obtenir certaines modifications des réformes, bien que le Gouvernement ait déclaré tenir celles-ci pour intangibles, parce que constituant un mécanisme compliqué dont toutes les pièces se commandent de telle sorte que la suppression d'un seul rouage suffirait pour fausser le mécanisme entier. Mais que de difficultés pour faire accepter toutes les réformes projetées !... En voici un exemple topique.

Tout récemment, le Département de l'Éducation a prescrit aux directeurs d'écoles des mesures disciplinaires contre les enfants qui refusent de se soumettre aux règlements concernant l'égalité de traitement à l'école. S'ils s'absentent de l'école, le Président du Comité d'Éducation du district doit en être averti, afin de poursui-

vre les parents. Or, les familles de basse caste sont sous la dépendance des familles de haute caste, et peuvent subir de graves dommages du fait que leurs enfants viennent s'asseoir sur les mêmes bancs que les enfants de haute caste. De là l'ordre donné par les parents aux premiers de ces enfants de continuer à s'asseoir sur le sol, malgré les règlements, afin de ne pas indisposer les maîtres et propriétaires des terrains sur lesquels eux-mêmes travaillent. Le besoin de vivre rend très secondaire pour ces pauvres gens la question de l'égalité de traitement des enfants à l'école. Et comment pourrait-il en être autrement ? Leurs huttes elles-mêmes ne leur appartiennent pas !... Avant de régler par décret les questions de préséance, il eût été opportun de rendre les basses castes moins dépendantes des hautes.

HONG-KONG

Pour les lépreux de Hong-Kong. — Dès 1910, la Commission à qui incombe le souci de l'état sanitaire de Hong-Kong s'était occupée de la lèpre : elle avait projeté d'ériger un pavillon dans lequel seraient réunis et soignés les lépreux de la colonie. Mais ce plan n'avait pas été réalisé et on se bornait, jusqu'ici, à isoler ces infortunés après les avoir déclarés atteints de la terrible maladie, puis à les envoyer à la police de Canton. Celle-ci les faisait interner dans une des léproseries du Kwantung qui, d'après les statistiques officielles, compterait un lépreux sur mille habitants.

La Commission sanitaire de Hong-Kong a estimé qu'une telle situation ne pouvait durer. Elle songerait actuellement, la colonie ne possédant pas (on vient de le dire) de léproserie, à se mettre en relation avec la direction de la grande léproserie de Shek-lung, qui a été fondée par les Missions Etrangères de Paris, pour lui confier les lépreux de Hong-Kong.

On ne saurait indiquer avec une exactitude absolue combien d'habitants de Hong-Kong sont atteints de la lèpre. Jusqu'en 1922, les documents font défaut ; depuis lors, et jusqu'à la fin de juin 1930, la police britannique a enregistré 327 lépreux. Etant donnée l'horreur instinctive du Chinois pour la lèpre, il est peu probable que de nombreux lépreux aient pu échapper aux recherches de la police, à moins d'un exil volontaire et spontané. Les chiffres officiels doivent donc correspondre à la réalité.

INDES NÉERLANDAISES

Les socialistes néerlandais et l'Indonésie. — Au cours du Congrès qu'il a tenu à Utrecht, les 11 et 12 janvier 1930, le parti socialiste néerlandais a élaboré un programme colonial dont les douze propositions ont suscité de très vifs débats. Les trois dernières d'entre elles surtout ont été

très âprement discutées. On le comprendra de reste quand on saura comment elles sont formulées.

Article 10. — La social-démocratie reconnaît à l'Indonésie, sans réserve, le droit à l'indépendance nationale.

Son action coloniale devra donc tendre, avant tout à la réalisation de ce droit en rendant inutile l'autorité étrangère. Elle doit rendre possible l'établissement d'une administration indigène capable de faire participer le pays indépendant aux échanges internationaux.

Article 11. — La lutte pour l'indépendance nationale, que les opprimés doivent surtout mener avec leurs propres forces, est en même temps apparentée de façon très étroite à la lutte de la social-démocratie contre le capitalisme et contre l'impérialisme.

La social-démocratie doit appuyer cette lutte nationale de toutes ses forces en se réservant le droit de juger librement des moyens susceptibles d'être employés. Sur cette base, elle doit sans cesse s'efforcer de collaborer avec les mouvements populaires nationaux.

Dans le cadre de cette lutte, la social-démocratie doit hâter le développement d'un mouvement socialiste à base indigène. Elle doit aussi tendre à éduquer et à rendre consciente la classe ouvrière indigène.

Article 12. — Pour l'application de ses principes et de ses moyens de combat, la social-démocratie doit tenir compte du caractère économique, social et religieux des indigènes.

Le groupe communiste avait violemment combattu ce texte, qu'il jugeait trop vague ; il eût voulu voir reconnaître aux indigènes des Indes néerlandaises le droit à l'indépendance immédiate, et sans conditions préalables. Cette opinion ne prévalut pas, et les trois articles qu'on vient de lire furent votés à une forte majorité. Les organes néerlandais du parti socialiste se sont réjouis de ce vote et se sont, peu après, félicités des « progrès relativement considérables » réalisés par les communistes au sein du syndicalisme d'Extrême-Orient, qu'expliquerait l'âme « collectiviste » de l'Orient ouvrier.

La propagande bolchévique. — Mais ce n'est pas à cette cause que l'*Orient et les Colonies*, le bulletin de l'I.S.R., attribue ces progrès ; il les attribue (numéro d'avril-mai 1930) à l'activité de la propagande de Moscou.

En Indonésie (écrit cette revue, dont nous citons ce passage à titre documentaire), des syndicats révolutionnaires de masses, dits « autonomes » ont pris naissance l'année passée. Ils furent, peu après, dévastés par les colonisateurs hollandais ; mais le fait même de la formation de syndicats révolutionnaires dans les conditions d'une terreur atroce, après l'écrasement impitoyable des syndicats révolutionnaires au cours de l'insurrection indonésienne de 1927, témoigne des sympathies des masses ouvrières d'Indonésie envers le mouvement syndical révolutionnaire et marque une victoire de la ligne de l'I. S. R.

Dans le même article, l'*Orient et les Colonies* signale l'action effectuée dans toutes les parties de l'Extrême-Orient et, par conséquent, dans

l'Insulinde comme ailleurs, par le Secrétariat Syndical Pan-Pacifique. Citons encore ce passage.

Le S. S. P. a eu un compagnon d'armes à ses côtés pendant les deux ou trois dernières années de son activité en Orient : le Secrétariat syndical Pan-Pacifique (S. S. P.). Le S. S. P., dont la fondation est de date récente, a su gagner cependant une large popularité et influence parmi les masses ouvrières de l'Extrême-Orient. Son siège social est à Changhai, mais le S. S. P. a su étendre son influence à la plupart des pays du Pacifique. Des délégués de la Chine, du Japon, de la Corée, des Philippines, de l'Indonésie, de l'Australie et d'autres pays ont assisté à ses conférences de Vladivostock et de Changhai en août 1928. Pour la première fois, des représentants de la Fédération du Travail Nanyang (Singapour) ont assisté à la Conférence de Changhai.

Nombre d'enseignements se dégagent de ces quelques lignes ; nous n'en retiendrons que deux pour aujourd'hui. La répression néerlandaise de l'insurrection de 1927 a été suivie d'une période d'impuissance absolue pour les communistes en Indonésie, voilà le premier de ces enseignements. Et voici le second : cette période d'impuissance est close et la propagande communiste reprend, peut-être même avec plus d'intensité que jamais. C'est là un fait à ne pas perdre de vue.

Bibliographie

L'Islam, par Henri Massé. Paris, Armand Colin, 1930, in-16 de 221 pages.

Depuis le jour où Dozy a écrit son remarquable *Essai sur l'histoire de l'Islamisme*, la science a beaucoup progressé. Grâce aux ouvrages de M. Gaudefroy-Demombynes sur les institutions musulmanes, de Goldziher sur le dogme et la loi de l'Islam et du R. P. Lammens sur les croyances et institutions de l'Islam, il est possible de se renseigner sur les façons de penser et d'agir des peuples qui obéissent à la loi coranique ; d'autre part, l'*Encyclopédie de l'Islam* fournit sur nombre de personnages historiques comme sur une foule d'autres sujets les plus précieux éléments d'information. Mais de là à une vue d'ensemble de l'évolution historique de l'Islam, il y a loin. Or, voilà précisément ce que contient le petit livre de M. Henri Massé qui constitue le n° 126 de la « Collection Armand Colin ».

A tous égards, l'entreprise était difficile : c'est une réussite, autant du moins que le permet le cadre, très restreint, de la collection à laquelle appartient le volume de M. Massé. En 200 pages, cet islamisant, a très habilement exposé, avec beaucoup de clarté comme avec une réelle précision, les transformations subies par l'Islam depuis la prédication de sa doctrine par Mahomet jusqu'à l'heure actuelle. Après avoir montré ce qu'était l'Arabie au temps du Prophète et comment celui-ci a su faire accepter sa doctrine par un certain nombre de fidèles disciples, M. Massé explique successivement comment ceux-ci ont propagé leur croyance et fondé l'hégémonie arabe de telle

sorte que, depuis le VII^e siècle, existe un véritable monde musulman. Les bases de la croyance, le dogme et la loi, l'évolution religieuse et philosophique des Musulmans, tels sont les sujets traités ensuite par l'auteur, qui termine en indiquant quelles réactions la conquête islamique a provoqué en Afrique de la part des Berbères, en Asie de la part des Turcs et des Persans, et en énumérant les dernières innovations religieuses nées au sein de l'Islam. Une bibliographie très sommaire, mais néanmoins précise, termine cet excellent petit volume, plein d'idées et plein de faits. Puisse M. Henri Massé reprendre un jour cet important sujet et le traiter avec toute l'ampleur qu'il mérite et tous les développements qu'il comporte !

TING TCHAO-TS'ING : *Les Descriptions de la Chine par les Français (1650-1750)*, Paris, Geuthner, 1928, in-8 de 112 pages.

Ce qui fait surtout l'intérêt de ce petit travail, dont M. Mornet a été l'inspirateur, ce sont les jugements de son auteur. Par lui-même, le livre est assez superficiel et le sujet n'est pas traité à fond ; pas de bibliographie non plus, mais une simple liste des principaux ouvrages sur la Chine publiés en français entre 1650 et 1750. De nombreuses et fâcheuses fautes d'impression, un style peu clair et peu correct et une pensée parfois très peu nette enlèvent encore au mérite de cet ouvrage. Du moins, le plan en est-il assez bien construit et le livre passe-t-il successivement en revue les données historiques, géographiques, ethnologiques, littéraires, religieuses et philosophiques fournies, par les Jésuites surtout, sur les Chinois, puis montre combien les philosophes français du XVIII^e siècle ont idéalisé la Chine. Comme le dit M. Henri Maspero dans sa préface, ce travail « est peut-être le premier où un Chinois ait tenté sérieusement de comprendre et juger l'effort des Européens pour comprendre son pays ». Aussi méritait-il d'être signalé ici.

G. SOULIÉ DE MORANT : *Les préceptes de Confucius (Krong Tse)*. Paris, H. Piazza, 1929, in-8 carré de XVI-166 pages.

En même temps que la vie de Confucius dont a récemment parlé *L'Asie française* (numéro de juin-juillet, n° 246), M. Soulié de Morant a publié « l'essence même de la pensée de Krong Tse » (suivant ses propres expressions) dans un volume qui est le complément du précédent, et qui, comme lui, fait partie de la jolie collection « La Sagesse antique ». Distinguant dans ce que l'on appelle en Occident « la doctrine de Confucius », trois groupes bien déterminés : les phrases attribuées à Krong Tse, celles attribuées à ses disciples et un apport anonyme nettement différent, il n'a admis dans son livre que des pensées appartenant au premier de ces groupes, « ce qu'il y a de particulier dans sa vision et ne se voit pas dans l'œuvre de ses disciples ». Ces pensées ou ces préceptes, il les a groupés en huit chapitres différents relatifs l'un à la méthode « qui régit notre Nature », les quatre suivants au perfectionnement de l'homme et les trois derniers au perfectionnement des rapports sociaux, des rapports entre gouvernants et gouvernés, enfin, des rapports avec l'invisible. Pour chaque précepte, M. Soulié de Morant indique soigneusement la source d'où il est tiré. Ainsi se trouve constitué un livre de vulgarisation dans la préface duquel l'auteur prend à partie (et nous le regrettons) ceux qui ont, avant lui, traduit les préceptes de Confucius et leur refuse tout ensemble la connaissance de la langue chinoise et l'intelligence des textes qu'ils ont traduits.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON
ET A LA MEDITERRANEE

De Paris à Bourbon-Lancy en sept heures

L'accès de Bourbon-Lancy est devenu très facile grâce au service automobile organisé par la T. P. L. M. entre Cercy-la-Tour et Bourbon-Lancy. Cette station thermale, de plus en plus fréquentée, est ainsi à moins de sept heures de Paris :

Départ de Paris 12 h. 15, de Nevers 16 h. 33, de Cercy-la-Tour 17 h. 55.

Arrivée à Bourbon-Lancy-Ville 18 h. 55.

En sens inverse :

Départ de Bourbon-Lancy-Ville 16 h. 10.

Arrivée à Cercy-la-Tour 17 h. 10, à Nevers 19 h. 02, à Paris 23 heures.

Wagon-restaurant entre Paris et Nevers.

*La Corse, pays des belles excursions, à 24 heures de Paris,
par les traversées de jour au départ de Nice*

Pour se rendre en Corse, la traversée la plus courte se fait par Nice.

Les horaires d'été de la Cie Fraissinet sont établis de telle sorte que l'« Ile de Beauté » n'est réellement qu'à 24 heures de Paris.

En effet, le voyageur partant de la capitale le lundi, le jeudi ou le vendredi à 17 h. 05, par le rapide 15 (lits-salons, couchettes, wagons-lits de 2^e cl., places de 1^{re} et 2^e cl., wagon-restaurant) arrive le lendemain en gare de Nice à 10 h. 30; il y trouve un autobus qui le conduit, avec ses bagages, au port d'où le paquebot, levant l'ancre à midi, le dépose le soir même en Corse, le mardi à l'Ile Rousse, le vendredi à Ajaccio, le samedi à Calvi.

A partir du 31 mai 1930, une quatrième combinaison aussi pratique est devenue possible: départ de Paris le samedi soir, arrivée à Calvi le dimanche à 18 heures.

Il est, au demeurant, aussi facile d'excursionner en Corse que de s'y rendre. D'Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Ile Rousse, les cars P.-L.-M. permettent de visiter les sites les plus réputés de l'île : Calanques de Piana, golfe de Porto, falaises de Bonifacio, col de Bavella, marine de Porto-Vecchio, cap Corse, la Castagniccia, défilé de l'Inzecca, etc...

Les principales gares P.-L.-M. délivrent des billets directs avec enregistrement direct des bagages pour les ports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Ile Rousse, les gares de Corte, Ghisonaccia et Vizzavona.

*Plus de soucis pour le transport de vos bagages
sur le Réseau P.-L.-M.*

Le Service d'enregistrement, d'enlèvement et de livraison à domicile que la Compagnie P.-L.-M. a créé à Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton est étendu aux stations d'Aix-les-Bains et de Vichy, pendant la saison thermale, c'est-à-dire jusqu'en octobre, en attendant qu'il le soit à d'autres grands centres du Réseau.

Sur ordre oral, écrit ou téléphonique donné ou envoyé aux gares et bureaux de ville P.-L.-M., aux Agences des Wagons-Lits dans ces villes, vos bagages, que vous voyagez en 1^{re}, 2^e ou 3^e classes, sont enlevés à votre domicile et déposés, à votre arrivée, au lieu même que vous désignez. Si vous les avez transportés vous-mêmes à la

gare de départ et que vous vouliez ne pas vous occuper de leur transport à domicile, dites-le à l'agent qui les enregistre et ce sera fait.

Vous pouvez par ailleurs, donner votre ordre, soit en cours de route au surveillant du train ou à l'agent des Wagons Lits, soit au guichet spécial des bagages à la gare où vous descendez du train.

CHEMINS DE FER D'ORLEANS

Billets combinés, chemin de fer et auto-car,

de Paris aux Châteaux du Blésois et de Touraine

Pendant la période de fonctionnement des circuits en auto-car organisés par la Compagnie d'Orléans au départ de Blois et de Tours, du 1^{er} avril au 19 octobre 1930, il est délivré des billets spéciaux de toutes classes comportant un voyage aller et retour de Paris (Quai d'Orsay) à Blois ou à Tours et, au choix du voyageur, le droit d'effectuer celui ou ceux des circuits en auto-car qu'il aura choisis au départ de ces deux villes.

Pour le parcours en chemin de fer, ces billets bénéficient, suivant le cas, de la réduction des billets aller et retour ordinaires ou des billets de familles nombreuses ou de réformés de guerre. Ils donnent, sans supplément de prix, des facultés d'arrêt à divers points du parcours; leur validité normale est augmentée d'un jour par circuit effectué.

Les coupons du trajet en auto-car bénéficient d'une réduction de 5 % sur le tarif normal.

Cette dernière réduction s'applique également aux coupons d'auto-car émis conjointement avec les billets de famille du tarif spécial intérieur V. N° 6 et commun V. N° 106, de Paris à Blois ou à Tours. Ces billets lorsqu'ils sont émis conjointement avec des coupons d'auto-car, donnent droit, sans supplément, aux facultés d'arrêt signalées ci-dessus.

Les Châteaux du Blésois et de Touraine en automobile

(du 1^{er} avril au 19 octobre 1930)

Pendant la belle saison, la Compagnie d'Orléans organise des circuits pour la visite rapide et pratique des plus intéressants châteaux de la Loire dont ci-après la nomenclature :

Au départ de Blois (trois circuits) :

Chambord, Cheverny, Chaumont, Fougères, Le Moulin, Villesavin. — Prix de transport : 20 fr. 30 fr. ou 35 fr.

Au départ de Tours (sept circuits) :

Loches, Chenonceaux, Amboise, Villandry, Azay-le-Rideau, La Romainière, Chinon, Champigny-sur-Veude, Ussé, Langeais, Cinq-Mars, Luynes, Montrésor, Valençay, Saint-Aignan, Montrichard, Blois, Chambord, Cheverny, Chaumont. — Prix de transport : 25 fr. ; 30 fr. ; 40 fr. ; 42 fr. ; 48 ou 60 fr.

Pour tous renseignements, la location des places (un franc par personne) et l'indication des jours de mise en marche, s'adresser : aux gares de Paris-Quai d'Orsay, Blois et Tours; aux Bureaux Spéciaux du service automobile, 8, boulevard Béranger, Tours, et 2, place Victor-Hugo, Blois; à l'Agence de la Compagnie d'Orléans, 16, boulevard des Capucines, et au Bureau de Renseignements, 126, boulevard Raspail; à la Maison du Tourisme, 53, avenue George-V, à Paris; aux principales Agences de Voyages.

Le Gérant H. COMBAT